Quatre-vingtième année. — N° 147. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 23 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.430

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS AUX ABONNÉS

Le deuxième cahier (pages 33 à 64) de **la table annuelle de l'édition des lois et décrets pour l'année 1947** est joint au présent numéro; le premier cahier était annexé au *Journal officiel* du 22 juin 1948.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant mise en disponibilité, mutation et réintégration (administration centrale et services extérieurs) (p. 6051).

Ministère de la justice.

Décrets des 21 et 22 juin 1948 portant nominations, élévations de classe, attributions de fonctions et admissions à la retraite de magistrats (p. 6051).

Décret du 22 juin 1948 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation (p. 6052).

Décret du 22 juin 1948 portant nomination d'un premier président de cour d'appel (p. 6052).

Arrêté du 4 juin 1948 portant remise de débet (p. 6052).

Arrêtés portant nominations, mutations, mise en disponibilité, acceptation de démissions, licenciements et admission à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 6052).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 15 juin 1948 portant modification de la régie d'avances de la direction générale des relations culturelles (p. 6053).

Dépôt des instruments de ratification des conventions n° 17, n° 42 et n° 24 sur les réparations des accidents du travail et des maladies professionnelles et sur l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison (p. 6053).

Exequatur accordés à des consuls (p. 6053).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 24 mai 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française (p. 6053).

Décret du 24 mai 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 6054).

Décret du 16 juin 1948 portant rattachement au canton de Mugron de la commune de Laurède (Landes) (p. 6056).

Décret du 16 juin 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Beauraiville (Pas-de-Calais) des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 6056).

Décret du 16 juin 1948 portant promotion d'officiers d'active du régiment de sapeurs-pompiers (p. 6056).

Arrêté du 8 mai 1948 fixant la rémunération des conseillers de préfecture des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (p. 6056).

Arrêté du 9 juin 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6056).

Arrêté du 10 juin 1948 portant remise de débet (p. 6056).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6056).

Ministère des forces armées.

Décision du 12 juin 1948 portant inscription au tableau d'avancement et *décret* du 18 juin 1948 portant promotion (armée de l'air, réserve) (p. 6057).

Décrets du 18 juin 1948 portant nominations et promotions (armée de terre, active) (p. 6057).

Décret portant nomination d'un médecin général, chargé de l'inspection de la médecine du travail dans les arsenaux et établissements industriels de la marine (rectificatif) (p. 6057).

Décrets portant promotions, nominations et radiation des cadres (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 6057).

Décret portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, cadre de réserve (rectificatif) (p. 6057).

Décret portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air ayant atteint la limite d'âge de leur grade (rectificatif) (p. 6057).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 6057).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-998 du 22 juin 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (organisation européenne de coopération économique) (p. 6059).

Arrêté du 15 juin 1948 relatif au cent cinquième tirage des obligations de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin (p. 6059).

Arrêté du 22 juin 1948 relatif à la nomination des membres du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 (p. 6059).

Arrêté portant réorganisation de la régie d'avances du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques (rectificatif) (p. 6059).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 10 juin 1948 portant désignation des affaires attribuées aux commissions chargées de fixer les indemnités dues aux ayants droit des compagnies nationalisées d'électricité et de gaz (p. 6059).

Arrêtés des 11, 12, 14 et 15 juin 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 6060).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 30 mars 1948 portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'importation et de répartition des engrais azotés (p. 6060).

Arrêté pour l'application de la loi n° 45-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (rectificatif) (p. 6061).

Arrêtés portant mise en disponibilité et reclassement (directions des services agricoles) (p. 6061).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 17 juin 1948 relatif à la distribution des prix du concours général de l'enseignement du second degré (p. 6061).

Arrêtés portant mise en congé et maintien en situation d'activité (administration centrale) (p. 6061).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 22 juin 1948 conférant l'honorariat à des magistrats d'outre-mer (p. 6061).

Décret n° 48-928 relatif aux indemnités des personnels des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer en service en Indochine (rectificatif) (p. 6061).

Arrêté du 20 mai 1948 fixant l'organisation et les attributions du service central du travail et de la main-d'œuvre de la France d'outre-mer (p. 6061).

Arrêté du 1er juin 1948 fixant la date de l'examen professionnel des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue de l'Afrique occidentale française (p. 6061).

Arrêté du 10 juin 1948 modifiant l'arrêté du 23 mai 1942 fixant les conditions d'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts des colonies (p. 6062).

Arrêté du 14 juin 1948 nommant des membres du comité d'urbanisme et de l'habitation du ministère de la France d'outre-mer (p. 6062).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nomination, régularisation de situation administrative, acceptation de démission, mise en disponibilité et réintégration:

Inspection générale de l'enseignement et de la jeunesse (p. 6062).

Services de l'agriculture aux colonies (p. 6062).

Service de l'élevage et des industries animales des colonies (p. 6063).

Transmissions coloniales (p. 6063).

Travaux météorologiques des colonies (p. 6063).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales de la 3e session spéciale de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (p. 6063).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 8 juin 1948 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 6063).

Arrêté du 14 juin 1948 portant relèvement du taux des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce (p. 6063).

Arrêté du 17 juin 1948 portant nomination au conseil supérieur des transports (p. 6064).

Arrêté portant nomination de régisseurs d'avances (p. 6064).

Décision portant inscription au tableau d'avancement du corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 6064).

Liste des candidats déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) (p. 6065).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 8 juin 1948 nommant les membres de la commission permanente de la Nomenclature générale des actes professionnels, en application de l'arrêté du 19 avril 1948 (p. 6065).

Arrêté du 16 juin 1948 modifiant le paragraphe 1er de l'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 1946 déterminant notamment les conditions selon lesquelles sont prises en compte les cotisations versées sous le régime local pour l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 (p. 6065).

Arrêtés du 16 juin 1948 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 6065).

Arrêtés du 16 juin 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6066).

Arrêté fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bois (accidents du travail (rectificatif) (p. 6066).

Arrêté relatif aux comités techniques prévus à l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 6066).

Arrêté portant avancement d'échelon, fin de détachement, titularisations et nominations (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 6066).

Tableau d'aptitude pour l'année 1948 (directions régionales de la sécurité sociale) (rectificatif) (p. 6067).

Circulaire n° 176 SS du 10 juin 1948 relative à la procédure à suivre pour l'annulation des cotisations d'assurance vieillesse concernant des assurés admis à effectuer des versements rétroactifs au titre de leur régime spécial de retraites (p. 6067).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 11 juin 1948 portant délégation de signature (p. 6068).

Arrêté du 17 juin 1948 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 6068).

Suspension temporaire de fonctions (p. 6069).

Jugements préparatoires d'absence (p. 6069).

Successions en déshérence (p. 6069).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6069).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6072).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et du bureau (p. 6072).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis relatif au concours d'entrée à l'école principale du service de santé de la marine (p. 6076).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 6076).

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Italie (p. 6074).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 6074).

Avis n° 332 de l'office des changes relatif au déblocage et à la restitution des avoirs australiens en France et des avoirs français en Australie (p. 6074).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision générale F. 97, du 31 mai 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant les dégras de peaux (p. 6075).

Décision F. 98, du 31 mai 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits indusriels mettant la pentaérythrite dans la catégorie des produits « libres » (p. 6075).

Décision F. 99, du 31 mai 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant les glaces (p. 6076).

Décision F. 100, du 15 juin 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le phosphate tri et trisodique (p. 6076).

Décision F. 101, du 15 juin 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels mettant la caséine dure dans la catégorie des produits « libres » (p. 6076).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (p. 6074).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population de la Haute-Savoie (p. 6071).

Avis de concours pour le recrutement, à titre provisoire, de deux médecins phtisiologues des dispensaires antituberculeux du Cher (p. 6071).

Annonces (p. 6077).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 69 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3783).

PRIX : 3 F

N° 46 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1561).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 17 juin 1948, a été mise en disponibilité sur sa demande, à compter du 11 mai 1948, en application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946: Mme Fernandez, commis d'ordre et de comptabilité.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 17 juin 1948:

A été muté à Fort-de-France (Martinique): M. Deremez, receveur de 1re classe à Gap-R. P.

A été réintégré à Poitiers, services télégraphiques et téléphoniques: M. Ameil, ingénieur.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 juin 1948 portant élévation de classe d'un magistrat.

Par décret en date du 21 juin 1948, M. Bangal, juge de paix de 3e classe de Meknès, est élevé à la 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 21 juin 1948 portant admission à la retraite et élévation de classe de magistrats.

Par décret en date du 21 juin 1948:

M. Tricheux, juge de paix de 1re classe de Fès, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 mai 1948.

M. Guillard, juge de paix de 2e classe de Rabat (canton Sud), est élevé à la 1re classe, à compter du 23 mai 1948, et maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. Brusque, juge de paix de 3e classe de Port-Lyautey, est élevé à la 2e classe, à compter du 23 mai 1948, et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 22 juin 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 22 juin 1948:

Sont nommés juges de paix de:

Montbazon, Azay-le-Rideau et Sainte-Maure (Indre-et-Loire) (2e classe), M. Royeras, juge de paix de 2e classe, précédemment détaché auprès des services du ministère de l'agriculture, en remplacement de M. Cottier, qui a été nommé juge de paix de Saumur (cantons Sud et Nord-Ouest) et Gennes (Maine-et-Loire) (2e classe).

Marie-Galante (Guadeloupe) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Liotard, juge de paix de 4e classe personnelle de Vernon, Pacy-sur-Eure et Ecos (Eure) (3e classe).

Sont nommés suppléants rétribués de juges de paix des ressorts des cours d'appel de:

Bordeaux, sur sa demande, M. Berthomme, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Pau.

Chambéry, M. Artiguemil, précédemment nommé par le décret du 21 avril 1948 suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Limoges, non installé et dont la nomination est rapportée.

M. Peuch, juge de paix de Capestang, Saint-Chinian et Olonzac (Hérault) (2e classe), est nommé, sur sa demande, juge de paix d'Agen (1er canton) et Laplume (Lot-et-Garonne) (2e classe), en remplacement de M. Cauquil, qui est nommé, sur sa demande, juge de paix de Capestang, Saint-Chinian et Olonzac (Hérault) (2e classe).

Décret du 22 juin 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Michel Rouillé est réintégré dans les fonctions de juge de 1re classe et nommé juge au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Buthaud, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 22 juin 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 22 juin 1948, sont nommés:

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Aix, M. de Montety, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Charignon, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Marcellin.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Avignon, sur sa demande, M. Liotard, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montélimar, en remplacement de M. Perrier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bourg, sur sa demande, M. Bruyas, juge de 3e classe au tribunal de première instance du Puy, en remplacement de M. Borgey, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Belley.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bressuire, sur sa demande, M. Trunet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cambrai, en remplacement de M. Chaudet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Laval.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cahors, sur sa demande, M. Landes, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sancerre, en remplacement de M. Gary, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Angoulême.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, M. Demôle, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Malherbe, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Guéret, M. Lecante, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Desautard, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de la Rochelle, sur sa demande, M. Breton, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Lorient, en remplacement de M. Thibaud, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon, M. Rousseau, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Pageaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Niort.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montluçon, M. Amathieu, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Barennes, qui a été nommé juge d'instruction de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Nantua, M. Nadau, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Chiron, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Basse-Terre (Guadeloupe).

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tarbes, sur sa demande, M. Bazet, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Ribérac, en remplacement de M. Ozon, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Lourdes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Thonon, M. Revest (Marcel-Emile), juge de paix de 2e classe des cantons de Thonon, Douvaine et le Biot (Haute-Savoie) (loi du 28 avril 1919, art. 18), en remplacement de M. Trauttmann, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Thonon.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vendôme, sur sa demande, M. Balland, juge au tribunal de première instance de Mostaganem, en remplacement de M. Landreau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Orléans.

Décret du 22 juin 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Pestel, juge au tribunal de première instance de Vervins, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Denizot, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Vervins.

Décret du 22 juin 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Bellon, juge au tribunal de première instance de Bordeaux, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Nussy Saint-Saëns qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Décret du 22 juin 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Dumoulin, juge au tribunal de première instance de Bastia, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Vincentelli, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Décret du 22 juin 1948 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Gemain, juge au tribunal de première instance de Dax, est chargé des fonctions de juge de paix de Dax.

Décret du 22 juin 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge pour enfants.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Lavergne, juge au tribunal de première instance de Lesparre, est désigné pour exercer pendant trois ans les fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Miginiac, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Gourdon.

Décret du 22 juin 1948 admettant deux magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 22 juin 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (limite d'âge):

M. Le Zant, juge au tribunal de première instance de Quimper, à compter du 3 juin 1948.

M. Galliot, président du tribunal de première instance de Vesoul, à compter du 9 juin 1948.

Décret du 22 juin 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Grand, juge de paix de Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire), actuellement délégué dans les fonctions de juge de paix de Bagnères-de-Luchon et Saint-Béat (Haute-Garonne), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 15 février 1946).

Décret du 22 juin 1948 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Daniel Cazes, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Lepelley-Fonteny, décédé.

Décret du 22 juin 1948 portant nomination d'un premier président à la cour d'appel.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Joseph Babin, président du tribunal de première instance de Limoges, est nommé premier président de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Dejean de la Batie, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Remise de débet.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances en date du 4 juin 1948, pris en application de l'article 13 de la loi du 29 juin 1852, modifiée par l'acte dit loi du 12 décembre 1940 maintenu provisoirement en application de l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à Me Gaillot, avoué près le tribunal de première instance de Cambrai (Nord), sous réserve du payement d'une somme de 2.000 francs, de la somme de 8.333 fr. 30, montant de l'indemnité récupérable de dommages de guerre grevant l'office dont il est titulaire, ainsi que des intérêts produits par cette somme depuis le 30 juin 1933.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 17 juin 1948, M. Baronnet (Raymond), surveillant chef d'établissement pénitentiaire, détaché à la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, est nommé régisseur de l'avance de 10.000 F instituée par l'acte validé dit arrêté du 30 janvier 1944, pour le payement des menues dépenses de matériel de cette administration, à compter du 16 juin 1948, en remplacement de M. Tesson (Marcel), économe des services pénitentiaires, appelé à un autre poste.

Il devra justifier de l'emploi du montant des avances consenties selon les conditions et dans les délais prévus par les règlements sur la comptabilité publique.

Par arrêté du 17 juin 1948:

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

A compter du 30 avril 1948: M. Féraud (Fernand), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun (application des dispositions de l'article 8, § 4, de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 13 mai 1948: M. Fau (Charles), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Albi (application des dispositions de l'article 8, § 4, de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 1er juillet 1948: M. Valentin (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Castres (application des dispositions de l'article 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

Est muté, par nécessité de service, commis au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Collet (Raymond), commis (4e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Est muté, sur sa demande, surveillant chef adjoint à la maison centrale de Poissy: M. Grasset (Henri), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Sont mutés, par nécessité de service, surveillants:

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes:

M. Binchet (Marcel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Périgueux.

M. Broussole (Léon), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Périgueux.

Au fort de la Duchère à Lyon: M. Selles (Antoine), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Périgueux.

Sont mutés, sur leur demande, surveillants:

A la maison d'arrêt de Mulhouse: M. Wipf (François), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Versailles.

A la maison d'arrêt de Meaux: M. Guitton (Armand), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Etampes.

A la maison d'arrêt de Douai:

M. Franquelin (Robert), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Arras.

M. Bouchez (Raymond), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Cusset.

M. Depreux (Robert), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt d'Arras.

A la maison d'arrêt de Chaumont:

M. Gromaire (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

M. Cartheret (Emile), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison d'arrêt de Nantes: M. Laurent (Edgard), surveillant (6e classe) à l'hôpital pénitentiaire de Nanterre.

A la maison d'arrêt d'Amiens: M. Dhelly (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Abbeville.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Perret (Alfred), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison d'arrêt de Privas: M. Blandin (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Valence.

A la maison d'arrêt d'Annecy: M. Nicollet (Henri), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Bourgoin.

A la maison d'arrêt de la Réole: M. Marfin (Edgard), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier: M. Fin (André), surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Haguenau.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: M. de Noni (Eugène), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Château-Thierry.

Au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal: M. Laurent (Paul), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison centrale d'Eysses: M. Mencel (Henri), surveillant (5e classe), au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Valence: M. Caillet (Roger), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

Est muté, par mesure d'ordre, en qualité de surveillant à la prison du Cherche-Midi: M. Affre (René), surveillant (6e classe) à la maison de correction de Lyon.

Est muté, par nécessité de service, surveillant stagiaire au fort de la Duchère, à Lyon: M. Pouget (Pierre), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Périgueux.

Sont mutées, en qualité de surveillante de petit effectif:

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: Mme Clergeau (Marie), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Largentière.

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: Mme Rogelin (Marcelle), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Bernay.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Bonnafous (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

M. Tahini (Jules), surveillant (5e classe) à la maison de correction de Lyon.

Mme Vincensini (Marie), surveillante (5e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes ».

M. Blin (Georges), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont acceptées les démissions de:

M. Tardif (Jean), commis (4e classe) à la maison centrale de Riom.

M. Joncourt (Marcel), surveillant (3e classe) au fort de la Duchère, à Lyon.

M. Weiss (Pierre), surveillant (6e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Maurizi (Alexis), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Grenoble, à compter du 23 avril 1948.

M. Chapert (Louis), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Il est mis fin au stage de:

M. Faggianelli (Paul), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Largeau.

M. Pietri (Nicolas), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes ».

Sont licenciés par mesure disciplinaire:

M. Michelin (Charles), surveillant stagiaire à la maison centrale de Clairvaux.

M. Viboud (Séraphin), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Chambéry.

M. Derache (René), surveillant stagiaire aux prisons de Fresnes.

Par arrêté du 17 juin 1948, sont mutés, par nécessité de service, sous-directeurs:

A la direction régionale des services pénitentiaires de Clermont-Ferrand: M. Versini (Jean), sous-directeur (2e classe) à la maison centrale de Riom.

A la maison centrale de Riom: M. Jayle (Henri), sous-directeur (2e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 17 juin 1948, est nommé médecin honoraire des établissements pénitentiaires:

M. le docteur Chevalier (Paul), ex-médecin de la maison de correction hommes et de la maison d'arrêt femmes de Marseille, du 26 juillet 1900 au 21 mars 1942, époque à laquelle il a été mis fin à son service, en raison de son âge.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Modification de la régie d'avances direction générale des relations culturelles.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 19 février 1948 instituant une régie d'avances à la direction générale des relations culturelles pour le payement de certaines dépenses imputées sur les crédits affectés au service des œuvres françaises à l'étranger,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1948 précité, un cinquième alinéa ainsi libellé:

« 5° Droits dus aux auteurs d'articles destinés à être publiés dans la presse étrangère et frais d'impression des textes de ces articles ».

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des affaires étrangères et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1948.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le secrétaire général,

J. CHAUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

MAURICE CRUCHON.

Dépôt des instruments de ratifications des conventions n° 17, n° 42 et n° 24 sur les réparations des accidents du travail et des maladies professionnelles et sur l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 7e session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925;

Aux dispositions de l'article 3 de la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 18e session tenue à Genève le 21 juin 1934;

Aux dispositions de l'article 11 de la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 10e session tenue à Genève le 15 juin 1927,

les instruments de ratifications desdites conventions n° 17, n° 42 et n° 24 ont été déposés à la date du 15 mai 1948 au siège du bureau international du travail à Montréal.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Maurice Delmarcel en qualité de consul de Belgique à Rennes, avec juridiction sur le département de l'Ille-et-Vilaine et sur les arrondissements de Dinan et de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

L'exequatur est accordé à M. Edmond Repetto, en qualité de consul de la république de Salvador, à Cannes.

L'exequatur est accordé à M. José de Simon y Martinez, en qualité de consul de la république de Cuba, à Bordeaux.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 24 mai 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française.

Par décret en date du 24 mai 1948, la médaille de la Reconnaissance française est décernée aux personnes suivantes:

Médaille de vermeil.

Mme Lejay (Rachelle), rue Gustave-Delory, à Herin (Nord), (déjà titulaire de la médaille d'argent).

Médaille d'argent.

Mme de Rizemont (Marie-Thérèse), supérieure de l'hôpital français Saint-Michel à Pekin (Chine).

M. de Condé (Paul), 64, rue de Monceau, à Paris (8e).

Mme Guerin-Lese (Marthe), 11, rue Balzac, à Paris.

M. Le Masson (Jean-Baptiste), 66, boulevard Rochebonne, à Paramé.

Révérend père Molinari, missionnaire lazariste, curé de la paroisse française de Saint-Louis à Tientsin (Chine).

M. Prioul (Francis), instituteur public, secrétaire de mairie à Vern-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine), (déjà titulaire de la médaille de bronze).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Blouet (Gustave), à Baudré par Saint-Lô (Manche).

M. Brungard (Justin), n° 13 à Ballersdorf (Haut-Rhin).

M. Burgy (Aimé), à Aspach, près Altkirch (Haut-Rhin).

M. Evrat (Pierre), industriel à Saint-Dié (Vosges).

M. Klein (Jean), 8, rue de Bâle, à Dannemarie (Haut-Rhin).

Médaille de bronze.

M. l'abbé Appéré (Jean), 46, rue Saint-Guillaume, à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).

M. Arnodo (Henri), 18, rue de Verdun, à Forbach (Moselle).

Mme Bailly (Antoinette), 23, avenue Wilson, à Belfort (territoire de Belfort).

M. Baudu (Jean), secrétaire de la mairie d'Iffendic (Ille-et-Vilaine).

M. Bergeron (Louis), chirurgien à Cosne (Nièvre).

M. Bernhard (Guillaume), 50 A, rue des Moulins, à Forbach (Moselle).

M. Bourbey (Robert), 47, rue de Fleury, à Clamart (Seine).

M. Chesnais (René), docteur en médecine à Baulon (Ille-et-Vilaine).

M. Coste (Roger), instituteur à Sablons (Isère).

Mlle Cote (Eliane), 7, Place-Neuve, à Beaucourt (territoire de Belfort).

Mme Debarnot (Louise), mère supérieure de l'hôpital de Chagny (Saône-et-Loire).

Mme Drake (Lina), rue Sainte-Croix, à Forbach (Moselle).

M. Drake (Ferdinand), rue Sainte-Croix, à Forbach (Moselle).

M. Durand (Jean), rue des Mimandes, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

M. l'abbé Encklé (Jean), curé de Merlebach (Moselle).

Mlle Frechard (Marie), infirmière chef, rue du Rhône, à Belfort (territoire de Belfort).

Mme Gasser (Julie), faubourg des ancêtres, à Belfort.

M. Gautier (Emile), secrétaire de mairie à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).

M. Gouarderes (Maurice), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. Gromelle (Henri), 2, place Barthou, à Versailles (Seine-et-Oise).

M. l'abbé Héroult (Jean), curé de Sainte-Anne, à Vire (Calvados).

M. Issele (Alfred), 18, rue des Murs, à Saverne (Bas-Rhin).

Mlle Joubert (Raymonde), 27, boulevard Douville, à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

Mme Jan (Céline), 10, avenue Louis-Barthou, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Henry (Joseph), adjoint au maire des Lacs-en-Saint-Aubin-des-Landes (Ille-et-Vilaine).

M. Klein (Jean), 40, rue Marie, à Forbach (Moselle).

Mme Labinal (Adrienne), à Saint-Sylvestre-Cappel (Nord).

M. Labois (Raymond), 114, avenue Victor-Hugo, à Aubervilliers (Seine).

Mlle Le Guerrannic (Marie) « Ker Imérina », rue Robert-Surcouf, à Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).

Mlle Lorand (Anna), 88, rue Saint-Hélier, à Boisgervilly (Ille-et-Vilaine).

M. Louis (Hubert), commissaire de police, à Dreux (Eure-et-Loir).

M. Maffre (Paul), instituteur détaché au collège d'Uzès (Gard).

M. l'abbé Marchal (Georges), curé d'Orbey (Haut-Rhin).

M. Marrou (Robert), 13, square Henry-Paté, Paris.

Mlle Masseguin (Marie-Claire), 7, rue Amédée-Morel, à Grenoble (Isère).

M. Maudrux (René), secrétaire général de la mairie de Belfort (territoire de Belfort).

M. Morgenstern (Henri), vice-président du comité de la Croix-rouge française du 4e arrondissement, 5, rue d'Ormesson, à Paris (4e).

Mlle Muller (Marlette), 24, chemin de Spicheren, à Forbach (Moselle).

M. Muller (René), 21, chemin de Spicheren, à Forbach (Moselle).

M. Nadler (Jacques), 7, rue Houchard, à Forbach (Moselle).

M. Odot (Georges), faubourg Saint-Jacques, à Seurre (Côte-d'Or).

M. Pantin de Landemont (Hardy), ville Olivier, en Mézières-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine).

M. Pellelier (Edouard), 16, avenue de Spicheren, à Forbach (Moselle).

M. Porta (Robert), gardien de la paix, à Forbach (Moselle).

Mlle Renvoyse (Hélène), professeur à l'institut français d'Athènes.

Mme Raymond (Henriette), à Aubignan (Vaucluse)

Mme Reyniers (Jehanne), 1, rue Lieutenant-Robert, à Tunis.

M. Rébert (René), 1, rue Maréchal-Joffre, à Sceaux (Seine).

M. Schenderovitch, dit Chambert (Paul), docteur en médecine, 11, rue Franklin, à Paris (15e).

M. Siegwalt (Jules), 13, rue Rapp, à Colmar (Haut-Rhin).

M. Simon (Maurice), 17, rue de la Monnaie, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Steuer (Marcel), 15 A, rue de Verdun, à Forbach (Moselle).

M. Tisserand (Arthur), à Noidant-Chatenoy (Haute-Marne).

M. Tramond (Georges), instituteur, secrétaire de mairie, à Chabreloche (Puy-de-Dôme).

M. Trier (Henri), électricien, aux houillères, Forbach (Moselle).

M. Vendroux (Pierre), dit Polo, 10 *bis*, rue du Temple, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Mme Voegtli (Céline), à Riquewhir (Haut-Rhin).

Mme Wendling (Ernestine), 3, rue Saint-Louis, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Zitter (Edouard), garde aux houillères, Forbach (Moselle).

Art. 2. — Une lettre de remerciements est adressée à:

M. Amiel (Adrien), instituteur, secrétaire de mairie, à Alenuya (Pyrénées-Orientales).

Mme Antoine (Clotilde), 2, rue Millet, à Grenoble (Isère).

M. Arnault (Robert), 169, rue Maréchal-Foch, à Taverny (Seine-et-Oise).

M. Balland (Louis), maire de Liepvre (Haut-Rhin).

Mme Bazire (Berthe), 50, rue de Brest, à Dinan (Côtes-du-Nord).

Mme Bezou (Marie-Louise), 55, rue Sadi-Carnot, à Thomery (Seine-et-Marne).

M. Bourlez (Marcel), 2, rue de Mogador, à Fourmies (Nord).

M. Cadis (Pierre), ingénieur en chef honoraire des directions de travaux de la marine, rue Thiers, à Villandraut (Gironde).

M. Cochon (André), à Nolay (Côte-d'Or).

Mme Courau (Geneviève), 30, avenue de Messine à Paris (8e).

Mme Dancoisne (Eugénie), rue Jules-Ferry à Wattignies (Nord).

M. Danez (René), rue Parmentier à Corbie (Somme).

M. d'Epynay (René), Lady à Normant (Seine-et-Marne).

M. Desvaux (Louis), instituteur à la Chapelle-Caude (Saône-et-Loire).

Mlle Desvignes (Marie-Louise), adjointe à l'assistante départementale de la Croix-Rouge de Mâcon.

Mme Dupré (Ernestine), les Damps (Eure).

M. Enguehard (André), adjoint au maire, le Bois Jugan, commune de Sainte-Croix-de-Saint-Lo (Manche).

Mme Gay (Thérèse), 19, rue Emile-Duclos à Paris (15e).

M. Gluck (Camille), 16, rue Waldeck-Rousseau à Vaires (Seine-et-Marne).

M. Goetz (Emile), 6, rue de Colmar à Colmar-Logelbach (Haut-Rhin).

M. Gougeon (Pierre), 5, rue des Arches à Montereau (Seine-et-Marne).

Mme Grenier (Marie), rue de la Ravine à Igoville (Eure).

M. Grunenwald (Léon), docteur en médecine, 80, Grande-Rue à Colmar (Haut-Rhin).

Mme Guerineau (Armandine), à Sainte-Pezenne (Deux-Sèvres).

M. Guillin (Charles), directeur d'école primaire, 1, rue du Général-Lenfant à Melun (Seine-et-Marne).

Mme Haas (Marie-Louise), 6, rue de France à Mulhouse (Haut-Rhin).

Mme Haffreingue (Martine), à Cahon-Gouy (Somme).

Mme Hamel (Anne-Marie), institutrice honoraire à Lassy (Ille-et-Vilaine).

M. Herment (André), 5, rue Petit-Rombach à Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin).

M. Herzog (André), sous-officier au 26e R. I. à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Herzog (François), rue du Général-Gérôme à Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

Mlle Hoffmann (Manon), à Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin).

Mme Houdus (Marie-Louise), au bourg de Saint-M'Herve (Ille-et-Vilaine).

Mme Houssin (Anne-Marie), au bourg de Sainte-Anne-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine).

Mme Jaminet (Anne-Marie), à la Chapelle-sous-Rougemont (territoire de Belfort).

M. Laboureau (René), docteur en médecine, 9, rue Colbert à Versailles.

M. Laurent (Fernand), passage Saint-Maurice à Provins (Seine-et-Marne).

Mme Leboiteux (Yvonne), rue Dajot à Melun (Seine-et-Marne).

Mme Lecompte (Georgette), 50, rue Baudimont à Arras (Pas-de-Calais).

M. Lemoine (Raoul), 68, rue de la Fosse-aux-Anglais à Dannemarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

M. Lieven (Tobie), à Killem (Nord).

M. Longatte (Robert), 13, rue Polleux à Melun (Seine-et-Marne).

M. Marguin (Lucien), 10, rue Jean-Jacques-Rousseau à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Mlle Mathieu (Gisèle), 9, rue de l'Esplanade à Maubeuge (Nord).

M. Menigault (Armand), 19, rue Eugénie à Taverny (Seine-et-Oise).

Mme Mercier (Jeanne), 18, rue du Saule à Mulhouse (Haut-Rhin).

Mme Meyer (Marguerite), 21, rue Berthe-Molly à Colmar (Haut-Rhin).

M. l'abbé Moser (Paul), aumônier des Petites Sœurs des pauvres, rue des papeteries à Colmar (Haut-Rhin).

Mme Perraut (Suzanne), secrétaire de mairie de Châteaurenaud (Saône-et-Loire).

Mme Perrin (Renée), 17, rue Honoré-Commeurec, Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine).

M. Plissonnier (Pierre), à la Trache, Châteaurenaud (Saône-et-Loire).

M. Reaubourg (Henri), 15, rue du Mouton à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

Mme Richier (Marie-Rose), à Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

Mme Rosley (Germaine), à Marbache (Meurthe-et-Moselle).

M. Rosley (Charles), chef de gare à Marbache (Meurthe-et-Moselle).

Mlle Rouault (Marie), 24, rue de Dinan à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).

M. Sannini (Charles), auxiliaire à la préfecture de police.

M. Schibert (René), 14, rue Jehan-de-Brie à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne).

M. Soret (Jules), rue du Dépôt, à Leval (Nord).

M. Theard (Ferdinand), secrétaire de la mairie de Vergeal (Ille-et-Vilaine).

Mme Tombray (Marie), à Montreux-Château (territoire de Belfort).

Mme Trottet (Odette), 15, rue de Constantinople, à Paris (8e).

M. Valençon (Roger), docteur en médecine, 25 *bis*, rue de Beauvais, à Meulan (Seine-et-Oise).

Mme Vezinet (Noémie), institutrice retraitée, à Monoblet (Gard).

M. l'abbé Voiry (Joseph), curé d'Aouze (Vosges).

M. Vorilhon (Marie), boulevard du Nord, à Ambert (Puy-de-Dôme).

Mme Wuest (Caroline), 25, chemin de Sélberrunz, à Colmar (Haut-Rhin).

Est annulée la médaille de bronze de la Reconnaissance française accordée par décret du 15 décembre 1947 à Mme Petit (Marcelle), 5, rue de la 7e-D.B.U.S.A., à Verdun, l'intéressée ayant obtenu la médaille d'argent de la Reconnaissance française, pour faits de résistance, par décret du 3 novembre 1947.

Est annulée la médaille de bronze de la Reconnaissance française accordée par décret du 15 décembre 1947, à M. Petit (Louis), 5, rue de la 7e-D.B.U.S.A., à Verdun, l'intéressé étant titulaire de la médaille de la Résistance (décret du 11 mars 1947).

Est annulée la lettre de remerciements adressée, par décret du 15 décembre 1947, à M. Gibrin (Charles), 3, rue des Petites-Maisons, à Limoges.

Décret du 24 mai 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 24 mai 1948, la médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

M. Massiot (Raymond), à Boitron (Seine-et-Marne).

Médaille de vermeil.

M. Chevrier (Jules), 7, villa Bocquet, à Paris (19e).

M. Coiffard (Francis), sous-préfet de Vichy (Allier).

M. Fusina (Georges), 36, rue du Bac, à Asnières (Seine).

M. Leroy (Ernest), maire de Saint-Saens (Seine-Inférieure).

M. Rouveur (Henri), 7, passage d'Orléans, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Mme Scaffa (Rachel), 40, rue Taine, à Paris (12e).

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

M. Barrat (Jean), rue Jean-Barrat, à Cerbère (Pyrénées-Orientales).

M. Curtillat (Maurice), 42, rue Michel-Franvet, à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

M. David (Ferdinand), 5 *ter*, rue de Rueil, à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

M. Desplat (Henri), 1, rue du Faubourg, à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

M. Laignel (Lucien), hameau de Hurionville, à Lillers (Pas-de-Calais).

M. Mure (Claudius), à Brindas (Rhône).

M. Petrucci (Marcel), 128, rue de Tolbiac, à Paris (14e).

Médaille d'argent.

M. Arribart (Léon), à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

M. Carcasses (Lucien), sous-préfet de Briey (Meurthe-et-Moselle).

M. Cendrier (Alfred), 34, boulevard des Invalides, à Paris.

M. Charbonnel (Marc), 87, rue de Bezons, à Colombes (Seine).

M. Caillault (Georges), 135, rue du Théâtre, à Paris (15e).

Mme Cart (Germaine), 39, boulevard de Port-Royal, à Paris (13e).

M. Derouault (Xavier), 4 *bis*, avenue Jehan-de-Chelles, à Chelles (Seine-et-Marne).

M. Doby (Robert), 69, rue de la Tombe-Issoire, à Paris (14e).

Mme Dumas (en religion sœur Edwige), religieuse infirmière à l'hôpital Saint-Pierre, à Calais (Pas-de-Calais).

Mme Fehr-Gey (Geneviève), 14, rue Scarron, à Fontenay-aux-Roses (Seine).

M. de Fez (Jean), 68, boulevard Malesherbes, à Paris (8e).

M. Fournier (Henri), 28, avenue Gabriel-Peri, le Plessis-Robinson (Seine).

Mlle Garnier (Simone), 13, rue de la Nation, à Paris (18e).

M. Goux (Jacques), 17, rue des Fossés-Saint-Marcel, à Paris (5e).

M. Guerreau, 137, boulevard de la Reine, à Versailles (Seine-et-Oise).

Mlle Guidicelli (Camille), 12, rue Clemenceau, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Limacher (Léon), à Fixin (Côte-d'Or).

M. Maillet (André), à Bassevelle (Seine-et-Marne).

M. Mainguy (Jacques), 24, rue des Bons-Enfants, à Bois-Colombes (Seine).

M. Manche (Henri), 7, rue Nicolas-Leblanc, à Lille (Nord).

Mlle Marcoux (Francia), 1, rue d'Enghien, à Paris (10e).

M. Martin (Jacques), 13, rue Antoine-Chantin, à Paris (14e).

Mme Maurice (Alice), 30, rue Miromesnil, à Paris (8e).

M. Montal (Roland), 60, rue Fontaine-au-Roi, à Paris (2e).

M. Moreuil (Louis), adjudant de gendarmerie, gendarmerie de Saint-Ouen-Asnières (Seine).

M. Oberge (Henri), 98, rue de Houdan, à Sceaux (Seine).

M. Moulin (Auguste), commissaire principal de police à Douai.

M. Perrin (Charles), 33 *bis*, rue Denfert-Rochereau, à Paris (14e).

Mme Renier (Gilberte), 45, rue de Créteil, à Alfortville (Seine).

M. Roger (Georges), 30, rue Fessart, à Boulogne (Seine).

M. Roux (Roger), 7, avenue de Valescure, à Saint-Raphaël (Var).

M. Royer (Eugène), 146, rue de Paris, à Colombes (Seine).

M. Rudelle (Marcel), 1, rue Lécuyer, à Aubervilliers (Seine).

M. Salmon (Jacques), 3, avenue des Peupliers, le Parc-Saint-Maur (Seine).

Mme Schmitt (Lucie), 22, rue du Général-Mangin, à Dijon (Côte-d'Or).

Mlle Schneider (Renée), 1, place du Général-Beuret, à Paris (15e).

M. Stevens (Raoul), rue Faidherbe, 5, impasse Hubaut, à Loos (Nord).

Mme Tancre (Renée), 100, rue du Poteau, à Paris (18e).

M. Thauvoye (Raymond), à la Madeleine (Nord).

M. l'abbé Thorel (Marcel), 9, rue Félix-Faure, à Asnières (Seine).

Médaille de bronze.

Mlle Bardet (Alphonsine), rue de la Parlette, 5e impasse, à Herbet, par Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Mme Bardet (Anne), rue de la Parlette, 5e impasse, à Herbet, par Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Besset (Paul), avenue de la République, le Puy (Haute-Loire).

M. Blum (Léon), 15, avenue du Général-de-Gaulle, à Cavaillon (Vaucluse).

M. Bouix (Léon), les Chazallets, commune des Vastres, par Fay-sur-Lignon (Haute-Loire).

M. Boussand (Henri), 14-16, rue Fantin-Latour, à Paris (16e).

M. Cattin (Paul), 12, rue Philibert-Delorme, à Paris (17e).

M. Cazenave (Pierre), 44, rue Saint-Denis, à Asnières (Seine).

Mme Charbonnel (Charlotte), 87, rue de Bezons, à Colombes (Seine).

M. Charollais (Alfred), 83, rue de Paris, à Clichy (Seine).

M. Cregut (Balthazar), instituteur à Ceyreste (Bouches-du-Rhône).

M. Dedecker (Marcel), 131, rue Decrème, à Roubaix (Nord).

Mme Doda (Juliette), 13, rue Chapon, à Paris (3e).

M. Ducrocq (Jules), 12, rue de Béarn, à Paris (3e).

M. Ducrocq (Marcel), 12, rue de Béarn, à Paris (3e).

Mlle Duffau (Marie), 48, boulevard de Sébastopol, à Paris (3e).

Mme Duhaut (Louise), 42, rue Denfert-Rochereau, à Paris (14e).

M. Duhaut (Maurice), 42, rue Denfert-Rochereau, à Paris (14e).

Mme Duval (Lucienne), 65, rue de Paris, à Bagneux (Seine).

Mme Eletti (Marie), 14, avenue Vaillant-Couturier, à Villejuif (Seine).

M. Emey (Roger), à Marnay (Haute-Saône).

M. Faessel (Louis), chef de bureau à la préfecture de la Côte-d'Or.

M. Faucher (Pierre), 46, rue Saint-Jacques, à Paris (5e)

M. Freymann (Emile), 14, place de la Victoire, à Bordeaux.

M. Fromont (Georges), 18, avenue Anatole-France, à Clichy (Seine).

M. Gaspard (Bernard), 10, avenue Vion-Whitcomb, à Paris (16e).

M. Gens (Evariste), 28, avenue Jean-Jaurès, à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).

M. Grenier (Robert), 7, boulevard de Port-Royal, à Paris (5e).

M. Gras (Jacques), 58, rue Vasson, à Clichy (Seine).

M. Guinard (Justin), 9, rue Louis-Braille, à Paris.

M. Heitzler (Albert), 25 *ter*, rue Traversière, à Paris (12e).

M. Herveou (François), Prat-en-Saint-Pierre-Brest (Finistère).

M. Joseph (André), avocat, 13, rue Serpenoise, à Metz.

M. Landousies (René), à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

M. Laroze (René), procureur de la République à Chaumont (Haute-Marne).

M. Le Goff (Yves), percepteur à la Trimouille (Vienne).

M. Leroy (Jean), 122, boulevard de Saint-Quentin, à Amiens (Somme).

M. Lestivetz (Alphonse), route de Trémentines, à Cholet (Maine-et-Loire).

Mme Lobry (Raymonde), 11, rue E.-Briais, à Melun (Seine-et-Marne).

M. Mathias (Alfred), 129, rue de Sèvres, à Paris (6e).

M. Mazoyer (Louis), 22, rue Choron, à Paris.

Mlle Metivier (Yvonne), 18, rue Montmorency, à Paris (3e).

Mme Meunier (Laure), 33, chemin Edith-Cavell, à Alger (Algérie).

M. Meunier (Jean), 60, chemin Lacanau, à Cauderan (Gironde).

M. Mollandin de Boissy (Henri), docteur en médecine, 2, rue de Lyon, à Paris (12e).

M. Monamy (André), 78, rue de Paris, à Clichy (Seine).

M. Moniot (Jean), 109, rue Henri-Barbusse, à Clichy (Seine).

M. Moosmann (André), rédacteur à la radiodiffusion française, 177, rue La Fayette, à Paris.

Mme Mourey (Marthe), 2, rue Jean-Jaurès, à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).

M. Mourgues (Louis), 18, rue de Staël, à Paris.

M. Muller (Georges), 174, rue Vaillant-Couturier, à Alfortville (Seine).

M. Ode (Gustave), 5, avenue des Chataigniers, à Bois-Colombes (Seine).

M. Pasquet (Léon), place Bonnyaud, à Guéret (Creuse).

Mme Paturaud (Rolande), 20, rue de Thorigny, à Paris (3e).

M. Peltier (Léon), 16, rue de Colombes, à Asnières (Seine).

M. Pericat (Marcel), receveur particulier des finances à Thiers (Puy-de-Dôme).

Mlle Petit (Angèle), 4, petite rue de l'Escalier, à Clermont-Ferrand.

M. Pierson (Jacques), 61, avenue la Motte-Piquet, à Paris (15e).

M. Poirier (Edouard), 71, rue Ampère, à Paris (17e).

M. Ranchon (Alexandre), 30, rue Walvein, à Tours (Indre-et-Loire).

Mme Rastoul (Alice), 156, avenue de Versailles, à Paris (16e).

M. Redon (Maurice), 39, rue de Sèvres, à Paris (6e).

M. Ria (René), à Poitiers (Vienne).

M. Rivat (Gaston), 151, rue Saint-Maur, à Paris.

M. Robert (Lucien), à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

M. Rochery (Maurice), 10 *bis*, rue de l'Avenir, à Villemomble (Seine).

M. Roland (Félix), 38, rue Gabriel-Péri, au Plessis-Robinson (Seine).

M. Rosenfeld (Robert), 39, rue Fessart, à Paris (19e).

Mme Rouger (Louise), route de Romagnat, à Beaumont (Puy-de-Dôme).

M. Rouger (Marius), route de Romagnat, à Beaumont (Puy-de-Dôme).

M. Rousseau (Jean-Baptiste), à Dun-le-Palleteau (Creuse).

Mme Roussel (Albine), 48, boulevard de Sébastopol, à Paris (3e).

Mme Saillet (Denise), 2, rue Martissot, à Clichy (Seine).

Mme Salvini (Henriette), 30 *bi*, boulevard de la Bastille, à Paris (12e).

M. Salvini (Jean), 30 *bis*, boulevard de la Bastille, à Paris (12e)

M. Sene (Gaston), 10, rue Jules-Guillerier, à Alfortville (Seine).

M. Schitter (Marcel), 22, rue Saint-Georges, à Molsheim (Bas-Rhin).

M. Staub (Joseph), sous-préfet, commissaire du Gouvernement près le tribunal administratif d'Alsace-Lorraine.

M. Steenhaut (Eugène), 51, rue de Tunis, à Roubaix (Nord).

M. Teitgen (Jean), journaliste parlementaire, 12, place Joffre, à Paris (7e).

M. Tournemeulle (Pierre), inspecteur chef, 21, rue Viardin, à Troyes (Aube).

M. Tremege (Jean), 46, boulevard Beaumarchais, à Paris (2e).

Mme Tressera (Marie), 69, rue de la Tombe-Issoire, à Paris (14e).

Mlle Viano (Marie), 9, rue Auguste-Comte, à Dijon (Côte-d'Or).

M. Villette (François), rue Emile-Forichou, à Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre).

Une lettre de remerciements est adressée à :

M. Botton (René), 7, rue Chemin-de-Foire, à Luxeuil (Haute-Saône).

Me Capitain (Maurice), avocat, 37, rue des Godrans, à Dijon (Côte-d'Or).

Mlle Carrey (Huguette), à Villeparois (Haute-Saône).

M. Choffat (Maximilien), inspecteur de police d'Etat, 79 *bis*, route Nationale, à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

M. Degand (Emile), 17, rue Victor-Méric, à Clichy (Seine).

M. Demarcy (André), 51, rue Blomet, à Paris (15e).

M. Desrousseaux (André), 24, avenue Anatole-France, à Clichy (Seine).

M. Doda (Louis), 13, rue Chapon, à Paris (3e).

M. Doutaux (Robert), rue de Travers, à Echenoz-la-Meline (Haute-Saône).

Mme Droy (Marguerite), 28, rue des Bons-Amis, à Orly (Seine).

M. Durand (Maurice), 15, rue de Suez, à Paris (18e).

Mme Faucher (Andréa), 45, rue Saint-Jacques, à Paris (5e).

Mme Fermigier (Jeanne), directrice d'école, à Limoges (Haute-Vienne).

Mme Flament (Laure), 85, quai du Docteur-Dewaux, à Asnières (Seine).

M. Fonbonnat (Félix), 88, rue du Temple, à Paris (3e).

M. Fradin (Marcel), Grande-Rue, au Plessis-Robinson (Seine).

Mlle Gilbert (Claire), 74, rue du Cherche-Midi, à Paris (6e).

M. Girard (Louis), 20, rue Crèvecœur, à Aubervilliers (Seine).

M. Girard (Maurice), 52, avenue de la République à Aubervilliers (Seine).

M. Grandpaul (Adolphe), 7, rue des Gravilliers à Paris (3e).

Mme Guinard (Sophie), 9, rue Louis-Braille à Paris.

M. Lavenir (Roger), 11 *bis*, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (Seine).

M. Lefort (Maurice), 150, Grande-Rue, à Longjumeau (Seine-et-Oise).

M. Marion (Jean), à Pont-Réan en Guichen (Ille-et-Vilaine).

M. Martin (Jean), inspecteur de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Maze (Paul), chef de district, 79, rue Denis-Papin à Colombes (Seine).

M. Millien (Père) (Maxime), 14, rue Servandoni à Paris.

M. Monceau (Georges), 22, rue de Villebon à Saulx-les-Chartreux (Seine-et-Oise).

M. Neau (Henry), 49, boulevard de Lorraine à Clichy (Seine).

M. Paturaud (William), 13, rue de Thorigny à Paris (3e).

M. Perrin (Jacques), 109, rue Henri-Barbusse à Clichy (Seine).

M. Perrot (André), 107, rue de Metz, Le Perreux (Seine).

Mme Recoque (Georgette), 78, boulevard Saint-Michel à Paris (6e).

M Weil (Alain), 23, rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Décret du 16 juin 1948 portant rattachement au canton de Mugron de la commune de Laurède (Landes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-2-604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives;

Vu la délibération du conseil municipal de Laurède, en date du 12 juillet 1945;

Vu l'avis du conseil général des Landes du 30 octobre 1945;

Vu le plan des lieux;

Vu l'avis du préfet, ensemble les autres pièces de l'affaire;

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 novembre 1947;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Laurède, arrondissement de Dax, canton de Montfort, département des Landes, est rattachée au canton de Mugron.

Art. 2. — Les limites respectives nouvelles des deux cantons sont déterminées par un trait rouge sur le plan annexé au présent décret, la portion rattachée étant elle-même colorée en jaune.

Art. 3. — Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics et ministériels bénéficiant du rattachement, seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics et ministériels.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret en date du 16 juin 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Beaurainville (Pas-de-Calais) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 16 juin 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Beaurainville des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte le maire de Beaurainville, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « Au Village » figurant au cadastre sous le n° 687 de la section D, tels qu'ils sont représentés par une teinte bleue sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition évaluée à 750.000 F, tant au moyen d'une subvention de l'Etat qu'à l'aide d'un emprunt de 584.850 F que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 16 juin 1948 portant promotions d'officiers d'active du régiment de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 16 juin 1948, sont promus à titre définitif dans le régiment de sapeurs-pompiers, pour prendre rang du 1er juillet 1948, les officiers d'active désignés ci-après:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Charrat (Roger-Léon-Pierre).

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Boullet (Raymond-Louis-André).

2e tour (choix). M. Motte (Robert-René).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Lorotte (Charles-Pierre).

1er tour (ancienneté). M. Escuroux (Jacques-Léon-Marius-Martin).

Rémunération des conseillers de préfecture des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 1019 du 7 juin 1947 instituant des conseils de préfecture dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les conseillers de préfecture des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, nommés en vertu du décret susvisé, perçoivent lorsqu'ils ne sont pas fonctionnaires ou magistrats en activité, pour chaque audience à laquelle ils siègent, une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à 500 F.

Art 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1948.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE TISSIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

GUY LHERAULT.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 9 juin 1948, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1948, un crédit de fonds de concours de 21.008.541 F au titre du chapitre 127: « Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours », article 1er, « Récompenses ».

Remise de débet.

Par arrêté en date du 10 juin 1948, il est fait remise gracieuse à Mme Lamolle, veuve d'un gardien de la paix du C. U. de Bordeaux, et aux ayants droit de M. Lamolle de la somme dont ils sont redevables envers le Trésor public pour trop perçu au titre du traitement à la date dudit arrêté.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 24 mai 1948, le préfet de la Drôme a prononcé l'érection en commune de la portion de territoire appelée Gervans et dépendant antérieurement de la commune d'Erome.

Par arrêté en date du 24 mai 1948, le préfet du territoire de Belfort a rapporté les dispositions de l'article 2 de son arrêté n° 5362 en date du 14 mars 1947 et fixé ainsi qu'il suit:

« Echange de territoires entre les communes de Belfort et de Danjoutin:

« Belfort. — Une parcelle de territoire de 14 ha 48 a 65 ca, située entre la route 19 *b* et la voie ferrée de Belfort à Besançon.

« Danjoutin. — Une parcelle de territoire de 13 ha 38 a 6 ca, située section C (les grands bois) du plan cadastral ».

Par arrêté en date du 2 juin 1948, le préfet du Calvados a modifié les limites des communes de Maltot et de Fontaine-Etoupefour.

Par arrêté en date du 28 mai 1948, le préfet du Rhône a modifié les limites territoriales des communes de Poncys et de Saint-Symphorien-sur-Coise.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décision du 12 juin 1948 portant inscription au tableau d'avancement de 1947 d'un officier de réserve de l'armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 12 juin 1948, est inscrit au tableau d'avancement de 1947 l'officier de réserve désigné ci-après:

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

CADRE NAVIGANT

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Mendès-France (Pierre-Isaac), né le 1er janvier 1907.

Décret du 18 juin 1948 portant promotion au grade de lieutenant-colonel d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret du 18 juin 1948, est promu au grade ci-après l'officier de réserve désigné ci-après:

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juin 1948.)

M. le commandant Mendès-France (Pierre-Isaac).

Décret du 18 juin 1948 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 18 juin 1948, sont nommés, sans rappel de solde, dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1942.)

MM. Bapst (Pierre);
Merle (Henri-Jean-Pierre);
Montangerand (Yves-René).

élèves de l'école du service de santé militaire, reçus docteurs en médecine.

Les médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés sont promus, sans rappel de solde, au grade de médecin lieutenant, pour prendre rang du 31 décembre 1944.

Décret du 18 juin 1948 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 18 juin 1948, est nommé, sans rappel de solde, dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1941.)

M. Charlol (Pierre-Yves), élève de l'école principale du service de santé de la marine, reçu docteur en médecine.

Le médecin sous-lieutenant ci-dessus désigné est promu, sans rappel de solde, au grade de médecin lieutenant des troupes coloniales, pour prendre rang du 31 décembre 1943.

Décret du 18 juin 1948 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 18 juin 1948:

Sont abrogées les dispositions du décret du 15 juillet 1947 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales concernant M. le médecin lieutenant Armstrong (Georges-Léon).

Est nommé, sans rappel de solde, dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1940.)

M. Armstrong (Georges-Léon), élève de l'école du service de santé militaire, reçu docteur en médecine.

Le médecin sous-lieutenant ci-dessus désigné est promu, sans rappel de solde, au grade de médecin lieutenant, pour prendre rang du 31 décembre 1942.

Décret portant nomination d'un médecin général chargé de l'inspection de la médecine du travail dans les arsenaux et établissements industriels de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1948: page 5708, 2e colonne, au lieu de: « Article 1er. — M. le médecin de 2e classe Ragot », lire: « Article 1er. — M. le médecin général de 2e classe Ragot ».

Décrets portant promotions et nominations au titre des réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1948:

Page 5332, 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « Adjudant-chef Darge », lire: « Adjudant-chef Darce ».

Page 5333, 1re colonne, 64e ligne, au lieu de: « Lahcen Mahomed », lire: « Lahcen Mohamed ».

Page 5334, 2e colonne, 63e ligne, au lieu de: « Granois (Louis) », lire: « Cranois (Louis) »; 90e ligne, au lieu de: « Renber (Joseph) », lire: « Renner (Joseph) ».

Page 5335, 1re colonne, 39e ligne, au lieu de: « Besbrest (Joseph-Louis) », lire: « Besrest (Joseph-Louis) ».

Décret portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mai 1948: page 4247, 3e colonne, Transmissions, au lieu de: « Dupont (Maurice-Henri-Louis), 19 janvier 1948 », lire: « Dupont (Maurice-Henri-Louis), 19 juin 1948 ».

Décret portant admission d'un officier général dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, cadre de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1948: page 2302, 1re colonne, au lieu de: « M. le général de brigade aérienne Pelletier-Doisy (Pierre-Edmé-Charles-Marie) », lire: « M. le général de brigade aérienne Pelletier-Doisy (Georges-Edmé-Charles-Marie) ».

Décret portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air ayant atteint la limite d'âge de leur grade.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1948:

Page 5702, 1re colonne:

Au lieu de:

MM. les colonels:

(A compter du 13 septembre 1947.)

André (Victor-Marie), né le 23 septembre 1886,

Lire:

MM. les colonels:

(A compter du 23 septembre 1947.)

André (Victor-Marie), né le 23 septembre 1886.

Page 5703, 2e colonne:

Au lieu de:

(A compter du 30 septembre 1947.)

Grosbois (Maurice-François), né le 30 septembre 1947,

Lire:

(A compter du 30 septembre 1947.)

Grosbois (Maurice-François), né le 30 septembre 1893.

Même page, 3e colonne:

Au lieu de:

(A compter du 20 janvier 1948.)

Petaudon (Pierre-Lucien-Philippe), né le 20 janvier 1894,

Lire:

(A compter du 20 janvier 1948.)

Petauton (Pierre-Lucien-Philippe), né le 20 janvier 1894.

Même page, même colonne:

Au lieu de:

(A compter du 12 décembre 1946.)

Siri (Maurice-Charles-Paul-Edmond), né le 12 décembre 1899,

Lire:

Sire (Maurice-Charles-Paul-Edmond), né le 12 décembre 1899.

Page 5704, 2e colonne:

Au lieu de:

(A compter du 23 juillet 1946.)

Chaplet (Henri-Olivier), né le 23 juillet 1895,

Lire:

(A compter du 23 juillet 1946.)

Chaplet (Henri-Olivier), né le 23 juillet 1893.

Page 5705, 2e colonne:

Au lieu de:

(A compter du 9 septembre 1894.)

Barbot (Georges), né le 9 septembre 1894,

Lire:

(A compter du 9 septembre 1947.)

Barbot (Georges), né le 9 septembre 1894.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu l'instruction n° 1.165 CAB/MIL/GUE+PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent déjà bénéficiaires de l'article 12 ou qui, étant en service outre-mer (hors A. F. N.) ou rapatriés, ont formulé leur demande dans le délai prévu par l'article 11 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 visée ci-dessus, sont admis au bénéfice des dispositions des articles visés ci-dessous de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juin 1948.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant Vaquier (Raymond-Fernand). — Général commandant la subdivision de Montpellier.

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er mai 1948.)

(Régularisation.)

M. le capitaine Fourneaux (Maurice-Gilbert). — Général commandant la subdivision d'Albi.

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. le lieutenant Duchene (Armand-Marie-Del). — Général commandant la subdivision de Nancy.

(A compter du 1er décembre 1946.)

(Régularisation.)

M. le sous-lieutenant Stephan (Prosper-Yves-Joseph). — Général commandant la subdivision de Metz.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. le capitaine Aubathier (Jean-Etienne). — Général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

Au titre de l'article 9.

(A compter du 1er avril 1948.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant Sarda (André-Emile). — Général commandant la subdivision de Toulon.

Cavalerie.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. le lieutenant Coulfin (Marcel). — Direction du personnel militaire de l'armée de terre, 2e bureau.

M. le lieutenant Delafon (Pierre-Jean-Maurice). — Direction du personnel militaire de l'armée de terre, 2e bureau.

M. le lieutenant Dominici (Jean), direction du personnel militaire de l'armée de terre, 2e bureau.

(A compter du 4 août 1948.)

M. le sous-lieutenant Cruze (Alain-Stéphan-Edouard). — Direction du personnel militaire de l'armée de terre, 2e bureau.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. le lieutenant Doucet (Paul-Jules-Léon). — Général commandant la subdivision de Nevers.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. le capitaine Cornet (Pierre-Jean-Marie). — Colonel commandant la subdivision d'Alger.

M. le capitaine Lyon (André-Louis-François). — Commandant la subdivision territoriale de la Sarre à Sarrebruck.

Génie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. le lieutenant Viallard (Yves-Marie-Jean-André). — Général commandant la subdivision de Paris.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

(A compter du 25 mai 1948.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant Lacombe (Hippolyte-Paulin). — Direction centrale de l'intendance.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 5.

(A compter du 22 juillet 1948.)

M. le colonel Bourdet (Eugène-Jean-Baptiste). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. le capitaine Huntziger (Jacques). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le lieutenant Delattre (Jean). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

(A compter du 16 août 1948.)

M. le sous-lieutenant Lefert (Didier). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 9 août 1948.)

M. le lieutenant Dabadie (André). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

(A compter du 13 août 1948.)

M. le lieutenant Lelièvre (André). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

Au titre de l'article 12.

(A compter du 4 juillet 1948.)

M. le lieutenant Garnery (Félix). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 10 juillet 1948.)

M. le capitaine Guyon (Jacques). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er août 1948.)

M. le lieutenant Didier (Michel). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

Service des matériels et bâtiments.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 23 juillet 1948.)

M. le capitaine Gallet (Henri). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

Santé.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

(A compter du 10 juillet 1948.)

M. le lieutenant Dubois (Jean). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

Art. 2. — Les arrêtés énumérés ci-après portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre sont modifiés comme suit:

1° ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 1946

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

. . . . . .

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au titre de l'article 12.

Au lieu de:

« M. le sous-lieutenant Hoyon (Jean-Charles-Henri) »,

Lire:

« M. le lieutenant Hoyon (Jean-Charles-Henri). — Colonel commandant le 61e R. A. »,

. . . . . .

2° ARRÊTÉ DU 14 MAI 1947

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5.

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au lieu de:

(A compter du 16 août 1947.)

« M. le lieutenant Casanova (Bonaventure). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon »,

Lire:

(A compter du 16 juin 1947.)

« M. le lieutenant Casanova (Bonaventure). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon ».

. . . . . .

3° ARRÊTÉ DU 1er SEPTEMBRE 1947

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 8:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er octobre 1947.)

« M. le lieutenant Rame (Fernand-Louis-Jacques »,

Lire:

(A compter du 1er novembre 1947.)

« M. le lieutenant Rame (Fernand-Louis-Jacques. — Commandant du 201e B. P. N. A. »,

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au lieu de:

(A compter du 1er novembre 1947.)

« M. le capitaine Delacour (André-Pierre) »,

Lire:

(A compter du 30 décembre 1947.)

« M. le capitaine Delacour (André-Pierre). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient ».

. . . . . .

Art. 3. — Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres au titre des articles 5 et 7 recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux

officiers dégagés des cadres au titre des articles 5, 7 et 8 des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 4. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargés de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1948.

MAX LEJEUNE.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-998 du 22 juin 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (organisation européenne de coopération économique).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1834 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1456 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée à titre d'avances en excédent des crédits reconduits à l'exercice 1948 par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et des crédits ouverts par des textes spéciaux l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 76 millions 500.000 F aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (services des affaires étrangères) :

Chap. 700. — Service technique des conférences internationales. — Personnel.	25.500.000 F.
Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel.	51.000.000
Total	76.500.000 F.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 jun 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Cent cinquième tirage des obligations de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 10 février 1896 autorisant l'émission par le protectorat de l'Annam et du Tonkin d'un emprunt de 80 millions de francs en obligations de 100 F à 2 1/2 p. 100 garanti par le Gouvernement français;

Vu l'arrêté du gouvernement général de l'Indochine en date du 11 février 1896, rendu en exécution de la loi précitée et réglant les formes de l'émission desdites obligations;

Vu notamment l'article 1er de cet arrêté prescrivant que ces obligations sont remboursables au pair en soixante ans au moyen de tirages au sort semestriels, dont le premier a eu lieu le 1er juillet 1896;

Vu l'article 2 de la convention passée à Paris le 9 octobre 1896 entre le ministre des colonies et la Banque de l'Indochine, en vue du service de l'emprunt par cet établissement,

Arrête:

Art. 1er. — Le cent cinquième tirage des obligations de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin aura lieu dans une des salles du ministère des finances le 1er juillet 1948, à dix heures trente du matin. A ce tirage il sera extrait de la roue 122 bulletins de séries représentant 12.200 obligations remboursables à partir du 1er août 1948.

Art. 2. — Une commission est constituée à l'effet de procéder aux opérations de tirage.

Art. 3. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur du Trésor ou son représentant, président;

L'agent comptable central du Trésor ou son représentant;

L'administrateur civil chargé des emprunts à la direction du Trésor ou son représentant;

L'administrateur civil chargé du bureau du matériel à l'administration centrale des finances ou son représentant;

Un représentant de l'administration centrale de la France d'outre-mer;

Un représentant de la Banque de l'Indochine.

Fait à Paris, le 15 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

DONNEDIEU DE VABRES.

Nomination des membres du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945.

Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'article 1er du décret n° 45-2053 du 6 septembre 1945 modifié par le décret n° 47-1857 du 9 septembre 1947 relatif à la composition et au fonctionnement du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 susvisé;

Vu l'arrêté du 7 mai 1946 relatif à la nomination des membres du comité contentieux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 7 mai 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un conseiller d'Etat, président: M. Renaudin, conseiller d'Etat ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1948.

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques

FÉLIX GAILLARD.

Réorganisation de la régie d'avances du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Rectificatif à l'arrêté du 24 mai 1948 publié au *Journal officiel* du 17 juin 1948, page 5877, 1re colonne, 9e ligne: au lieu de: « 4 avril 1946 », lire: « 3 avril 1946 ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Affaires attribuées aux commissions chargées de fixer les indemnités dues aux ayants droit des compagnies nationalisées d'électricité et de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 10 et 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (modifiée par la loi n° 46-2298 du 21 octobre 1946) sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 47-1535 du 14 août 1947 fixant les modalités d'application dudit article 10;

Vu le décret n° 47-1998 du 16 octobre 1947 fixant les modalités d'application de l'article 15;

Vu les arrêtés en date du 17 janvier 1948 instituant les commissions d'évaluation et déterminant les affaires attribuées en première étape à chacune des commissions,

Arrête:

Art. 1er. — Les affaires désignées sur les tableaux ci-annexés sont attribuées à titre de complément à chacune des commissions chargées, d'une part, de fixer les indemnités dues aux ayants droit des entreprises nationalisées d'électricité et de gaz et, d'autre part, de déterminer la part de l'actif de ces entreprises qui doit être remise aux liquidateurs en application des articles 6 et 15 de la loi du 8 avril 1946.

Le président fixera l'ordre successif de notification.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

L'inspecteur général,

PIERRE DREYFUS.

1re commission (Paris).

Angers et Extensions (Compagnie d'électricité d').

Awoingt (Société d'électricité).

Berlaimont (Secteur électrique de).

Bouchain (Société d'électricité de).

Bouvignies (Société anonyme de distribution électrique de).

Bretagne (Lumière électrique de).

Cambrésis (Energie électrique du).

Coutiches (Société électrique de).

Distribution de force et d'éclairage (Société anonyme de).

Flines-les-Raches (Société d'électricité de).
Gouzeaucourt (Secteur électrique de).
Lallaing (Société électrique de).
Landas (Société anonyme d'électrification de la commune de).
Landrecies (Société d'électricité de).
Moeuvre (Secteur électrique de la région de).
Mortagne du Nord (Electricité de).
Oise (Secteur électrique de la vallée de l').
Saint-Mard-sous-Dammartin (Centrale de).
Sensée de Courchelettes (La).
Sin-le-Noble (Société électrique de).
Union électrique industrielle (Lille).
Wambaix (Société d'électricité de).

2e *commission (Paris).*

Alsacienne de cokeries (Société).
Ardennes électriques (Société Les).
Electricité et de gaz (Société commerciale d').
Golfe Juan (Société du gaz de).
Maine-Anjou (Energie électrique).
Maubeuge et extensions (Société anonyme du gaz de).
Moissac (Electricité, gaz et eau).
Morvant et extension (Société du gaz et d'électricité de).
Paris (Compagnie d'éclairage et de chauffage par le gaz de la banlieue de).
Pont-l'Evêque (Société d'électricité de).
Pornichet (Gaz de).
Roubaix (Gaz et électricité de la banlieue de).
Sablé (Gaz et électricité de).
Saint-Just-en-Chaussée (Société du gaz et distribution d'énergie électrique de).
Sainte-Menehould (Gaz et électricité de).
Seclin Somaib et extensions (Société du gaz de l'électricité de).
Torcy-Vaires et Brou (Société du gaz de).
Transport de gaz de fours à coke (Société anonyme de).
Usines à gaz (Société départementale d').
Valenciennes (Société de distribution du gaz dans la région de).
Verneuil-sur-Avre et extensions (Société de distribution du gaz et de l'électricité de).

3e *commission (Paris).*

Armoricaine (Union hydroélectrique).
Bonne et Drac (Société des forces motrices).
Centre (Société d'électrification rurale du).
Cotentin (Electricité du).
Dauphiné (Société hydroélectrique du).
Franche-Comté (Société d'électrification de).
Grand-Doron (Société du).
Groupement de l'électricité.
Haut-Morvan (Société d'électricité du).
Haute-Vézère (Société des forces motrices de la).
Loire et Nièvre (Compagnie d'électricité de).
Mont d'Or (Société électrique du).
Normande de gaz, d'électricité et d'eaux (Société).
Normandie (Société l'Electrique de).
Roannaise (Energie électrique de la côte).
Rumilly (Société d'électricité de).
Sud (Union électrique du).
Traitement industriel des résidus urbains (Société de).
Union électrique du Nivernais.
Union rurale d'électricité.
Var (Société hydroélectrique du).

4e *commission (Paris).*

Durance (Société hydroélectrique de la).
Haute Romanche (Société des forces motrices de la).
Lorraine-Champagne (Compagnie).
Lorraine-Hainaut (Société de transport et de distribution d'énergie électrique).
Massif Central (Société hydroélectrique du).
Moselle (Société de transport d'énergie de la).
Nimoise d'électricité (Société).
Nord (Société de transport d'énergie électrique de la région du).
Nord (Société de transport d'énergie à très haute tension de la région).
Nord (Société de transport d'énergie électrique du).
Provence (Société des forces motrices de).
Provence (Société de transport d'énergie de).
Pyrénées (Société hydroélectrique des).
Romanche (Société de régularisation des forces motrices de la vallée de la).
Romanche (Société de transport d'énergie de la).
Samary (Compagnie des eaux de).
Sidérurgie lorraine (Société électrique de la)
Sud-Est (Compagnie d'électricité du).
Sud-Est (Compagnie auxiliaire du).
Sud-Est (Union électrique du).
Vence (Electricité de).
Villefranche-sur-Mer, Beaulieu et extensions (Compagnie d'éclairage de).

5e *commission (Lyon).*

Aix-les-Bains (Société d'éclairage d').
Alsacienne et Lorraine d'électricité (Société).
Auxois (Energie électrique de l').
Boëns-Lignon (Eclairage et énergie électrique de la ville de) (Moizieux père et fils).
Bréda (Société des forces motrices du).
Chalon-sur-Saône (Société de gérance et d'exploitation électrique de).
Dieuze (Société du gaz et de l'électricité de).
Distribution d'énergie électrique (Société interdépartementale de).
Drac inférieur (Société hydroélectrique du).
Drac-Romanche (Société hydroélectrique du)
Fier (Société des forces du).
Grosme et de l'Arroux (Compagnie de distribution électrique de la).
Grosne et du Centre (Société de distribution électrique de la).
Jeanmaire (Société des usines).
Isère (Société hydroélectrique de l').
Lignon et de la Loire (Société des forces motrices réunies du).
Phalsbourg (Usines à gaz et d'électricité de).
Provinciale de distribution d'énergie (Société).
Sud et de l'Est (Electricité et gaz du)
Union gazière et électrique.
Vittel (Electricité de).

6e *commission (Toulouse).*

Ariège (Eclairage et forces motrices de l').
Carcassonne (Société du gaz de).
Charente-Dordogne (Société d'électricité).
Châteauneuf-sur-Charente (Groupe Lemire, à).
Chirac et du Monastier (Société La Lumière de).
Crédogne (Secteur électrique de la).
Cugandaise (Société d'électricité).
Fuxéenne d'éclairage par le gaz et l'électricité (Compagnie).
Gironde (Secteur électrique du Nord de la).
Guéret (Société électrique de).
Guil (Forces motrices du).
Issoudun (Secteur électrique d').
Limousin (Union hydroélectrique du).
Lozérienne d'énergie électrique (Société).
Magnoac (Secteur électrique et moulins du).
Monteux (Société de distribution d'énergie électrique de).
Parpaillon (Société d'électricité de).
Rivière-Basse (Société hydroélectrique de).
Saint-Michel-en-l'Herm (Société d'énergie électrique de).
Sud-Ouest (L'Electricité rurale du).
Valence (Gaz et électricité de).
Velay (Union électrique du).

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 11 juin 1948, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses, les:

Coffret interrupteurs, type GIM 10/450;
Coffret fusibles, type GCF 10/450;
Coffret d'équipement, type GRS 10/450;
Coffret sectionneur, type GSM 10/450,

construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 36i, rue Lecourbe, Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes de commande des interrupteurs, des boutons-poussoirs ou des relais à réarmement manuel et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les entrées de câbles qui les équiperont devront être d'un type agréé et faire avec les faces dressées de l'appareil des points d'au moins 25 mm; les vis de fixation de ces organes ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter;

3° Les coffrets types GIM 10/450, GCF 10/450 et GRS 10/450 devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente, fixée sur le couvercle de ces trois types de coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir les coffrets.

Par arrêté en date du 12 juin 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Moteur DFA O », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 14 juin 1948, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Boîte de jonction série BJA, type HT », construite par la maison Breguet, 5, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté en date du 15 juin 1948, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Boîte de dérivation série DB, type n° 1 », construite par la maison Breguet, 1, boulevard Vaudan, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé;

2° Lorsqu'ils seront munis d'une seule entrée de câble, l'orifice resté libre sera obturé par la plaque prévue à cet effet.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Désignation du commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'importation et de répartition des engrais azotés.

Par arrêté en date du 30 mars 1948, le directeur de la production agricole est désigné comme commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'importation et de répartition des engrais azotés, en remplacement du directeur des affaires économiques.

Application de la loi n° 45-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1948: page 5843, 1re colonne, 38e ligne, au lieu de: « Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques », lire: « Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques ».

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 16 juin 1948, Mme Dunis, commis d'ordre et de comptabilité à la direction des services agricoles de la Haute-Loire, est placée dans la position de disponibilité, sans traitement, pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 1947.

Par arrêté en date du 16 juin 1948, toutes dispositions antérieures relatives aux promotions de classes concernant Mlle Bernard (Simone), commis d'ordre et de comptabilité à la direction des services agricoles de Meurthe-et-Moselle, sont annulées et remplacées par les suivantes:

« Nommée à titre temporaire commis d'ordre et de comptabilité de 6e classe, à compter du 1er avril 1942;

« Titularisée en qualité de commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe, à compter du 1er avril 1944.

« Affectée d'office et dans l'intérêt du service, de la direction régionale des services agricoles à Nancy à la direction des services agricoles de Meurthe-et-Moselle, en qualité de commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe, à compter du 1er avril 1946.

« Promue à la 1re classe des commis d'ordre et de comptabilité, à compter du 1er juillet 1946.

« Promue à la 4e classe des commis principaux d'ordre et de comptabilité, à compter du 1er juillet 1948 ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Distribution des prix du concours général de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — La distribution solennelle des prix du concours général de l'enseignement du second degré aura lieu au grand amphithéâtre de la Sorbonne le 10 juillet 1948, à neuf heures.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1948.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

HENRI VIGUIER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 juin 1948, M. Combes (Joseph), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale, est placé, sur sa demande et pour une période de quatre mois, dans la position de congé prévue à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, à partir du 1er avril 1948.

Dans cette position, l'intéressé continuera à acquérir de nouveaux droits à l'avancement et à la retraite et il percevra la totalité de sa rémunération globale.

Par arrêté en date du 16 juin 1948, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1947.

Mlle Poggiale (Paule), dame sténodactylographe à l'administration centrale, entrée tardivement dans les cadres, est maintenue en situation d'activité, conformément à l'article 5 de la loi du 18 août 1936 susvisée, à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 juin 1948 accordant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. de Closets d'Errey, avocat général en retraite, est nommé président de chambre honoraire d'une cour d'appel de 1re classe.

Décret du 22 juin 1948 accordant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Salor (Eugène), conseiller à la cour d'appel de 1re classe de Madagascar, en retraite, est nommé conseiller honoraire de cour d'appel de 1re classe.

Décret du 22 juin 1948 conférant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 22 juin 1948, M. Pierre Clément, président du tribunal de Saigon, est nommé président de chambre de cour d'appel honoraire.

Décret n° 48-928 relatif aux indemnités des personnels des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer en service en Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1948: page 5396, article 1er, 8e à 11e ligne, au lieu de: « ...sont cumulables, à compter du 1er janvier 1948, avec l'indemnité exceptionnelle de résidence et avec l'indemnité exceptionnelle de résidence et avec l'indemnité de logement... », lire: « ...sont cumulables, à compter du 1er janvier 1948, avec l'indemnité exceptionnelle de résidence et avec l'indemnité de logement... ».

Organisation et attributions du service central du travail et de la main-d'œuvre de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 17 août 1944 portant création du corps des inspecteurs du travail aux colonies,

Arrête:

Art. 1er. — Le service central du travail et de la main-d'œuvre de la France d'outre-mer est chargé:

D'élaborer et de provoquer toutes mesures propres à assurer l'élévation des conditions matérielles et morales des travailleurs;

De poursuivre tous travaux ou études relatives au travail, à l'emploi de la main-d'œuvre et à la condition sociale des travailleurs;

D'assurer l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au travail, à la préparation et à l'utilisation de la main-d'œuvre et à la sécurité sociale.

Art. 2. — L'organisation et les attributions du service central du travail et de la main-d'œuvre des territoires d'outre-mer sont ainsi fixées:

a) Direction du service.

Inspection générale du travail dans les territoires d'outre-mer, contrôle de l'inspection du travail;

Documentation générale: études d'ensemble, conventions internationales du travail et bureau international du travail. Emploi et mouvements de main-d'œuvre. Sécurité sociale;

Relations avec le ministère du travail et les autres ministères en ce qui concerne les questions de travail, de main-d'œuvre et de sécurité sociale. Relations avec les organisations professionnelles. Contrôle financier des organismes de prévoyance sociale. Administration du personnel de l'inspection du travail.

b) Sections.

Contrôle de la réglementation du travail et de l'emploi de la main-d'œuvre dans les territoires intéressés;

Documentation spéciale, études particulières;

Relations avec les autres services:

1re section: Union indochinoise;

2e section: Afrique noire et Madagascar;

3e section: Nouvelle-Calédonie, Pacifique et autres territoires.

Art. 3. — Le chef du service nommé par le ministre de la France d'outre-mer répartit les fonctionnaires de l'inspection générale du travail et les fonctionnaires et agents et auxiliaires mis à sa disposition selon les besoins de son service. Il est assisté d'un adjoint qui le supplée en cas d'empêchement.

Art. 4. — Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires antérieures.

Fait à Paris, le 20 mai 1948.

PAUL COSTE-FLORET.

Date de l'examen professionnel des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue de l'Afrique occidentale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 mai 1937 fixant le statut des greffiers du ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1942 fixant les modalités de l'examen pour l'emploi de greffier en Afrique occidentale française;

Sur la proposition du haut commissaire de la République française en Afrique occidentale française,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen pour l'emploi de greffier en chef institué par le décret du 25 mai 1937 (art. 9) et réglementé par l'arrêté du 14 octobre 1942 susvisé, aura lieu en 1948 les lundi 6 et mardi 7 décembre.

Art. 2. — Le nombre des candidats à admettre est fixé à quinze.

Art. 3. — L'examen aura lieu aux endroits fixés par l'article 5 de l'arrêté susvisé du 14 octobre 1942.

Art. 4. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Paris, le 1er juin 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

MAURICE VALLERY-RADOT.

Conditions d'accession des agents forestiers des cadres locaux au cadre général des eaux et forêts des colonies.

Par arrêté du 10 juin 1948, l'article 6 de l'arrêté du 23 mai 1942 a été modifié comme suit:

« *Art.* 6. — Le concours est placé sous le contrôle d'un jury nommé par arrêté interministériel (agriculture-colonies) et composé comme suit:

Président.

« Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

Membres.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Comité d'urbanisme et de l'habitation du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 14 juin 1948, MM. Saller et Beau sont remplacés respectivement au comité d'urbanisme et de l'habitation du ministère de la France d'outre-mer par MM. Peter, directeur des affaires économiques et du plan, et Coursin, directeur des travaux publics.

Inspection générale de l'enseignement et de la jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 juin 1948, M. Lelay (Jean), inspecteur général des écoles primaires élémentaires, est nommé inspecteur général de l'enseignement et de la jeunesse au ministère de la France d'outre-mer.

Services de l'agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juin 1948, M. Barbier (Bernard), ingénieur adjoint de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, en fonctions au Cameroun, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 1er juin 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juin 1948:

I. — Ont été et demeurent rapportées les dispositions des arrêtés nos 368 du 29 septembre 1941 et 707 du 21 novembre 1941 relevant de ses fonctions et portant admission à la retraite de M. Lelarge (Marcel-Alphonse), ingénieur hors classe du cadre général de l'agriculture des colonies.

II. — M. Lelarge (Marcel-Alphonse) a été réintégré dans le cadre général des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, au grade d'ingénieur hors classe, à compter du 29 septembre 1941.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 juin 1948:

I. — M. Leroux (Bernard), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, a été maintenu dans la position de congé hors cadres et sans solde pendant la période allant du 31 décembre 1946 au 2 décembre 1947, en vue de servir à l'agence des colonies aux Etats-Unis d'Amériques

II. — Les retenues auxquelles est astreint M. Leroux au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution à laquelle est tenue envers le même organisme l'agence des colonies aux Etats-Unis d'Amérique seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

III. — A été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Leroux (Bernard), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, pour compter du 2 décembre 1947.

Service de l'élevage et des industries animales des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juin 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement du premier semestre 1948 les fonctionnaires du cadre général du service de l'élevage et des industries animales des colonies dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur général.

M. Feunten (Louis) (département), pour compter du 7 janvier 1948.

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

MM. Bayrou (Maurice (H. C.).
Guillermo (Louis), (Madagascar).
Sauvel (René) (Indochine).
Vittoz (René); (Indochine).

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM. Pinot (Albert) (Indochine).
Dugue (Jean-Marie) (Togo).

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

MM. Testu (Henri) (Afrique occidentale française).
Blanc (Robert) (Cameroun).
Hulin (Pierre) (Afrique occidentale française).
Lebon (Emile) (Indochine).
Cathou (Pierre) (Afrique occidentale française).
Rousselot (René) (Afrique équatoriale française).
Rose dit Rosette (Robert) (Martinique).
Rameau (Gabriel) (Afrique équatoriale française).
Receveur (Pierre) (Afrique équatoriale française).

(Ce dernier pour compter du 29 janvier 1948.)

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Brenier (Maurice) (Afrique occidentale française).

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM. Blanc (Raymond) (Indochine).
Delmaire (Marcel) (Afrique équatoriale française).
Douhet (Marc) (Afrique équatoriale française).
Finez (Jean) (Cameroun).

Pour la titularisation au grade de vétérinaire inspecteur de 3e classe.

MM. Babel (Emile) (Madagascar), pour compter du 11 octobre 1947.
Besnault (Pierre) (Océanie), pour compter du 13 septembre 1947.
Eulliot (Lucien) (Afrique équatoriale française), pour compter du 14 octobre 1947.
Foache (Alain) (Afrique occidentale française), pour compter du 16 janvier 1948.
Superville (Jean) (Madagascar), pour compter du 7 octobre 1947.
Valin (René) (Afrique occidentale française), pour compter du 16 janvier 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juin 1948, ont été promus, au titre du premier semestre 1948, les fonctionnaires du cadre général du service de l'élevage et des industries animales des colonies dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur général.

M. Feuteun (Louis) (département) (rappel pour services militaires: néant).

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

MM. Bayrou (Maurice) (HC) (rappel pour services militaires conservés: 3 mois 14 jours).
Guillermo (Louis) (Madagascar) (rappel pour services militaires conservés: 2 mois 21 jours).
Sauvel (René) (Indochine) (rappel pour services militaires: néant).
Vittoz (René) (Indochine) (rappel pour services militaires conservés: 5 mois 26 jours).

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM. Pinot (Albert) (Indochine) (rappel pour services militaires conservés: 10 mois 15 jours).
Dugue (Jean-Marie) (Togo) (rappel pour services militaires conservés: 10 mois 13 jours).

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

MM. Testu (Henri) (Afrique occidentale française) (rappel pour services militaires conservés: 1 mois 17 jours).
Blanc (Robert), (Cameroun) (rappel pour services militaires conservés: 3 mois 27 jours).
Hulin (Pierre) (Afrique occidentale française) (rappel pour services militaires; néant).
Lebon (Emile) (Indochine) (rappel pour services militaires conservés: 5 ans 3 mois 23 jours).
Cathou (Pierre) (Afrique occidentale française) (rappel pour services militaires conservés: 4 ans 8 mois 28 jours).
Rousselot (René) (Afrique équatoriale française) (rappel pour services militaires conservés: 1 mois 19 jours).
Rose, dit Rosette (Robert) (Martinique) (rappel pour services militaires conservés: 2 mois 13 jours).
Rameau (Gabriel) (Afrique équatoriale française) (rappel pour services militaires: néant).
Receveur (Pierre) (Afrique équatoriale française) (rappel pour services militaires: néant).

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Brenier (Maurice) (Afrique occidentale française) (rappel pour services militaires conservés: 8 mois 11 jours).

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM. Blanc (Raymond) (Indochine) (rappel pour services militaires conservés: 7 mois 15 jours).
Delmaire (Marcel) (Afrique équatoriale française) (rappel pour services militaires conservés: 7 mois 9 jours).
Douhet (Marc) (Afrique équatoriale française) (rappel pour services militaires conservés: 4 mois 13 jours).
Finez (Jean) (Cameroun) (rappel pour services militaires conservés: 1 an 3 mois).

Pour la titularisation au grade de vétérinaire inspecteur de 3e classe.

MM. Babel (Elime) (Madagascar) (rappel pour services militaires conservés: 2 ans).
Besnault (Pierre) (Océanie) (rappel pour services militaires: néant).
Euliiot (Lucien) (Afrique équatoriale française) (rappel pour services militaires: néant).
Foache (Alain) (Afrique occidentale française) (rappel pour services militaires conservés: 4 mois 6 jours).
Superville (Jean) (Madagascar) (rappel pour services militaires conservés: 2 ans).
Valin (René) (Afrique occidentale française) (rappel pour services militaires conservés: 1 an 6 mois 15 jours).

Ces promotions ont pris effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1948, sauf en ce qui concerne les fonctionnaires dont les noms suivent:

MM. Feunteun (Louis), pour compter du 7 janvier 1948.
Receveur (Pierre), pour compter du 28 janvier 1948.

Les titularisations au grade de vétérinaire inspecteur de 3e classe ont pris effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, aux dates indiquées ci-après:

MM. Babel (Emile), pour compter du 11 octobre 1947.
Besnault (Pierre), pour compter du 13 septembre 1947.
Euliiot (Lucien), pour compter du 14 octobre 1947.
Foache (Alain), pour compter du 16 janvier 1948.
Superville (Jean), pour compter du 7 octobre 1947.
Valin (René), pour compter du 16 janvier 1948.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1948:

M. Rouge (Gustave) a été inscrit au tableau principal d'avancement de l'année 1947 du personnel du cadre des transmissions coloniales pour le grade de chef de section de 2e classe des installations radioélectriques.

M. Rouge (Gustave) a été promu dans le cadre général des transmissions coloniales au grade de chef de section de 2e classe des installations radioélectriques pour compter du 1er janvier 1947, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Il conserve dans ce nouveau grade 1 an 2 mois 17 jours de rappel d'ancienneté pour services militaires, non utilisables pour l'avancement automatique

Travaux météorologiques des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 juin 1948:

1° A été rapporté l'arrêté n° 15 du 6 janvier 1948 portant acceptation de la démission de son emploi offerte par M. Navarro (Jean), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux météorologiques des colonies;

2° M. Navarro (Jean), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux météorologiques des colonies, est réintégré dans son emploi pour compter de la veille de son embarquement.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales de la 3e session spéciale de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

MM. Autran (Pierre), Boquis (Hubert), Chagrin (Eugène), Debournel (Albert), Guilloux (Jean), Jurey (Pierre), Michat (Edouard), Minguy (Pierre), Monod (Jean-Pierre), Pierron (Maurice), Rascol (Pierre), Servat (Pierre), Wagnies (Raymond).

Les candidats devront se présenter à l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e), pour subir les épreuves orales le 3 juillet 1948, à huit heures quarante-cinq au plus tard.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Rémunération de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 31 décembre 1918 instituant l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application:

L'acte dit loi n° 1024 du 18 novembre 1942 portant réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

L'acte dit décret n° 3460 du 18 novembre 1942 portant règlement sur la réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité forfaitaire allouée en rémunération de ses services à l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes est portée:

A 55.000 F par an, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1947;

A 70.000 F par an, à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 16 mai 1917, 24 juillet 1920 et 9 octobre 1924 qui ont institué des péages au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1946 qui a fixé en dernier lieu le taux desdits péages;

Vu la délibération du 20 décembre 1946 complétée par délibération du 24 octobre 1947, par laquelle la chambre de commerce de Dunkerque a demandé le relèvement du taux des péages perçus à son profit;

Vu l'avis de la commission permanente d'enquête en date du 20 décembre 1946;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 1er avril 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux des péages perçus au port de Dunkerque au profit de la chambre de commerce en vertu de l'arrêté du 25 octobre 1946 est remplacé par le tarif suivant:

PÉAGES APPLICABLES A LA JAUGE DES NAVIRES ENTRANT AU PORT DE DUNKERQUE

1° *Par tonneau de jauge nette.*

Tarif unique quelle que soit la zone géographique dans laquelle les navires effectuent leur navigation: 12 F.

2° *Réductions.*

a) Navires en provenance soit de l'étranger et des colonies françaises, soit d'un port français de la Méditerranée arrivant à Dunkerque après avoir fait escale dans un autre port français de l'Océan ou de la Manche où ils auront déjà acquitté la taxe locale de péage: réduction de 50 p. 100.

b) Importance commerciale de l'escale: lorsque le rapport existant entre les nombres exprimant le tonnage des marchandises embarquées, débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge net du navire est:

Compris entre les trois quarts et la moitié, le tarif est réduit de 15 p. 100;

Compris entre la moitié et le quart, le tarif est réduit de 25 p. 100;

Compris entre le quart et le dixième, le tarif est réduit de 40 p. 100;

Inférieur au dixième, le tarif est réduit de 60 p. 100.

c) Fréquence des touchées: lorsqu'une ligne régulière a fait, par l'un de ses navires, escale quatre fois dans le port en payant le péage, elle bénéficie, pour les escales suivantes effectuées au cours de la même année (comptée du 1er janvier au 31 décembre), du tarif dégressif ci-après:

De la cinquième à la douzième escale, 20 p. 100;

De la treizième à la vingtième escale, 30 p. 100;

Toutes escales en sus de la vingtième, 50 p. 100.

Les réductions ci-dessus relatives à l'importance de l'escale (*b*) et la fréquence des touchées (*c*) ne se cumulent pas, c'est la plus avantageuse qui est appliquée.

3° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les navires affectés au pilotage ou au remorquage;

Les bâtiments navigant au bornage ou faisant la pêche côtière;

Les bateaux de navigation intérieure;

Les navires en relâche forcée s'ils ne font aucune opération commerciale;

Les navires sur lest ou chargés entrant au port et n'y effectuant que des opérations de chargement.

PÉAGES APPLICABLES AUX MARCHANDISES AU PORT DE DUNKERQUE

I. — *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxa-

tion se fait au quintal ou fraction de quintal et est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Catégorie A.

(Les numéros sont ceux du tarif des douanes concernant les marchandises désignées.)

La tonne: 2,40 F.

Rogues (n° 55).
Sons (n° 104).
Pailles et balles de céréales (n° 120), fourrages (n° 121).
Goémons (n° 135).
Glace (n° 211).
Pulpes de betteraves (n° 227).
Tourteaux, drèches et autres résidus (n°s 228 et 229).
Chlorure de sodium (n° 238).
Soufre (n°s 240 et 348).
Phosphates naturels (n° 245).
Spath (n° 253).
Alunite brute (n° 254).
Argile (n° 268).
Marne (n° 272).
Craie (n° 275).
Dolomie naturelle (n° 276).
Pierres de construction brutes (n° 278).
Graviers, pierres concassées, cailloux et galets (n° 279).
Castines et pierres à chaux (n° 279 B).
Sable (n° 281).
Plâtre et pierres à plâtre (n°s 284 et 285).
Chaux destinée à servic d'amendement (n° 287).
Minerai de fer (n° 290).
Pyrites grillées, cendres de pyrites (n° 291).
Minerais de manganèse (n° 292).
Minerais d'aluminium (n° 293).
Minerais de cuivre (n° 294).
Minerais de plomb (n° 295).
Minerais de zinc (n° 296).
Minerais d'étain (n° 297).
Minerais de nickel (n° 299).
Minerais de cobalt (n° 300).
Minerais de chrome (n° 301).
Minerais de molybdène, tungstène, vanadium, tantale, titane, glucinium, zirconium (n° 302).
Minerais d'or, de platine, d'argent (n° 303).
Minerais autres (n°s 304, 305 et 306).
Scories de forge et machefer (crasse, laitiers) (n° 307).
Cendres de varech, cendres végétales, varech et autres (n° 309).
Tourbes et mottes à brûler (n° 315).
Graisses industrielles (n°s 336 C et 633).
Engrais organiques, naturels (marne, fumiers, sable coquillé, etc.) (n° 572).
Nitrate de potasse naturel (n° 575 B).
Emballages usagés (n°s 791 et divers).
Futailles en bois (n° 792 A).
Pavés en pierres naturelles (n° 1180).
Pierres ouvrées, taillées (n° 1183).
Chutes ferrailles, déchets et débris de vieux ouvrages en fer, fonte ou acier (n° 1280).

Catégorie A *bis*.

La tonne: 4,80 F.

Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales brutes (n° 332).
Gas-oil (n° 335 A), fuel-oil (mazout) (n°s 335 B et C), road-oil (n° 340 A), brai dur (n° 340 A).
Coke de pétrole (n° 341).
Huiles minérales lourdes non épurées (n°s 336 B et C).

Catégorie B.

La tonne: 4,80 F.

Os, corne et sabots de bétail bruts (n°s 43, 44, 45).
Légumes secs (n° 69).
Céréales (grains et farines), y compris le riz et la farine de riz (n°s 93 à 102).
Farine de légumes secs (n° 103).
Grains et fruits oléagineux (n° 112).
Caroubes (n° 119 C).
Huiles de palmes non épurées (n° 146 J).
Sucres bruts ou raffinés (n° 167).
Tripoli (n° 261).
Terres d'infusoires (n° 261).
Talc brut et pulvérisé (n° 262).
Autres pierres et terres non désignées servant aux arts et métiers (n°s 261 à 289).
Ardoises (n° 277).
Pierres ouvrées sciées (n° 278).
Marbres bruts, équarris ou sciés (n° 278 A).
Granits bruts équarris et sciés (n° 278 B).
Meules en pierre ou autre mineral naturel (n°s 278 C et 675).
Pierre ponce (n° 283).
Chaux (n° 287).
Ciments liants et ciments hydrauliques (n° 288).
Mattes et scories de plomb (n° 308).
Brai de goudron de houille (n° 326).
Bitumes et asphaltes (n° 330).
Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales raffinées, essence, white spirit, lampantes et autres, essence de pétrole (n°s 334 A, 334 B, 334 C, 334 E et G).
Huiles épurées dites de vaseline ou de paraffine (n° 336 A).
Engrais chimiques azotés (n° 573).
Engrais chimiques phosphatés (n° 574).
Bois de feu (n° 763).
Charbons de bois (n° 764).
Bois communs bruts, équarris ou sciés (n°s 765 A, 766 A et 767 A).
Pavés en bois (n° 768).
Merrains (n° 770 A).
Liège brut râpé ou en planches et déchets de liège (n° 814).
Pâte de cellulose, pâtes à papier sèches et humides (n°s 822 et 823).
Genêts (n° 889).
Fibres de coco (n° 894).
Jonc (n° 896).
Drilles, vieux papiers, vieux cordages et vieux chiffons de toutes espèces (n° 1142).
Produits en terre commune (briques, tuiles, poteries, tuyaux, etc.) (n°s 1194 et 1201).
Ouvrages en béton, en pierre artificielle ou en agglomérés de ciment (panneaux, carreaux, etc.) (n°s 1185, 1186 et 1187).
Fontes brutes (n° 1278) fers et aciers bruts en lingots (n° 1281), laminés et forgés (n°s 1285 à 1287).
Tuyaux de fonte (n° 1303).
Fonte, mattes et speiss de nickel (n° 1331).
Mattes autres que de plomb ou de nickel (n°s divers).

Catégorie B *bis*.

La tonne: 8,80 F

Crin végétal (n° 132 B), lin (n° 878), coton et déchets de coton (n°s 880 et 881), chanvre (n° 888), chanvre de sisal (n° 891), jute (n° 892), alfa ou sparte (n° 895), autres végétaux filamentaux non dénommés (n°s 890, 891, 893, 897).
Peaux diverses (n° 728), laines (n° 872)
Moûts de vendange, jus de raisin frais non fermentés ou partiellement fermentés et vins ordinaires en bouteille, flacons, cruchons et contenants analogue (n° 213) et autrement (n° 214) à l'hectolitre.

Catégorie B *ter*.

La tonne: 2,40 F.

Houille crue, carbonisée ou agglomérée (n°s 311 à 313), goudrons de houille (n° 318 A).

Catégorie C.

La tonne: 8,80 F.

Viandes fraîches et réfrigérées, viandes congelées, y compris les abats (n°s 13, 14 et 19).
Volailles, gibiers, lapins domestiques morts (n°s 15, 17 et 18).
Viandes salées ou en saumure à l'état cru non préparé (n° 22).
Lait (n° 28).
Beurre (n° 31).
Fromage (n° 32).
Oeufs en coquilles (n° 33 A).
Autres matières animales comestibles et non désignées dans la présente catégorie (n°s divers).
Légumes frais (n° 67).
Fruits de table frais (n°s 71 à 79).
Fruits secs (n°s 71 à 75).
Denrées coloniales de consommation proprement dite (n°s 81 à 92) (176 à 182) (198 et 130 G).
Fruits à distiller (n° 319 A et divers).
Fruits et produits végétaux confits ou glacés au sucre (n° 192)
Eaux minérales (n° 210).
Boissons et vins ordinaires en bouteilles, flasques, flacons, cruchons et contenants analogues (n°s 212, 214, 218, 219 et 224).
Vins de liqueurs, vermouths et mistelles (n° 215).
Vins mousseux et vins de champagne (n° 216).
Eaux de vie, alcools proprement dits, esprits (n° 220).
Liqueurs (n° 221).
Bois fins (n°s 765 B, 766 B et 767 B).
Papier ou carte (n°s 825 à 835).
Machines et mécaniques (n°s 1519 à 1672, 1700 à 1780).
Pièces détachées et organes de machines (n°s 1396 à 1518, 1673 à 1699 et divers).
Ouvrages divers en métaux (n°s divers).

Catégorie D.

La tonne: 8,80 F.

Toutes autres marchandises non désignées à la présente nomenclature (n°s divers).

II. — *Exemptions et réductions.*

1° Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;
2° Les produits et objets d'avitaillement, de grément ou d'armement (combustibles compris) nécessaires à tous navires;
3° Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnant lieu à aucune opération commerciale;
4° Les marchandises exportées (75 p. 100 de réduction);
5° Les marchandises en transit direct ou en transbordement direct pour l'étranger (75 pour 100 de réduction);
6° Les sacs de dépêches;
7° Les containers et cadres vides;
8° Les colis postaux;
9° Les colis isolés jusqu'à 10 kg;
10° La pêche fraîche, en raison de sa taxation spéciale.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

L'inspecteur général,

PIERRE DREYFUS.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 17 juin 1948, M. Terrel, auditeur à la cour des comptes, est chargé des fonctions de secrétaire général adjoint du conseil supérieur des transports.

Régisseurs d'avances.

Par arrêtés en date du 4 juin 1948, sont nommés régisseurs d'avances:

M. Colin (Armand), employé de bureau auprès de la direction de l'établissement central de la météorologie, en remplacement de M. Lambert (Charles), appelé à d'autres fonctions.

M. Reria (Lucien), employé de bureau auprès de la section météorologique en Tunisie, en remplacement de M. Sylvestre, appelé à d'autres fonctions.

Tableau d'avancement du corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décision ministérielle en date du 11 juin 1948, M. Munier (J.-C.) a été inscrit à la suite du tableau d'avancement des administrateurs de l'inscription maritime de l'année 1948, pour le grade d'administrateur principal.

Liste des candidats déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Par arrêté du 15 juin 1948, ont été déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) les candidats au concours ouvert en 1947 dont les noms suivent, qui ont souscrit l'engagement de servir aux colonies prévu par l'article 26 du décret du 16 juin 1923:

MM. Launay (René). — Nantes.
Isel (Fernand). — Clermont-Ferrand.
Le Dour (André). — Nantes.
Moyes (Jacques). — Paris.
Mouillot (Yves). — La Rochelle.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels, en application de l'arrêté du 19 avril 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1945 portant institution d'une commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels, modifié par l'arrêté du 19 avril 1948;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population, est nommé président de la commission permanente de la nomenclature.

Sont nommés membres permanents de cette commission:

En qualité de représentants de la confédération des syndicats médicaux français:

M. le docteur Georges Meneganx, chirurgien.
M. le docteur Georges Mouthon, médecine générale.
M. le docteur Georges Dupas, médecine générale.

En qualité de médecins-conseils des caisses de sécurité sociale:

M. le docteur Meulle.
M. le docteur Marcotte.

En qualité de représentants du ministre de la santé publique et de la population:

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale ou son représentant, et M. le directeur de l'entr'aide sociale ou son représentant.

En qualité de représentant du ministre de l'agriculture:

M. le directeur des affaires professionnelles et sociales ou son représentant.

En qualité de représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale:

M. le directeur général de la sécurité sociale ou son représentant et M. le docteur Hilaire.

En qualité de représentants des caisses de sécurité sociale:

M. Breton, sous-directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.
M. le docteur Arbeltier.

En qualité de représentant des caisses mutuelles agricoles:

M. le docteur Cuvier, médecin conseil de la caisse centrale de secours mutuels agricole.

Sont, en outre, nommés membres de cette commission, avec voix délibérative pour les seules questions intéressant la spécialité qu'ils représentent:

Médecine générale:
M. le docteur Paul Robert.
M. le docteur Henri Jodin.

Gynécologie:
M. le docteur Jacques Courtois.
M. le docteur Maurice Fabre.

Urologie:
M. le docteur Hippolyte Durand.
M. le docteur Jean Tissot.

Dermatologie:
M. le docteur Paul Lefèvre.
M. le docteur Louis Gerson.

Stomatologie:
M. le docteur Pierre Hennion.
M. le docteur Jean Fricou.

Oto-rhino-laryngologie:
M. le docteur Gabriel Batier.
M. le docteur Pierre Grippon de La Motte.

Stations thermales:
M. le docteur Henri Flurin.
M. le docteur Henri Roubeau.

Phtisiologie:
M. le docteur Victor Hinault.
M. le docteur Charles Lejard.

Electro-radiologie:
M. le docteur Robert Coliez.
M. le docteur Charles Proux.

Chirurgie:
M. le docteur Louis Bergougnan.
M. le docteur Félix Poilleux.

Ophtalmologie:
M. le docteur Jean Chappe.
M. le docteur Henri Liégard.

Chirurgien-dentiste:
M. Maurice Vincent.

Sage-femme:
Mme Jay.

Auxiliaires médicaux:
M. Emmanuel Minguet, représentant l'Union des syndicats de techniciens médicaux (C. G. T.).
M. Désiré Allonge, représentant la Fédération des syndicats chrétiens des infirmiers et infirmières diplômés d'Etat ou autorisés.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 8 juin 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Conditions selon lesquelles sont prises en compte les cotisations versées sous le régime local pour l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 24 juillet 1925 portant réorganisation du régime administratif dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu le code des assurances sociales du 19 juillet 1911, ensemble des lois, décrets ou ordonnances qui l'ont complété ou modifié;

Vu la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 portant rattachement des services d'Alsace et de Lorraine;

Vu l'ordonnance n° 45-2110 du 18 octobre 1945 relative au calcul des rentes de l'assurance invalidité-vieillesse et de l'assurance des employés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et à l'application, dans ces départements, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale, et, notamment, ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1946 déterminant les majorations à attribuer aux titulaires de pension ayant cotisé à la fois au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi sur l'assurance des employés et les conditions dans lesquelles sont prises en compte les cotisations versées sous le régime local pour l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, et notamment son article 5;

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 1946 est, à compter du 30 novembre 1946, modifié comme suit:

« § 1er. — Dans le cas prévu à l'article 66 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la rente à laquelle l'assuré a droit lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans est égale au total des fractions ci-dessous définies:

« 1° 10 p. 100 du montant de la somme obtenue en faisant le total de toutes les cotisations versées dans chaque classe et en attribuant à ces cotisations la valeur qu'elles auraient eues par application du barème en vigueur au 30 juin 1942;

« 2° 10 p. 100 du total des cotisations versées entre le 30 juin 1942 et le 1er juillet 1946;

« 3° 10 p. 100 de la moitié de l'ensemble des doubles contributions versées après le 1er juillet 1946 ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 juin 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés ci-après:

AISNE

Caisse de secours mutuels des établissements Gérard Becuwe, n° 2-417, à Soissons (Aisne).

RHÔNE

Société mutualiste des experts comptables et comptables agréés, n° 69-595, à Lyon (Rhône), palais de la Mutualité, place Jutard.

SAÔNE (HAUTE-)

Caisse de secours de la compagnie saônoise Citroën, n° 70-227, 39, rue Pierre Curie, à Vesoul (Haute-Saône).

VIENNE

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de distribution de Poitiers, n° 86-326, 64, rue Gambetta, Poitiers (Vienne).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des anciens militaires retraités et des anciens militaires décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, n° 20-13, à Ajaccio (Corse), avec la société mutualiste dite Société fraternelle des anciens militaires retraités et des anciens militaires décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, n° 20-71, à Ajaccio (Corse).

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle de Serres, n° 30-332, à Bréau, avec la société mutualiste dite Assurance mutuelle de Bréau et Mars, n° 30-334, à Bréau.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternidad espagnole, n° 66-375, à Rivesaltes, avec la société mutualiste dite La Générale, n° 66-16, à Rivesaltes.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bois (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1948: page 5402, 2e colonne du barème, 6e ligne, au lieu de: « Chantier naval de constructions d'embarcations », lire: « Chantier fluvial et construction d'embarcation ».

Comités techniques prévus à l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1948: page 4893, 3e colonne, 57e ligne, au lieu de : « Article 10. — Le directeur régional de la sécurité sociale, l'inspecteur divisionnaire du travail, ou leurs représentants, assistent aux séances des comités techniques régionaux », lire: « Article 10. — L'inspecteur divisionnaire du travail ou son représentant assiste aux séances des comités techniques régionaux ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 mai 1948, il a été mis fin, à compter du 16 mars 1947, au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer de Mlle Boucher, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale.

Par arrêté du 10 juin 1948, ont été promus:

Commis principaux d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle, 1er échelon.

Mme Caire, à compter du 1er janvier 1948.
Mme Fontaine, à compter du 1er mars 1948.

Commis principaux d'ordre et de comptabilité hors classe.

Mlle Dauvilier, à compter du 1er janvier 1948.
Mlle Ferrandi, à compter du 1er janvier 1948.
Mme Philippon, à compter du 1er janvier 1948.
Mme Rabot, à compter du 1er janvier 1948.
Mme Toussay, à compter du 1er janvier 1948.

Commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Mme Lucas, à compter du 17 février 1948.

Commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe.

Mlle Acthergalle, à compter du 1er mars 1948.
Mlle Besson, à compter du 1er mars 1948.
Mme Colas, à compter du 1er mars 1948.
Mme Derbez, à compter du 1er mars 1948.
Mme Josset, à compter du 1er mars 1948.
Mlle Morel, à compter du 1er mars 1948.
M. Guilleret, à compter du 1er mars 1948.

Dames sténodactylographes de 4e classe.

Mme Colin, à compter du 2 février 1948.
Mme Dejean, à compter du 2 février 1948.
Mme Duteil, à compter du 2 février 1948.
Mme Labat, à compter du 2 février 1948.
Mlle Pain, à compter du 2 février 1948.
Mme Pruneyre, à compter du 2 février 1948.
Mme Quintin, à compter du 2 février 1948.
Mlle Silber, à compter du 2 février 1948.
Mme Masson, à compter du 2 juin 1948.

Dames sténodactylographes de 6e classe.

Mlle Basset, à compter du 15 juin 1948.
Mlle Berthelat (A.), à compter du 15 juin 1948.
Mlle Bourreux, à compter du 15 juin 1948.
Mlle Coudard, à compter du 15 juin 1948.
Mme Desnée, à compter du 15 juin 1948.
Mlle Drieu, à compter du 15 juin 1948.
Mlle Guerault, à compter du 15 juin 1948.
Mme Le Fischer, à compter du 15 juin 1948.
Mlle Martinet, à compter du 15 juin 1948.
Mlle Stroup, à compter du 15 juin 1948.

Agent du cadre complémentaire de bureau de 1re classe.

Mlle Foata, à compter du 11 mai 1948.

Agents du cadre complémentaire de bureau de 2e classe.

Mme Gosselin, à compter du 20 avril 1948.
Mme Gendarme, à compter du 14 mai 1948.
Mme Richer, à compter du 18 mars 1948.

Agents du cadre complémentaire de bureau de 3e classe.

Mme Mercier, à compter du 10 janvier 1948.
Mme Boudet, à compter du 12 mai 1948.

Gardien de bureau de 6e classe.

M. Bochet, à compter du 1er janvier 1948.

Gardiens de bureau de 7e classe.

Mlle Battestini, à compter du 1er janvier 1948.
M. Delhinger, à compter du 1er janvier 1948.
M. Vilard, à compter du 1er janvier 1948.

Lingère de 6e classe.

Mme Smagghe, à compter du 1er avril 1948.

Agents du cadre complémentaire de service de 2e classe.

M. Dubois, à ocmpter du 16 février 1948.
Mme Issertine, à compter du 2 mai 1948.
Mlle Favrat, à compter du 19 avril 1948.
M. Caret, à compter du 28 avril 1948.

Agent du cadre complémentaire de service de 3e classe.

M. Petit, à compter du 15 mars 1948.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 26 mai 1948, les inspecteurs et les rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale ci-après désignés, ont été titularisés dans leur emploi et nommés inspecteurs et rédacteurs, ainsi qu'il suit:

A. — CONCOURS DU 26 NOVEMBRE 1947

(A comptr du 1er avril 1948.)

Inspecteurs.

Bordeaux. — M. Oujevolk (Henri).
Toulouse. — M. Autran (Victor).

Rédacteurs.

Paris. — M. Barbe (René).
Lille. — M. Delchambre (Daniel).
Lille. — M. Dupré (Charles).
Lyon. — M. Rondot André).
Rouen. — M. Ferron (Bernard).
Bordeaux. — M. Duberos (Guy).
Dijon. — M. Gardey (Pierre).
Dijon. — M. Maldant (Pierre).
Dijon. — M. Martig (Lucien).
Rennes. — M. Le Rodallec (Jean).
Rennes. — M. Périault (Alfred).
Toulouse. — M. Vilanova (Léon).
Orléans. — M. Houssais (Jean).

(A compter du 1er mai 1948.)

Strasbourg. — M. Drouhin (Maurice).

B. — CONCOURS DU 22 JANVIER 1947

(A compter du 31 mars 1948.)

Inspecteurs.

Paris. — M. Fanucchi (Roger).
Lille. — M. Poisson (Gaston).
Marseille. — M. Mille (Pierre).
Marseille. — M. Rouquand (Pierre).
Montpellier. — M. Combes (Louis).
Montpellier. — M. Majorel (Arthémon).

Rédacteurs.

Paris. — Mme Accary (Germaine).
Paris. — Mme Allard (Madeleine).
Paris. — M. Battut (Lucien).
Paris. — Mme Bonnier (Angèle).
Paris. — Mme Charrier (Irène).
Paris. — Mlle Delaporte (Yvonne).
Paris. — Mlle Dumas (Marie-Thérèse).
Paris. — Mlle Felgeirolles (Jeanne).
Paris. — Mme Ferrand (Marcelle).
Paris. — Mlle Grazon (Suzanne).
Paris. — M. Laforet (Maurice).
Paris. — M. Leclercq (Roger).
Paris. — M. Mode (Maurice).
Paris. — Mme Villiod (Marie-Thérèse).
Paris. — Mme Rousseau (Olga).
Lille. — M. Blondiaux (Jules).
Lille. — M. Broutin (Marcel).
Lille. — M. Cassel (Georges).
Lille. — M. Guesquière (Henri-Pierre).
Lille. — Mlle Legrand (Gilberte).
Lille. — M. Lemaire (Jacques).
Lille. — Mme Hendrich, née Papeleu de Nordhout (Thérèse).
Lyon. — Mlle Baret (Marie-Louise).
Lyon. — Mme Chamaret (Alice).
Lyon. — M. Lachaud (Pierre).
Lyon. — M. Lamad (Régis).
Strasbourg. — Mlle Rey (Marie-Louise).

Strasbourg. — Mlle Vernet (Marie-Louise).
Marseille. — Mme Brétegnier (Germaine).
Marseille. — M. Franceschetti (Jean).
Marseille. — M. Laffont (Robert).
Marseille. — M. Lencioni (Emilien).
Marseille. — Mlle Ménard (Odette).
Marseille. — Mlle Teitebaum (Zlate).
Nancy. — Mlle Dollinger (Raymonde).
Nancy. — M. Escal (Lucien).
Nancy. — M. Joly (Pierre).
Nancy. — M. Lhomme (Jean).
Nancy. — Mlle Muller (Jeanne).
Nancy. — M. Stricher (André).
Nancy. — Mme Thiriat (Jeanne).
Rouen. — Mlle Gruneisen (Odile).
Rouen. — Mme Julien (Odette).
Rouen. — M. Lecompte (Max).
Rouen. — Mlle Phelippeau (Anne-Marie).
Rouen. — Mme Turmel (Suzanne).
Bordeaux. — Mme Blot, née Cauzaurand (Laure).
Bordeaux. — Mlle Castaing (Marie-Claire).
Bordeaux. — M. Davasse (Henri).
Nantes. — Mme Chapuis (Renée).
Nantes. — Mlle Cochet (Paulette).
Nantes. — Mlle Moigno (Paulette).
Dijon. — M. Bernard (Marcel).
Dijon. — Mlle Lioson (Suzanne).
Dijon. — Mme Véderine (Marcel).
Rennes. — Mlle Bignon (Elisabeth).
Rennes — Mlle Bossard (Yvonne).
Rennes. — M. Cherel (Julien).
Rennes. — Mme Dolique (Anne-Marie).
Rennes. — M. Gros (Henri).
Rennes. — Mlle Mace (Louise).
Rennes. — M. Millot (Paul).
Toulouse. — Mlle Bons (Marthe).
Toulouse. — Mlle Cezerac (Solange).
Toulouse. — M. Cieutat (André).
Toulouse. — Mme Dure (Clémence).
Toulouse. — Mlle Faure (Simone).
Toulouse. — M. Moutou (Charles).
Toulouse. — Mme Ouvrard (M.-Thérèse).
Toulouse. — Mme Secail (Lucette).
Toulouse. — Mme Servant (Jeanne).
Limoges. — Mlle Guitard (Michèle).
Orléans. — Mlle Potier (Georgette).
Clermont-Ferrand. — Mlle Alary (Simone).
Clermont-Ferrand. — Mlle Batut (Andrée).
Clermont-Ferrand. — Mme Bonnet, née Bony (Jeanne).
Clermont-Ferrand. — M. Crouzet (Jules).
Clermont-Ferrand. — M. Ferreyrolle (Louis).
Clermont-Ferrand. — Mlle Neyraval (Georgette).
Clermont-Ferrand. — Mlle Pierre (Odette).

C. — Concours du 1er décembre 1943

(à compter du 3 juin 1947.)

Rédacteur.

Paris. — M. Chambraud (Armand).

Par le même arrêté, Mme Callebaut (Jeanne), commis stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Lille, a été titularisée dans son emploi et nommée commis à la direction régionale de la sécurité sociale de Lille, à compter du 1er septembre 1946.

Par arrêté en date du 29 mai 1948, Mme Counord (Henriette), commis auxiliaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Montpellier, a été titularisée dans son emploi et nommée commis principal de 3e classe, à compter du 9 décembre 1946.

Par arrêté en date du 24 mai 1948, ont été nommés, à compter du 1er juillet 1947, dans le cadre complémentaire des directions régionales de la sécurité sociale, les auxiliaires ci-après désignés.

Cadre de bureau.

A la 3e classe.

Lyon.

Mlle Arnaud (Hélène).

Cadre de service.

A la 3e classe.

Paris.

M. Guglielmetti (Pierre).
M. Peugnet (Léon).

A la 4e classe.

M. Noailles (Pierre).

Directions régionales de la sécurité sociale.

Tableau d'aptitude pour l'année 1948

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1948: page 5673, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Mlle Noé », lire: « Mlle Noël ».

Circulaire n° 176 SS du 10 juin 1948 relative à la procédure à suivre pour l'annulation des cotisations d'assurance vieillesse concernant des assurés admis à effectuer des versements rétroactifs au titre de leur régime spécial de retraites.

Paris, le 10 juin 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale et à MM. les présidents des conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale (assurance vieillesse).

En application du décret du 21 juillet 1947, relatif aux caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, un arrêté du 9 octobre 1947 a créé, pour l'ensemble du territoire, seize caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ayant la même circonscription que les directions régionales de la sécurité sociale.

Il en résulte que des modifications doivent être apportées à la procédure suivie pour l'annulation des cotisations d'assurance vieillesse concernant des assurés admis à effectuer des versements rétroactifs au titre de leur régime spécial de retraites.

En effet, les caisses régionales d'assurance vieillesse possédant les documents comptables relatifs aux versements effectués pour le compte des salariés, il convient de leur confier désormais le soin de procéder aux opérations d'annulation, la caisse régionale compétente étant celle dans la circonscription de laquelle l'intéressé a effectué les derniers versements susceptibles d'annulation. Bien entendu, cet organisme devra, au cas où pendant la période à laquelle s'appliquent les versements rétroactifs, le salarié a travaillé dans d'autres circonscriptions régionales, se mettre en rapport avec la ou les caisses régionales intéressées, en vue de procéder à l'annulation des cotisations d'assurance vieillesse pour l'ensemble de cette période. Copie de la décision devra être adressée par la caisse régionale à l'employeur, administration ou collectivité qui a demandé l'annulation.

Toutefois, en ce qui concerne les dossiers d'annulations relatifs aux fonctionnaires soumis au régime de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires, les dossiers seront instruits par la caisse régionale d'assurance vieillesse et transmis à la direction régionale de la sécurité sociale pour décision et notification à l'administration intéressée.

Quant aux titres de perception émis à l'occasion des annulations concernant ces agents, la procédure suivante devra être observée:

a) Lorsque le comptable chargé du recouvrement sera un trésorier payeur général, le directeur régional de la sécurité sociale adressera directement à ce comptable, conformément à l'article 1er du décret du 25 juin 1934, un exemplaire de chacun des titres de perception, accompagné d'un bordereau récapitulatif du modèle ci-annexé, rappelant les émissions antérieures, présentant, par conséquent, le montant total des émissions depuis le 1er janvier de l'année en cours et comportant un numéro d'ordre d'une série ininterrompue recommencée chaque année au numéro 1 (1).

Les directions régionales de la sécurité sociale auront à tenir, conformément à l'article 1er, deuxième alinéa, du décret du 25 juin 1934, un registre sur lequel chaque titre sera inscrit avec un numéro d'ordre et qui mentionnera l'imputation budgétaire. Ces registres devront contenir des indications suffisantes au sujet du débiteur et de la nature de la créance; afin de faciliter les rapprochements avec le comptable assignataire, au moyen des éléments ci-dessous mentionnés, il conviendra que ces registres soient, au besoin par l'adjonction d'une récapitulation, aménagés de façon à présenter distinctement le montant des titres confiés à chaque comptable assignataire et celui des recouvrements notifiés par lui.

Le numéro d'ordre au registre sera reporté sur le titre de perception avant son envoi au comptable assignataire.

Afin de permettre aux directions régionales de sécurité sociale de connaître la suite réservée aux titres émis par elles, les comptables leur feront parvenir mensuellement un bordereau détaillé des recouvrements effectués; mention de l'encaissement devra être portée par la direction régionale de sécurité sociale sur le registre d'émission à la ligne correspondante.

Chaque direction régionale aura à procéder annuellement à l'accord, avec les services du ministère des finances, du montant des titres mis en recouvrement par ses soins, c'est-à-dire à un rapprochement d'écritures qui sera facilité par l'envoi en fin d'année, par les soins des comptables, à chaque direction régionale, d'un bordereau sommaire présentant les opérations d'émissions et de recouvrement et faisant ressortir par comparaison le montant des restes à recouvrer au dernier jour de l'année.

Si, postérieurement à l'émission d'un titre de perception, il apparaissait que par suite d'une erreur ou de toute autre cause, le montant des sommes à annuler soit à diminuer, la direction régionale établirait un titre de réduction qu'elle ferait parvenir au comptable assignataire du titre de perception dont le montant doit être réduit. Il conviendrait de suivre pour cet envoi les règles susexposées et d'utiliser, en les modifiant manuscritement, les formules ordinaires de titres et de bordereaux d'envoi, ces documents devant être rédigés à l'encre rouge;

b) Lorsque le comptable sera le receveur central des finances de la Seine (ce qui est toujours le cas pour les agents auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones admis au bénéfice de la loi du 14 avril 1924), il conviendra de faire parvenir à l'administration centrale, selon la formule ci-annexée n° 16 *bis*, sous le timbre de la direction de l'administration générale et du personnel (bureau du budget et de la comptabilité), deux exemplaires de chacun des titres de perception. L'un des exemplaires sera envoyé au comptable et l'autre sera retourné, revêtu du numéro d'ordre, à la direction régionale.

Dans l'un et l'autre cas, la direction régionale de la sécurité sociale conservera au dossier des intéressés un exemplaire de chacun des titres de perception, revêtu du numéro d'ordre qui lui aura été délivré. Elle adressera à la caisse régionale d'assurance vieillesse la notification de sa décision, selon la formule ci-annexée n° 2 (ou n° 2 *bis*

(1) Bien entendu, des bordereaux distincts doivent être établis pour les titres de perception se rapportant à la ligne de recette budgétaire « Retenues pour pensions civiles » et pour ceux concernant la ligne « Recettes accidentelles à différents titres ».

s'il s'agit d'agents auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones admis au bénéfice de la loi du 14 avril 1924). Bien entendu, dans le cas *b*, elle devra, pour adresser cette notification, attendre la réception du titre de perception revêtu par mes soins du numéro d'ordre.

Lorsqu'il s'agira du dossier d'un agent affilié à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, dont l'annulation des cotisations d'assurance vieillesse aura été demandée par la collectivité intéressée, en application des articles 5 et 34 du décret n° 48-606 du 2 avril 1948, le montant des sommes annulées devra être versé par la caisse régionale d'assurance vieillesse à ladite caisse nationale au compte courant postal 105.97 Paris, ouvert au nom du caissier général de la caisse des dépôts et consignations.

Sur le document de versement, il devra être indiqué qu'il s'agit de cotisations d'assurance vieillesse annulées au profit de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et il devra être fait mention de la ou des décisions d'annulation correspondant aux sommes versées. Copie de la décision d'annulation devra, en outre, être adressée par la caisse régionale tant à la collectivité ou établissement employeur qu'à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, 57, rue de Lille, Paris (7e).

Les sommes remboursées par les caisses régionales d'assurance vieillesse à la suite des décisions d'annulation intervenues dans les conditions susindiquées entreront en ligne de compte dans les charges de ces organismes au titre de l'assurance vieillesse, en vue de l'application de l'arrêté du 10 septembre 1946 modifié, fixant les règles de compensation de l'assurance vieillesse.

Je vous signale que le décompte de la fraction des cotisations revenant à l'assurance vieillesse pendant toute la durée d'affiliation de l'assuré qui change de régime sera effectué sur les bases ci-après:

Périodes de travail du 1er juillet 1930 au 31 décembre 1935: la totalité des versements portée sur la carte annuelle de l'assuré, soit la moitié de la double contribution ouvrière et patronale.

Périodes de travail du 1er janvier 1936 au 31 décembre 1944; la moitié des versements opérés sur feuillets trimestriels ou relevés annuels (à compter de l'application de la loi du 6 janvier 1942).

Périodes de travail du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1946: le tiers des cotisations figurant sur les relevés annuels.

Périodes de travail postérieures au 31 décembre 1946: les neuf seizièmes des cotisations figurant sur les relevés annuels.

Pour la période antérieure au 1er janvier 1947, la part ouvrière et la part patronale sont d'un montant égal, soit la moitié chacune du montant des cotisations annulées; par contre, depuis la date susvisée, la part ouvrière est égale à $\frac{2,5}{9}$ et la part patronale à $\frac{6,5}{9}$ du montant des cotisations annulées.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 juin 1948 portant nomination du directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Herman (Noël), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires du personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population pour les fonctionnaires et agents percevant un traitement au plus égal au traitement de base des administrateurs civils de 3e classe.

Fait à Paris, le 11 juin 1948.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946, et spécialement l'article 3;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

1297 Le laboratoire de M. Bonjean, pharmacien, 15, place de la République, à Franconville (Seine-et-Oise).

1298 Le laboratoire de Mme Oudry, pharmacien, 48, Grande-Rue, à Etrechy (Seine et-Oise).

1299 Le laboratoire de M. Louvot, docteur en médecine, 99, Grande-Rue, à Besançon (Doubs).

1300 Le laboratoire de Mlle Harel (Jacqueline), pharmacien, 3, rue Chardin, à Paris (Seine).

1301 Le laboratoire de la caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux (Gironde) (directeur: M. Dulong de Rosnay, docteur en médecine).

1302 Le laboratoire de la caisse primaire centrale de sécurité sociale, 69 *bis*, rue de Dunkerque, Paris (directeur: M. Joutard, docteur en médecine).

1303 Le laboratoire de M. Fontan (Max), pharmacien, 67, rue Bayard, à Toulouse (Haute-Garonne).

1304 Le laboratoire de M. Liber (André), pharmacien, place de la Fontaine, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1305 Le laboratoire de M. Danan, pharmacien, 34, avenue du Capitaine-Glarner, Saint-Ouen (Seine).

1306 Le laboratoire de M. Pons (Charles), pharmacien, 160, rue Nationale, à Villefranche-sur-Saône.

1307 Le laboratoire de M. Bay, pharmacien, 29, rue Jules-Guesde, Abscon (Nord).

1308 Laboratoire de l'hôpital hospice de Bayeux (Calvados) (directeur: M. Rufin, pharmacien).

1309 Le laboratoire de M. Reckre, pharmacien, 79, rue de Wazemmes, Lille (Nord).

1310 Le laboratoire de la clinique médicale des hospices civils de Strasbourg (Bas-Rhin) (directeur: M. Sthal, docteur en médecine).

1311 Le laboratoire de la fondation franco-américaine, 4, rue de l'Ancien-Calvaire, à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) (directeur: Mme Degrelle-Guérin, pharmacien).

1312 Le laboratoire de Mme Bertin, pharmacien, 99, rue Faidherbe, à Lesquin (Nord).

1313 Le laboratoire de M. Benoit (Auguste), pharmacien, 9, rue des Bouchers, à Lannoy (Nord).

1314 Le laboratoire de M. Boismare (Michel), pharmacien, 44, place Charles-de-Gaulle, à Bihorel-les-Rouen (Seine-Inférieure).

1315 Le laboratoire de M. Corbineau (Henry), pharmacien, Riaillé (Loire-Inférieure).

1316 Le laboratoire de Mme Laroubine (Germaine), pharmacien, la Réole (Gironde).

1317 Le laboratoire de M. Nougaret, pharmacien, 33, avenue Jean-Jaurès, à Saint-Vallier (Var).

1318 Le laboratoire de M. Cazin (Georges), pharmacien, 21, rue Cousin-Corbier, à Fourmies (Nord).

1319 Le laboratoire de M. Perche, pharmacien, 27, rue des Ecoles, à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

1320 Le laboratoire de M. Mercier (André), pharmacien, 2, rue de Trévise, à Lille (Nord).

1321 Le laboratoire de Mme Collache-Machy, pharmacien, Rosendaël (Nord).

1322 Le laboratoire de M. Chemineau (Bernard), pharmacien, rue de la République, à Vouvray (Indre-et-Loire).

1323 Le laboratoire de l'hôpital psychiatrique de Limoux (Aude) (directeur: Mme Bourlon (Thérèse).

1324 Le laboratoire Creuze et Ce, 74, rue de Lourmel, Paris (directeur: Mme Sala, pharmacien).

1325 Le laboratoire de l'hôpital de Guéret (Creuse) (directeur: M. Lanet (Georges), pharmacien).

1326 Le laboratoire de l'hôpital cantonal de Montmorency (Seine-et-Oise) (directeur: M. Bregou, pharmacien).

1327 Le laboratoire de M. Dufour (René), pharmacien, 158, rue de Dunkerque, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

1328 Le laboratoire de M. Gentil (Léon), pharmacien, 7, rue Aristide-Briand, à Quimper (Finistère).

1329 Le laboratoire de M. et Mme Grenet-Herisset, pharmacien, 5, place Aristide-Briand, à Fougères (Ille-et-Vilaine).

1330 Le laboratoire de M. Bernaud (Léon), pharmacien, 32, rue Frédéric-Petit, à Amiens (Somme).

1331 Le laboratoire d'hygiène de la ville de Paris, 1 *bis*, rue des Hospitaliers-Saint-Gervais, à Paris (Seine) (directeur: M. Le Guyon, docteur en médecine).

1332 Le laboratoire de M. Bariller (Jacques), pharmacien, place de la Mairie, à Chouzé-sur-Loire.

1333 Le laboratoire de l'hôpital psychiatrique de Saint-Rémy (Haute-Saône) (directeur: M. Lebœuf, pharmacien).

1334 Le laboratoire de M. Baglin (Robert), pharmacien à Bléré (Indre-et-Loire).

1335 Le laboratoire de M. Verdie, pharmacien, 39, rue Gachet, à Pau (Basses-Pyrénées).

1336 Le laboratoire de M. Rayrolles (Raoul), docteur en médecine, 1, avenue Marx-Dormoy, à Montluçon (Allier).

1337 Le laboratoire de M. Perriol (Pierre), pharmacien, 3, rue Rouget-de-L'Isle, à Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher).

1338 Le laboratoire de M. Pelé (Gabriel), pharmacien, 27, rue Sylvain-Lagiscarde, à Damville (Eure).

1339 Le laboratoire de l'hôpital-hospice Gallignani, Corbeil (Seine-et-Oise) (directeur: M. Nabonne, docteur en médecine)

1340 Le laboratoire de M. Muller (Théodore), pharmacien, Montbéliard (Doubs).

1341 Le laboratoire de M. Moulinier (Jacques), docteur en médecine, 31, rue d'Aviau, à Bordeaux (Gironde).

1342 Le laboratoire de M. Legros (Martial), pharmacien, 36, rue de Juvisy, à Athis-sur-Mons (Seine-et-Oise).
1343 Le laboratoire de M. Daguin (Emile), pharmacien, 36, rue Saint-Spire, à Corbeil (Seine-et-Oise).
1344 Le laboratoire de M. Beauvais, pharmacien, cité commerciale, à Brest (Finistère).
1345 Le laboratoire de M. Hugon (Lucien), pharmacien, 6, place Jean-Jaurès, à Montrouge (Seine).
1346 Le laboratoire de Mme Thuret, pharmacien, 32, avenue de la Gare, à Ponthierry (Seine-et-Marne).
1347 Le laboratoire de M. Defillion, pharmacien, 13, place Charles-de-Gaulle, à Romans (Drôme).
1348 Le laboratoire de M. Cabourg, pharmacien, 22, grand'rue Saint-Laurent, à Nogent-sur-Seine (Aube).
1349 Le laboratoire de M. Goumy (Paul), pharmacien, Chabaneix (Charente).
1350 Le laboratoire de M. Olivier, pharmacien, à Fismes (Marne).
1351 Le laboratoire de Mme Courteix (Germaine), pharmacien, Baugé (Maine-et-Loire).
1352 Le laboratoire de M. Villateau, docteur en médecine, 3, rue du Touronc, à Pamiers (Ariège).
1353 Le laboratoire des épidémies de la préfecture de police, 6, rue Cloître-Notre-Dame, à Paris (directeur: Mme Tissier [Marguerite], docteur en médecine).
1354 Le laboratoire de l'association Lord-Revelstoke, 7, square Alfred-Boucher, à Aix-les-Bains (Savoie) (directeur: M. Gerbay, docteur en médecine)
1355 Le laboratoire départemental de Saône-et-Loire, Mâcon (directeur provisoire: M. Spindler, docteur en médecine).
1356 Le laboartoire de sérologie de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (directeur: M. Durand, docteur en médecine).
1357 Le laboratoire de M. Avril (Jean), pharmacien, 6, rue Gambetta, à Mantes (Seine-et-Oise).
1358 Le laboratoire de M. Joulia (Michel), pharmacien, 10, rue de l'Horloge, à Riom (Puy-de-Dôme).
1359 Le laboratoire de M. Berthet (Marcel), pharmacien, place du Vieux-René, à Vernon (Eure)
1360 Le laboratoire de M. Evin (Lucien), pharmacien, 59, rue de la République, à Sées (Orne).
1361 Le laboratoire de M. Manzi (Jean), pharmacien, à Corté (Corse).
1362 Le laboratoire de M. Leprat, pharmacien, 27, rue de Miromesnil, à Paris.
1363 Le laboratoire de Mme Detain, pharmacien, 2, rue d'Orfeuil, à Dreux (Eure-et-Loir).
1364 Le laboratoire de l'institut départemental de bactériologie des Bouches-du-Rhône, 66, rue Saint-Sébastien, à Marseille (Bouches-du-Rhône) (directeur: M. Fricker, docteur en médecine).
1365 Le laboratoire de M. Gallo (Louis), pharmacien, 29, rue Victor-Hugo, à Aurillac (Cantal).
1366 Le laboratoire de M. Audouin (Pierre), pharmacien, 42, rue des Trois-Rois, à Poitiers (Vienne).
1367 Le laboratoire de M. Vertadier, pharmacien, 28, rue de la Regratterie, à Poitiers (Vienne).
1368 Le laboratoire de M. Guegnon (Pierre), pharmacien, place de l'Hôtel-de-Ville, à Langeac (Haute-Loire).
1369 Le laboratoire de M. Bloch, pharmacien, 3, rue des Fossés-Saint-Marcel, à Paris.
1370 Le laboratoire de M. Moltier (André), pharmacien, place d'Armes, à Albert (Somme).
1371 Le laboratoire (saisonnier) de M. Oberlé, docteur en médecine, avenue des Etats-Unis, à Plombières (Vosges).
1372 Le laboratoire de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (directeur: M. Lecoq, pharmacien).

Art. 2. — Le laboratoire de Mme Dumas (Renée), pharmacien, anciennement 30, rue de Neuville, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), enregistré sous le n° 585, est transféré 19, rue du Bois, à Fontainebleau

Art. 3. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 4 mai 1948 par le tribunal de première instance d'Abbeville, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Andreu-Boussut (Gaëtan), notaire à la résidence de Friaucourt (Somme), a été suspendu de ses fonctions pendant quinze jours.

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 20 avril 1948, le tribunal de première instance de Die a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Aubert (Joseph-Alexandre), cultivateur, né aux Moreaux, commune du Chaffal, arrondissement de Valence (Drôme), le 9 mai 1853, fils de Jean et de Arbon (Mélanie), époux de Grimaud (Marie-Mélanie), domicilié à Suze-sur-Crest (Drôme), disparu dans le courant de l'année 1906.

Par jugement en date du 23 avril 1948, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Tissier, dit Thevenin (Roger), fils de René-François-Victor Tissier et de Louise-Marie Deraine, son épouse, né à Paris (5e), le 20 mai 1908, célibataire; dernier domicile: Nogent-sur-Marne, 52, rue de Châteaudun, disparu depuis avril 1942.

Par jugement en date du 21 avril 1948, le tribunal de première instance de Bordeaux a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Paul Binaud, né à Paris, le 12 novembre 1913, fils de Marcel Binaud et de Jeanne-Clémence-Aglaé Dumoulin, son épouse, disparu de son domicile en mars 1937.

Par jugement en date du 31 juillet 1946, le tribunal de première instance de Versailles a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Emile Lambert, né le 22 janvier 1966, à Villejust (Seine-et-Oise), de Nicolas-Gabriel Lambert et de Mélanie-Madeleine Goix, veuf non remarié de Licia-Marie Duvivier, domicilié à Villejust (Seine-et-Oise), disparu de son domicile depuis le 28 mars 1941.

Par jugement en date du 9 avril 1948, le tribunal de première instance de Loudéac a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Marie-Angèle Glorieux, ayant demeuré au Tannouer en Loudéac, leur sœur et tante, qui a quitté le domicile maternel dans le courant du mois de mai 1920 pour se rendre à Ecouen (Seine-et-Oise).

Par jugement en date du 16 avril 1948, le tribunal de première instance d'Amiens a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Bourgeois (Raymond-Lucien), rentier, né à Gauville (Somme), le 8 avril 1879, fils de Louis-Emile-Octave Bourgeois et de Clémentine-Ernestine-Honorine Vatel, célibataire, domicilié à Amiens, 5, rue de l'Entonnoir, disparu en 1925.

Par jugement en date du 25 mars 1948, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Maire (Louis-Maurice), fils de Louis-Emmanuel Maire et de Anne-Rosalie Chetivet, son épouse, né à Charenton-le-Pont (Seine) le 30 juillet 1876, marié à Jeanne Frenot le 19 mars 1904 (11e arr. de Paris), tourneur sur bronze, dernier domicile Paris, avenue Philippe-Auguste, 95, disparu depuis juin 1910.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 13 février 1948, le tribunal de première instance de Douai a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des cinq successions de:

1° Mme Sophie-Silvie Mignot, veuve Hulo, née à Douai, le 17 juin 1866, domiciliée à Douai, 49, rue de la Tour-des-Dames, décédée à Béthune le 27 août 1939;

2° Mlle Marie Lerique, née le 1er avril 1894, célibataire, domiciliée 20, rue François-Cuvelle, à Douai, décédée à l'hospice de cette ville le 11 août 1944;

3° M. Eugène-Joseph Furst, né à Valenciennes, le 16 septembre 1879, veuf de dame Carpentier, domicilié à Waziers, décédé à Douai le 11 août 1944;

4° Mme Eliza-Benoîte Brun, veuve de M. Pierre, née à Saint-Etienne (Loire), le 9 juillet 1865, domiciliée 4, rue d'Infroy, à Douai, décédée en l'hospice de cette ville le 3 juin 1945;

5° Mlle Pauline-Victorine-Félicie Keneut, née à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 14 novembre 1863, célibataire, domiciliée à Douai, y décédée le 4 novembre 1943.

Par jugement en date du 19 septembre 1947, le tribunal de première instance de Douai a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des deux successions de:

1° Duberquin (Jean-Eugène-Louis), enfant naturel reconnu, né à Douai, le 1er avril 1872, en son vivant célibataire, domicilié à Orchies, rue Jules-Ferry où il est décédé, le 26 avril 1941;

2° Mlle Bondroit (Adèle), née à Evregnies (Belgique), le 23 avril 1879, célibataire, sans profession, domiciliée à Auchy-lès-Orchies, où elle est décédée, le 27 décembre 1946.

Par jugement en date du 16 mars 1948, le tribunal de première instance de Vannes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Mahieu (Suzanne), née le 14 décembre 1824, à Caen (Calvados), domiciliée à Saint-Dolay (Morbihan), décédée, le 7 mars 1945, à Angers (Maine-et-Loire).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du mercredi 23 juin 1948.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1 à 16]-1101-2075 et nouvelle rédaction - 2643-2860-3306-4105-4256. — M. Grimaud, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. Vote du projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la commémoration du centenaire de la mort de Chateaubriand. (Nos 4258-4605. — M. Cogniot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. Suite de la discussion du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation. (Nos 4120-4629. — M. René Pleven, rapporteur.)

3. Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur. (Nos 4328-4511. — M. Gérard Duprat, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 23 juin 1948.

N° 4046. — Extrait du rapport général par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires):

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères): rapporteur général, M. Jacques Duclos.

N° 4504. — Proposition de loi de M. Draveny, tendant à subordonner à l'autorisation préfectorale préalable l'achat de vignes et d'immeubles bâtis d'exploitation dans une partie de la Champagne viticole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4561. — Projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 4565. — Proposition de loi formulée par M. Bardon-Damarie et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative au taux des allocations aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse revisées et des pensions d'invalidité (renvoyée à la commission du travail).

N° 4566. — Proposition de loi formulée par M. Djaument et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à étendre aux agents des services publics dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4567. — Proposition de loi formulée par M. Djaument et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à unifier le statut du militaire de l'Union française (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4573. — Proposition de résolution de M. Bèche relative à la liberté de vente du charbon à usages domestiques (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4585. — Rapport, par M. Schaff, au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

N° 4589. — Proposition de loi de M. Siefridt relative à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables (renvoyée à la commission du travail).

N° 4590. — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont relative à la taxation des arbres fruitiers proposée par la commission départementale des contributions directes de Meurthe-et-Moselle (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4593. — Rapport, par M. Bas, au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi tendant au rétablissement du régime hydraulique de la région supérieure de la plaine d'Alsace.

N° 4635. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Edouard Herriot fixant le statut financier de l'Assemblée de l'Union française.

N° 4636. — Avis, de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à restituer aux anciens agriculteurs expropriés les terrains d'aviation militaire désaffectés.

N° 4647 (1). — Proposition de résolution de M. Bonnet tendant à venir en aide d'urgence aux populations du département de l'Isère victimes des inondations des 19 et 20 juin 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4648. — Rapport, par M. Bouvier-O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi tendant à l'intégration dans l'armée des militaires des troupes spéciales du Levant ayant rallié les troupes françaises en 1945.

N° 4649. — Projet de loi tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Wesphalie (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 4652 (1). — Proposition de loi de M. Hussel tendant à l'ouverture d'un crédit de 250 millions pour venir en aide aux victimes des inondations du département de l'Isère (renvoyée à la commission des finances).

N° 4655 (1). — Proposition de résolution de M. Maurice-Petsche tendant à inviter le Gouvernement à faire voter des crédits de secours immédiats aux populations des Alpes victimes des inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 4656 (1). — Proposition de résolution de M. Delachenal tendant à faire voter des crédits de secours immédiats aux populations de la Savoie (renvoyée à la commission des finances).

N° 4657. — Proposition de résolution de M. Cayol tendant à verser aux divers personnels de la fonction enseignante un acompte réduisant les disparités entre traitements de fonctionnaires classés à indice égal sur la grille du prochain reclassement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4659. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4661. — Proposition de résolution de M. Fernand Grenier tendant à empêcher la fermeture de l'usine de pianos Pleyel (renvoyée à la commission des affaires économiques).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bas, Billat, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Clostermann, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Gresa (Jacques), Jeanmot, Le Troquer (André), Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Montéil (André) (Finistère), Pierre Villon.

Excusés. — MM. Bougrain, Froment.

Suppléant. — M. Bouret (de M. Penoy).

Commission des finances.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Burlot, Buron, Cadi (Abdelkader), Dagain, Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Gabelle, Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Menthon (de), Meunier (Pierre), Pleven (René), Prigent (Robert), Ramadier, Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — MM. Charlot (de M. David), Duprat (Gérard) (de M. Garcia), Halbout (de M. Taillade), Palewski (de M. Blocquaux).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Chautard, Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Grimaud, Llante, Minjoz, Montillot, Péron (Yves), Rollin (Louis), Silvandre, Wasmer.

Excusé. — M. Sissoko.

Suppléant. — M. Coudray (de M. Tinaud).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Beauquier, Bouxom, Castellani, Chatellain, Cristofol, Delachenal, Dominjon, Dreyfus-Schmidt, Dumet (Jean-Louis), Giacobbi, Girard, Jeanmot, Llante, Lucas, Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Reille-Soult, Valentino, Viard, Pierre Villon.

Excusé. — M. André Mercier (Oise).

Suppléant. — M. Finet (de M. Dumas).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 23 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Examen pour avis de la proposition de loi (n° 4328) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur.

II. — Discussion du rapport pour avis de M. Catrice sur le projet de loi (n° 4241) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et Jeumont.

III. — Discussion des rapport et avis de M. Mauroux sur la proposition de résolution (n° 4171) de M. Liquart tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté totale du commerce des bois et sur la proposition de résolution (n° 2788) de MM. Edgar Faure et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 2068) de M. Regaudie tendant à planifier les prix de vente des spécialités pharmaceutiques.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 23 juin 1948, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

Examen du projet de loi (n° 4059) portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (M. Guesdon, rapporteur).

(La commission de la défense nationale siégera en commun avec la commission des finances.)

La commission des finances se réunira le mercredi 23 juin 1948, à neuf heures trente et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

A neuf heures trente.

Examen du projet de loi (n° 4059) portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (dépenses ordinaires). — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

(La commission des finances siégera, pour cette séance, en commun avec la commission de la défense nationale.)

A quinze heures trente.

Examen du projet de loi (n° 4059) portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (dépenses ordinaires):

Forces armées:

1° Dépenses communes (M. R.-A. Guesdon, rapporteur).

2° Air (M. A. Pinay, rapporteur).

3° Guerre (M. R.-A. Guesdon, rapporteur).

4° Marine (M. P. Meunier, rapporteur).

France d'outre-mer. — Dépenses militaires (M. Edouard Daladier, rapporteur).

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 23 juin 1948, à seize heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4402) de M. Guy Montier modifiant l'article 128 du code du commerce;

La proposition de loi (n° 4509) de M. Bastid complétant l'article 160 du code de commerce;

Le projet de loi (n° 4421): contingents de décorations aux administrations publiques;

Le projet de loi (n° 4559): exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées;

Le projet de loi (n° 4587): équipement des entreprises par le recours au crédit;

La proposition de loi (n° 3834) de M. Touchard: situation des concierges au regard de la législation du travail;

Le projet de loi (n° 4639): complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation.

II. — Suite du nouvel examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 24 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Exposé de M. Anduze Faris, secrétaire général de la marine marchande sur les travaux de la conférence de Genève.

II. — Nomination d'un rapporteur de la proposition de loi (n° 4537) de M. Hamon, tendant à instituer jusqu'au 1er janvier 1950 le nouveau délai de forclusion pour l'application des dispositions de l'article 63 du décret-loi du 17 juin 1938 sur le cumul d'une pension pour accident sur la caisse générale de prévoyance et de la pension d'ancienneté sur la caisse de retraite des marins.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Hamon sur la proposition de loi (n° 3353) de M. Pierrard, portant modification de la loi du 12 avril 1941 déterminant le régime des pensions de retraite des marins.

La commission de la presse se réunira le jeudi 24 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 230):

Examen du statut de la presse.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 23 juin 1948, à onze heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination d'un rapporteur:

a) Pour la proposition de résolution (n° 4395) de M. Louis Martel tendant à prévoir des secours d'urgence pour venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe des Houches (Haute-Savoie);

b) Pour la proposition de résolution (n° 4467) de Mme Nédelec tendant à doubler les rations actuelles de savon de ménage et à assurer tous les deux mois la distribution d'un savon de toilette à tous les consommateurs;

c) Pour la proposition de résolution (n° 4499) de M. Henneguelle tendant à attribuer aux industries dentelières de Calais un contingent plus important de fil de coton.

II. — Rapport de M. Poulain sur sa proposition de résolution (n° 4307) tendant à faire rechercher les moyens propres à assurer au maximum le dépoussiérage dans les mines.

III. — Discussion sur l'opposition faite au vote sans débat de la proposition de résolution (nos 582 et 3709) de M. Minjoz relative aux coopératives de production.

IV. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 24 juin 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Suite de l'examen du budget du ministère de l'agriculture (II. — Services du ravitaillement).

II. — Rapport de M. Cerclier sur la proposition de loi (n° 3630) de M. Dagain ayant pour objet la réglementation de la fabrication et de la vente de la pâtisserie.

III. — Avis de M. Cerclier sur la proposition de loi (n° 2193) de M. Deixonne relative à la conservation du lait (rapport n° 4053).

IV. — Rapport de M. Garavel sur la proposition de résolution (n° 3371) de M. Caillavet tendant à abroger l'arrêté du 30 août 1947 relatif à la déclaration des stocks de divers produits d'épicerie.

V. — Rapport de Mme Le Jeune sur la proposition de résolution (n° 4125) de Mlle Rumeau à accorder le régime de suralimentation aux femmes allaitant dans les communes rurales

VI. — Rapport de M. Dutard sur la proposition de résolution (n° 4363) de Mme Lejeune tendant à augmenter la ration de café.

VII. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 4325) De Mme Schell tendant à rétablir l'ouverture normale des boucheries et charcuteries;

(N° 4543) De M. Frédet tendant à l'amélioration de la qualité de la farine et du pain.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 24 juin 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Avis de M. Kuehn sur le projet de loi portant création d'une cour de discipline budgétaire (nos 1653, 4275).

II. — Suite du rapport de M. Defferre sur la réorganisation du ministère de la France d'outre-mer.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 24 juin 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Rapport supplémentaire de M. Dreyfus-Schmidt sur sa proposition de résolution (n° 3986) tendant à modifier l'article 26 du règlement.

III. — Examen d'une communication de M. le président de l'Assemblée nationale au sujet de la procédure à prévoir pour la consultation de l'Assemblée algérienne.

IV. — Rapport de M. Jacques Bardoux sur le projet de loi (n° 4491) relatif à l'élection des conseillers de la République.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 24 juin 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 4584): repos des femmes en couches;

Les propositions de loi (n° 3529) de M. Cayeux: autonomie des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945; (n° 4500) de Mme Lempereur: cession et saisissabilité des salaires;

La proposition de résolution (n° 4397) de M. J.-P. David: médaille du travail.

Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1547) de M. Raymond Guyot: réduction sur les tarifs de transports pour les mutilés du travail.

II. — Avis de Mme Lefebvre sur le projet et les propositions de loi relatives au statut des usines Berliet (nos 300, 265, 1155, 2281, 2690, 3395, 2966).

III. — Examen des rapports:

De M. Besset, sur la proposition de résolution (n° 2325) de M. Barel: ristourne sur le prix de l'essence aux chauffeurs de taxis;

De M. Besset, sur la proposition de loi (n° 1243) de M. Guyot: loueurs de voitures automobiles;

De M. Musmeaux, sur la proposition de loi (n° 2137) de M. Gresa: ordre des comptables;

De M. Alfred Costes, sur la proposition de loi (n° 4077) de M. Moisan relative aux conseils de prud'hommes;

De M. Segelle, sur les propositions de loi relatives à la sécurité sociale des étudiants (nos 3740, 3900, 4301).

IV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 24 juin, à dix heures (local n° 263):

Suite de l'audition de M. Léon Noël, ambassadeur de France.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le jeudi 24 juin 1948, à quinze heures (local n° 254):

Exposé sommaire et premier échange de vues sur la question de la gestion de la société des éleveurs du Bourbonnais.

La sous-commission chargée d'enquêter sur la liquidation des « surplus » américains se réunira le vendredi 25 juin 1948, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

Audition de M. G. Reber, président de la S. N. V. S., et de M. D. Denis, directeur général.

Réunions de commissions du mercredi 23 juin 1948.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 219.

Commission des finances, à neuf heures trente et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quinze heures trente. — Local n° 207.

Commission des moyens de communications, à seize heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 264.

Commission de la justice et législation, à seize heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Commission des finances.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Philippe), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Lacaze (Georges), Landry, Merle (Faustin), Minvielle, Pauly, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Vieljeux.

Suppléant. — Mme Dumont (Mireille) (de M. Sauer).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Vanrullen (au titre de la commission de l'intérieur); Léo Hamon (au titre de la commission de l'intérieur).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Defrance, Denvers, Ferracci, Giacomoni, Le Contel (Corentin), Mammonat, Vallé, Vignard (Valentin-Pierre).

Excusés. — MM. Bocher, Claireaux, Marintabouret, Montier.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

1re séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Borgeaud, Brune (Charles), Guyot (Marcel), Hamon (Léo), Montalembert (de), Simon (Paul), Trémintin.

Excusés. — MM. Grumbach, Lefranc, Moutet.

Suppléant. — M. Sarrien (de M. Rotinat).

2e séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Borgeaud, Brune (Charles), Buard, Guyot (Marcel), Hamon (Léo), Lefranc, Peschaud, Plait, Rotinat, Roubert (Alex), Simon (Paul), Trémintin.

Excusé. — M. de Montalembert.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Georges Pernot.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 24 juin 1948, à neuf heures trente (local n° 271):

I. — Nomination de rapporteur sur la proposition de résolution (n° 562, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

II. — Examen officieux de la proposition de loi tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour, de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur (nos 4328, 4511 A. N.).

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 23 juin 1948, à dix heures (local de la commission):

I. — Avis sur les propositions de résolution de M. Landry, Mme Devaud, Mme Yvonne Dumont, relatives à l'aide à la famille et aux femmes seules chargées d'enfants (nos 287, 860, année 1947; 38, 453, 470, 576, 577, année 1948. — M. Dorey, rapporteur pour avis).

II. — Propositions de loi relatives aux subventions pour travaux d'équipement maritimes (nos 3191, 3951, 3952 A. N.; 420 C. R., année 1948; 3192, 3953, 3954 A. N.; 384 C. R., année 1948).

III. — Avis sur une demande d'autorisation de recrutement au bénéfice des services de l'aviation civile et commerciale (M. J.-M. Thomas, rapporteur).

Réunion commune de la commission des finances et de la commission des affaires étrangères le jeudi 24 juin 1948, à onze heures (local de la commission des finances):

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, et de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, sur le projet de loi (n° 521, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la France d'outre-mer le mercredi 23 juin 1948, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

Examen de l'article 4 du projet de loi (n° 3977 A. N.), voté par l'Assemblée nationale après disjonction des trois premiers articles. — Nomination d'un rapporteur.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 24 juin 1948, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Audition d'une délégation de la fédération nationale des prisonniers de guerre.

II. — Désignation de candidature d'un conseiller de la République devant siéger au sein de la commission chargée d'établir le règlement d'administration publique sur le rapport constant du taux des pensions des victimes de guerre et du taux des traitements des fonctionnaires.

Réunions du mercredi 23 juin 1948.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à neuf heures quinze. — Local n° 274.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures. — Local n° 214.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (nos 454 et 488, année 1948), à seize heures quarante-cinq. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 23 juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs de M. le général Plagne (conclusions du 2e bureau). — (M. Vendenboomgaerde, rapporteur.)

2. — Discussion d'une demande de désignation d'une mission d'information avec pouvoirs d'investigation présentée par la commission d'instruction (élections de Mauritanie). — (N° 300. — M. Schleiter, rapporteur.)

3. — Discussion: *a*) des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par MM. Lero, Sable, Adrien Baret, Colardeau et les membres du groupe communiste et apparentés, conseillers de la République, tendant à appliquer aux départements d'outre-mer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage et les textes qu'elle a modifiés, et sur la proposition de loi présentée par Mlle Archimède, MM. Girard, Césaire, Bissol et les membres du groupe communiste et apparentés, députés, tendant à appliquer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion la législation métropolitaine relative au fermage et au métayage; *b*) de la proposition de MM. Piot, Duqueroix, Boubou Hama, Joannin et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage et du métayage, certains articles du code civil et de la loi du 18 juillet 1889 sur le code rural. (Titre IV. — Bail à colonat partiaire) et la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 qui leur porte modification. (Nos 261, 269 et 115, année 1948.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Cortinchi et Guyard et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948 rétablissant la liberté du commerce de l'or sur le territoire français, et de la proposition de résolution de MM. d'Arbousier, Coulibaly, Egretaud, Dadet, Léon, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une proposi-

tion de loi établissant la liberté du commerce de l'or en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (Nos 139, 193 et 289. — M. d'Arboussier, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 23 juin 1948.

N° 256. — Rapport de M. Vendenboomgaerde sur la proposition de résolution et la proposition (n° 88, année 1948) de M. Cianfarani, tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie et, en attendant l'abrogation de la législation en la matière, à la suspension, par voie de décret, dudit monopole ou, à défaut de cette mesure, à l'introduction d'urgence d'aménagements équitables dans le monopole d'exploitation des transports maritimes entre les deux pays.

N° 275. — Proposition de M. Darlan tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

N° 286. — Proposition de résolution de M. d'Arboussier tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer.

N° 289. — Rapport de M. d'Arboussier sur la proposition (n° 139, année 1948) de M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948 rétablissant la liberté du commerce de l'or sur le territoire français, et sur la proposition de résolution (n° 193, année 1948), de M. d'Arboussier, établissant la liberté du commerce de l'or en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

N° 300 — Rapport de M. Schleiter, sur la demande d'invalidation formulée contre l'élection d'un conseiller de l'Union française.

N° 303 — Rapport de M. Borrey, sur la demande d'avis (n° 206, année 1948) sur le projet de décret portant modification au décret du 20 mai 1910 relatif à la protection de la santé publique dans les établissements français de l'Océanie.

N° 305. — Rapport de M. Vauthier, sur la proposition (n° 145, année 1948) de M. Piot, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage et du métayage, certains articles du code civil et de la loi du 10 juillet 1889 sur le code rural (titre IV, bail à colonat partiaire) et la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 qui leur porte modification.

N° 306 — Rapport de M. Vauthier, sur les demandes d'avis (nos 261 et 269, année 1948) de M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (n° 4224, A. N. et n° 391 C. R.) de M. Lero, tendant à appliquer aux départements d'outre-mer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage et les textes qu'elle a modifiés, et sur la proposition de loi (n° 4444 A. N.) de Mlle Archimède, tendant à appliquer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, la législation métropolitaine relative au fermage et au métayage.

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Begarra, Bidet, S. Bertrand, Catrice (Paul), Comiti, Donnat, Hazoume, Griaule, Jousselin, Kemajou, Mme Lafon, Mlle Le Ber, MM. Le Brun Keris, Lévy, Mme Malroux.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Ouedraogo, Laurin, Monnet, Abdesselam, Mme Caffot, MM. Cianfarani, Estèbe, Gervain.

Suppléants. — Mlle Lafon (de M. Boubou Hama), Mme Bertrand (de M. Lautissier), M. Donnat (de M. Lachenal), M. Jousselin (de M. Corval), Mme Malroux (de M. Bourgarel), M. Bidet (de M. Lechani).

Commission des affaires extérieures.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. André (Max), Bidet, Comiti, Lautissier, Le Brun-Keris, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Rosenfeld, Rosfelder, Barraut, Savi de Tové, Soppo Priso.

Excusés. — MM. Barétaud, Coquart, Kemajou, Lakhdari, Laurin, Michard-Pélissier, Oudard, Mlle Allemandi, M. Lachenal.

Suppléants. — MM. Max André (de M. Corval), d'Arboussier (de M. Joannin), Barbé (de M. Boubou Hama), Bidet (de M. Alduy), Mme Lefaucheux (de M. Y. Esnault), MM. Le Brun-Keris (de M. Peretti), Rosenfeld (de M. Julien), Rosfelder (de M. de La Vasselais), Soppo Priso (de M. Dumas).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Arnault, Barbé, Boussenot, Cortinchi, d'Arboussier, Juge, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Autissier, Mitterrand, Razac, Sarraut, Soppo Priso, Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Delorme, Fourcade, Lakhdari, Lechani, Montrat, de Peretti, Polycarpe, Ya Doumbia, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Tétau), Soppo Priso (de M. Darlan), Sarraut (de M. Bolulx-Basset), d'Arboussier (de M. Dadet), Arnault (de M. Piot).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — M. Begarra, Mme Bertrand, M. Bidet, Mme Caffot, MM. Catrice (Paul), Chassiot, Corval, Donnat, Estèbe, Sousatte, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Mignot, René Moreux, Thévenin, Toure (Momo), Zinsou.

Excusés. — MM. Borrey, Barétaud, Cianfarani, Cortinchi, Giard, Ibrahim (Babikir), Perier.

Suppléants. — MM. Chassiot (de M. Coulibaly), Donnat (de M. Carroué), Mme Malroux (de Mme Emilienne Moreau), Sousatte (de M. Razac), Begarra (de M. Camprasse).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Comiti, Jacobson, Jousselin, Lapart, Lhuillier, René Moreux, Polycarpe, Schmitt, Thémia.

Excusés. — Mlle Autissier, MM. Ahmed Kotoko, Bichon, Borrey, Cianfarani, Diop, Babakar, Dumas, Ebédé, Guèye Momar Djim, La Vasselais (de), Léon, Schock, Sylvestre, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. Lombardo), MM. Comiti (de M. Curabet), Egretaud (du général Plagne), Lapart (de M. Titan), Lhuillier (de M. Delmas), Polycarpe (de M. Guyard).

Commission du règlement et de la comptabilité.

Séance du mardi 22 juin 1948.

Présents. — MM. Antonini, Bizot, Bour (Alfred), Cazelles, Juge (Alphonse), Lautissier, Meriglier, Rosenfeld.

Excusés. — Baretaud, Boussenot, Chevance Bertin, Coquart, Delorme, Estèbe, Lapart, Montrat, Polycarpe, De Peretti, Schmitt, Saidou-Djermakoye.

Suppléants. — Juge (de M. Vandenboomgaerde), Bour (de M. Max André), Antonini (de M. Monnet), Bizot (de M. Léon), Meriglier (de M. Damongo dit Dadet), Barolissier (de M. Barbé), Cazelles (de M. Diop Babakar), Rosenfeld (de M. Ebédé).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le 29 juin 1948, à dix heures (local n° 217):

I. — Proposition (n° 129, année 1948) de M. Coulibaly concernant les commissions paritaires de l'enseignement en Afrique noire (dernière lecture du rapport de M. Donnat).

II. — Rapport de M. Kemajou sur la proposition (n° 204, année 1948) de M. Senghor concernant le rattachement de l'enseignement, dans les territoires d'outre-mer, au ministère de l'éducation nationale.

III. — Rapport de Mme Malrouk sur la proposition (n° 161, année 1948) de M. Aldut concernant la revision des accords Blum-Byrnes sur le cinéma éducatif outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 25 juin 1948, à seize heures trente (local n° 120):

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Egretaud sur la proposition de M. Donnat (n° 207, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que soient modifiées, dans les territoires du Cameroun et de la Guinée: 1° la composition de l'organisme de répartition des bananes fraîches; 2° la répartition entre les groupements du tonnage disponible sur chaque navire.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 24 juin 1948, à dix heures trente (local n° 217):

Audition du ministre sur les questions soulevées par la proposition n° 189 tendant à l'amélioration de l'élevage en Guinée et sur diverses questions.

Convocation de bureau.

Le 4e bureau se réunira le mardi 29 juin 1948, à seize heures (local n° 217):

I. — Examen du dossier de M. Viniger.

II. — Election du vice-président du 4e bureau.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales, professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles.

Par arrêté en date du 9 juin 1948, un concours est ouvert le 20 septembre 1948 pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles pour les spécialités suivantes: couture flou, tailleurs dames, lingères.

Les demandes devront être adressées au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris.

Le registre d'inscription sera clos le 15 août 1948, dernier délai.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population de la Haute-Savoie.

Un poste de sténodactylographe titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la population de la Haute-Savoie.

Les sténodactylographes titulaires, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement, à titre provisoire, de deux médecins phtisiologues des dispensaires antituberculeux du Cher.

Un concours sur titres pour le recrutement, à titre provisoire, de deux médecins phtisiologues à temps complet des dispensaires antituberculeux du Cher est ouvert à la direction départementale de la santé de Bourges.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction départementale de la santé, 4, rue du Guichet, à Bourges.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 30 juin 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Italie.

(Poste 3 de l'accord.)

Le contingent de 1.500 t de tomates en provenance d'Italie prévu par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 6 juin 1948 est épuisé.

Continueront, toutefois, à être admis aux conditions antérieures les envois pour lesquels il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 11 du code des douanes, qu'ils ont été expédiés directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The Sea Insurance Company Limited, ayant son siège à Liverpool, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 5 juin 1948, prenant effet du 1er janvier 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues tant dans la métropole qu'en Algérie, à raison des agences qui sont ou seront exploitées dans la métropole pour les branches « risques d'incendie et d'explosion », et, notamment, de l'agence établie à Paris, 99, rue de Richelieu, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances La Union et le Phénix Espagnol, ayant son siège à Madrid, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 20 mai 1948, prenant effet du 15 mars 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie, à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans la branche risques de transports de toute nature, maritimes, aériens et terresures, et, notamment, de l'agence établie à Alger, 2, boulevard Baudin, pour de telles assurances et dont les opérations sont limitées à l'Algérie.

Avis n° 332 de l'office des changes relatif au déblocage et à la restitution des avoirs australiens en France et des avoirs français en Australie.

Des accords sont intervenus entre le Gouvernement français et le gouvernement australien pour fixer les modalités selon lesquelles les avoirs français en Australie et les avoirs australiens en France, qui avaient été soumis pendant la guerre à des mesures de blocage, seront libérés.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public les dispositions de ces accords.

Il est rappelé aux propriétaires d'avoirs français en Australie que la levée des mesures de blocage édictées par les autorités australiennes ne modifie pas la situation de ces avoirs au regard de la réglementation des changes, et que tout acte de disposition sur lesdits avoirs demeure notamment interdit, sauf autorisation particulière de l'office des changes.

I. — Avoirs australiens en France.

Les débiteurs français qui, en application de la loi du 8 février 1941 et de l'ordonnance du 31 août 1945, ont versé en francs à l'office des changes le montant de leurs dettes vis-à-vis de l'Australie sont définitivement libérés. L'office des changes transférera directement aux créanciers en Australie, sur requête de ceux-ci, le montant des sommes qu'il a encaissées.

Dans les cas où les débiteurs français auront versé le montant de leurs dettes à la Treuhand and Revisionstelle, l'office des changes prêtera son concours aux créanciers australiens pour le recouvrement des sommes versées et en assurera le règlement à leur profit.

Lorsque les dettes versées à l'office des changes ou à la Treuhand and Revisionstelle étaient libellées en livres australiennes ou en livres sterling, l'office des changes remettra aux créanciers australiens la contre-valeur en livres australiennes ou en livres sterling des sommes en francs versées par les débiteurs, calculée au cours en vigueur le jour où les débiteurs ont effectué leurs versements.

Lorsque les dettes étaient libellées en francs, l'office des changes remettra aux créanciers australiens la contre-valeur en livres australiennes des sommes versées par les débiteurs, calculée à la date du jour où il effectuera le transfert.

Les débiteurs qui n'auraient fait aucun versement à l'office des changes doivent demander à ce dernier, dans les conditions habituelles, l'autorisation d'effectuer le règlement des sommes qu'ils doivent à leurs créanciers. Cette autorisation ne sera accordée que pour les dettes reconnues transférables aux termes de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

II. — Avoirs français en Australie.

A. — Portée de l'accord à l'égard des avoirs français en Australie.

1° L'accord franco-australien s'étend à tous les biens, droits et intérêts qui ont été frappés par les mesures générales de blocage édictées par les autorités australiennes à l'encontre des avoirs français;

2° Sont considérés comme avoirs français en Australie susceptibles d'être certifiés par le Gouvernement français, les biens, droits et intérêts appartenant à des personnes physiques ou morales ayant, ou ayant eu, leur résidence ou le siège de leur activité en France depuis le mois de juin 1940.

Sont toutefois exclus du champ d'application de l'accord:

a) Les biens se rapportant à la propriété industrielle, littéraire et artistique;

b) Les avoirs appartenant à des sujets britanniques et australiens résidant en France. (Le déblocage de ces biens sera effectué directement par les autorités australiennes auxquelles les propriétaires doivent, en conséquence, s'adresser eux-mêmes.)

B. — Mesures d'application.

1° Avoirs liquides et créances encaissés par le séquestre australien:

En vertu de la législation australienne du temps de guerre, ont dû, en principe, être versés au séquestre australien des biens ennemis, jusqu'au 28 juillet 1947, les avoirs ci-après appartenant à des résidents français:

Avoirs liquides de toute origine;
Créances commerciales et autres échues;
Intérêts, dividendes afférents à des valeurs bloquées.

Les sommes ainsi encaissées par le séquestre australien seront versées par celui-ci à l'office des changes qui se chargera de désintéresser les créanciers français. Dans la mesure où les sommes remises à l'office des changes représenteront des créances françaises libellées en livres australiennes, l'office remettra aux créanciers français la contre-valeur en francs des livres australiennes qu'il aura encaissées, calculée sur la base du cours en vigueur le jour où il effectuera le versement auxdits créanciers. Dans la mesure où les sommes remises à l'office des changes représenteront des créances françaises libellées en francs, l'office des changes remettra aux créanciers français le montant en francs de leurs créances.

Les propriétaires français d'avoirs visés au présent paragraphe n'ont, en conséquence, à effectuer aucune démarche particulière.

Au cas toutefois où les versements qui leur seraient faits par l'office des changes sur la base des sommes reçues par celui-ci du séquestre ne correspondraient pas au montant de leurs avoirs, ces propriétaires devraient se mettre en rapport avec leurs débiteurs australiens pour se mettre d'accord sur la différence et en obtenir le versement;

2° Avoirs liquides et créances non encaissées par le séquestre australien:

Les créanciers ou propriétaires d'avoirs en Australie non encaissés par le séquestre, devront souscrire un affidavit de propriété française et non ennemie (voir annexe) précisant le nom de la banque française sous dossier de laquelle ils désirent que soient placés leurs avoirs.

Cet affidavit devra être adressé à l'office des changes, service des avoirs étrangers et du contrôle financier, 42, rue de Clichy, Paris, par l'intermédiaire de la banque française ainsi désignée.

Dès qu'ils seront avisés par les soins de l'office des changes du déblocage de leurs avoirs, les propriétaires devront, dans toute la mesure où lesdits avoirs ont le caractère d'avoirs cessibles au regard de la réglementation des changes, procéder dans les délais les plus courts au rapatriement de ceux-ci par l'intermédiaire de la banque française qu'ils auront désignée sur leur affidavit de propriété non ennemie.

3° Valeurs mobilières:

a) Valeurs mobilières proprement dites, que ces valeurs aient été ou non appréhendées par le séquestre:

Doivent faire l'objet d'un affidavit de propriété non ennemie:

Les inscriptions nominatives figurant au nom de résidents dans les livres de sociétés ou organismes australiens, quel que soit par ailleurs le lieu de conservation des certificats qui ont pu être délivrés à l'appui desdites inscriptions. En effet, en ce qui concerne les titres nominatifs, le certificat faisant foi de l'inscription nominative n'est pas un titre de propriété, c'est l'inscription elle-même qui constitue ce titre et qui, en conséquence, a fait l'objet de mesures de blocage édictées par la législation australienne;

Les titres au porteur conservés en Australie.

Pour procéder au déblocage de ces inscriptions et titres, les intéressés devront suivre la procédure déjà exposée au paragraphe II B, 1°, ci-dessus, pour les avoirs liquides non encaissés par le séquestre, et faire parvenir, en conséquence, à l'office des changes, service des avoirs étrangers et du contrôle financier, 42, rue de Clichy, Paris, un affidavit de propriété non ennemie établi dans la forme ci-après (voir annexe).

Dans la mesure où les titres ainsi débloqués seraient soumis à réquisition en vertu des avis n°s 264 et 273 de l'office des changes, les intéressés devront se soumettre à la procédure de réquisition édictée par lesdits avis; les titres non réquisitionnés pourront être remis à la disposition des ayants droit et placés par leurs soins sous dossier de la banque française qu'ils auront désignée sur leur affidavit de propriété non ennemie, chez le correspondant de cette banque en Australie.

Les propriétaires des titres devront effectuer cette mise sous dossier dès qu'ils seront avisés par l'office des changes du déblocage de leurs titres en Australie;

b) Dividendes et intérêts:

Les dividendes et intérêts encaissés par le séquestre seront automatiquement débloqués et leur contre-valeur en francs versée aux bénéficiaires français par l'office des changes, suivant la procédure développée ci-dessus (II, B, 1°) pour les avoirs liquides encaissés par le séquestre australien.

Les dividendes et intérêts non encaissés par le séquestre seront, par mesure de simplification, débloqués en même temps que les valeurs mobilières correspondantes, le déblocage des titres ou inscriptions nominatives devant permettre, sans autre formalité, la mise en payement des coupons y attachés.

Les intéressés n'auront donc pas à établir d'affidavit de propriété non ennemie pour ces dividendes et intérêts et se borneront à présenter à l'office des changes les affidavits nécessaires pour les valeurs elles-mêmes suivant la procédure prévue par le paragraphe *a* ci-dessus.

Les dividendes et intérêts ainsi encaissés devront être rapatriés conformément à la réglementation française des changes actuellement en vigueur;

4° Autres catégories d'avoirs:

En ce qui concerne les autres catégories d'avoirs qui peuvent exister en Australie au nom de résidents français (à l'exception des droits de propriété industrielle, littéraire et artistique), la procédure de déblocage est également la même que celle prévue ci-dessus (II, B, 2°) pour les avoirs liquides non encaissés par le séquestre.

Les intéressés devront donc faire également parvenir à l'office des changes un affidavit de propriété non ennemie établi suivant la formule ci-après (voir annexe);

5° Successions:

En ce qui concerne les avoirs appartenant à des ressortissants français qui sont décédés depuis la mise en vigueur des mesures de blocage en Australie, il appartiendra aux ayants droit de se mettre en rapport avec l'office des changes, service des avoirs étrangers et du contrôle financier, 42, rue de Clichy, Paris, afin de savoir les conditions dans lesquelles le déblocage pourra être effectué.

Affidavit de propriété non ennemie relatif aux avoirs détenus en Australie pour le compte de résidents en France.

Souscrit par M.
(Nom, prénom ou raison sociale.)

Profession: Nationalité:

Demeurant à:

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir obtenir la levée des mesures de blocage que les autorités australiennes ont prises, conformément à la loi sur le commerce avec l'ennemi à l'égard des avoirs dont le détail est porté au tableau ci-contre et qui apparaissent en Australie comme étant ma propriété.

Je certifie, sous peine des sanctions prévues par l'ordonnance du 5 octobre 1944, relative à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, que ces avoirs n'appartiennent, en totalité ou en partie, à des personnes telles que définies par l'article 2 de l'ordonnance précitée, et qu'aucune de ces personnes n'a d'intérêt d'aucune sorte dans la propriété de ces biens.

La déclaration de ces avoirs a été faite à l'Office des changes à la date du
en application du décret du 9 septembre 1939 et à la date du
sous le n° (1) en application de l'ordonnance du 16 janvier 1945.

Je n'ignore pas que le déblocage une fois obtenu, les avoirs mentionnés sur la formule portée au verso demeurent soumis:

D'une part, à la réglementation française des changes qui interdit, sauf autorisation particulière de l'Office des changes, tout acte de disposition sur lesdits avoirs;

D'autre part, à la réglementation australienne des changes.

Je demande que ces avoirs soient déposés en Australie chez (2)
sous dossiers de (3)

Fait à , le 194 .

(Signature du propriétaire des avoirs.) (4).

TABLEAU DES AVOIRS

DÉTAIL DE L'AVOIR (Montant de la somme, indication du nombre et de la nature des titres, désignation et importance de la participation, désignation et adresse du fonds de commerce.)	NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR ou de l'établissement ou organisme dépositaire à l'étranger.
Visa de la banque française valant acceptation de placement sous son dossier des avoirs ci-dessus désignés.	

(1) Ce numéro est indiqué sur l'accusé de réception délivré aux déclarants.

(2) Nom et adresse de l'établissement dépositaire en Australie.

(3) Nom et adresse de la banque française sous dossier de laquelle doivent être déposés les avoirs.

(4) Lorsqu'il s'agit d'un compte joint, le présent affidavit doit être obligatoirement signé par tous les cotitulaires du compte.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision générale F. 97, du 31 mai 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant les dégras de peaux.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet, 19 octobre et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation, pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Les dégras de peaux sont retirés de la liste des produits contrôlés annexée à la décision F. 61 susvisée et classés dans la catégorie des produits réglementés et sont soumis, de ce fait, aux prescriptions des articles 8 et 9 de ladite décision.

Toutefois, les dégras antimousse restent classés parmi les produits contrôlés.

Art. 2. — En plus de la tenue d'une comptabilité matière prévue à l'article 9 de la décision F. 61, les importateurs ou producteurs de dégras de peaux devront remplir, comme par le passé, les questionnaires-statistiques qui leur sont envoyés, en application de l'arrêté du 15 novembre 1947, paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué de la branche des corps gras industriels,
BUTRÉ.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F. 98, du 31 mai 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, mettant la pentaerythrite dans la catégorie des produits libres.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet, 19 octobre et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation, pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartion des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — La pentaerythrite est retirée de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée et est « libre » au regard de ladite décision, suivant son article 10.

Art. 2. — La présente décision ne dispense pas les fabricants et les importateurs de pentaerythrite de répondre, comme par le passé, aux questionnaires-statistiques qui leur sont envoyés, en application de l'arrêté du 15 novembre 1947, paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F 99 du 31 mai 1948 du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels (concernant les glaces).

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu la décision F 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — La glace est retirée de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F 61 sus-visée, et rentre dans la catégorie des produits « réglementés ».

Art. 2. — Ce produit est, en conséquence, soumis aux dispositions des articles 8 et 9 de la décision F 61.

Art. 3. — La présente décision ne dispense pas les fabricants, les importateurs de glace de répondre comme par le passé aux questionnaires-statistiques qui leur sont envoyés, en application de l'arrêté du 15 novembre 1947 paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 4. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F 100 du 15 juin 1948 du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels (concernant le phosphate di et trisodique).

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu la décision F 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le phosphate di et trisodique est retiré de la liste des produits « contrôlés » annexé à la décision F 61 susvisée, et rentre dans la catégorie des produits « réglementés ».

Art. 2. — Ce produit est, en conséquence, soumis aux dispositions des articles 8 et 9 de la décision F 61.

Art. 3. — La présente décision ne dispense pas les fabricants et les importateurs de phosphate di et trisodique de répondre comme par le passé aux questionnaires-statistiques qui leur sont envoyés, en application de l'arrêté du 15 novembre 1947 paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 4. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F. 101 du 15 juin 1948 du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels mettant la caséine durcie (galalithe) dans la catégorie des produits libres.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — La caséine durcie (galalithe) est retirée de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée et est « libre » au regard de ladite décision, suivant son article 10.

Art. 2. — La présente décision ne dispense pas les fabricants et les importateurs de caséine durcie de répondre, comme par le passé, aux questionnaires-statistiques qui leur sont envoyés, en application de l'arrêté du 15 novembre 1947 paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Ministère des forces armées.

Avis relatif au concours d'entrée à l'école principale du service de santé de la marine.

Les épreuves écrites du concours d'entrée à l'école principale du service de santé de la marine se dérouleront suivant le calendrier ci-dessous.

DÉSIGNATION des candidats.	JEUDI 1er JUILLET 1948 à 8 h.	VENDREDI 2 JUILLET 1948 à 8 h.	VENDREDI 2 JUILLET 1948 à 14 h. 30.	SAMEDI 3 JUILLET 1948 à 8 h.	SAMEDI 3 JUILLET 1948 à 13 h.
		A. — *Ligne médicale.*			
4 inscriptions.....	Anatomie.	Physiologie.		Composition française.	Langue étrangère.
8 inscriptions.....	Anatomie.	Physiologie.		Composition française.	Langue étrangère.
42 inscriptions.....	Pathologie médicale.	Pathologie chirurgicale.		Composition française.	Langue étrangère.
46 inscriptions.....	Pathologie médicale.	Pathologie chirurgicale.		Composition française.	Langue étrangère.
		B. — *Ligne pharmaceutique.*			
Stagiaires	Physique.	Chimie.	Pharmacie.	Composition française.	Langue étrangère.
4 inscriptions.....	Physique.	Chimie.	Chimie analytique.	Composition française.	Langue étrangère.
8 inscriptions.....	Physique.	Chimie.	Sciences naturelles.	Composition française.	Langue étrangère.
42 inscriptions.....	Chimie analytique.	Toxicologie.	Pharmacie.	Composition française.	Langue étrangère.

Ces épreuves auront lieu dans les centres suivants :

Paris : école nationale supérieure du génie maritime, 3, avenue Octave-Gréard, Paris (7e). — Rennes : faculté de droit. — Rochefort : hôpital maritime de Rochefort. — Bordeaux : école principale du service de santé de la marine, 145, cours de la Marne. — Toulon : hôpital maritime Saint-Anne. — Alger : foyer de l'amirauté.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1934

Vingt-septième tirage d'amortissement.

Le 1er juin 1948, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 700 obligations dont les numéros suivent qui seront remboursées au pair le 15 août 1948.

105.651 à 105.700 — 185.651 à 185.700 — 187.401 à 187.450 — 207.251 à 207.300 — 207.301 à 207.350 — 214.251 à 214.300 — 216.151 à 216.200 — 219.701 à 219.750 — 259.851 à 259.900 — 262.301 à 262.350 — 268.651 à 268.700 — 281.801 à 281.850 — 307.051 à 307.100 — 328.951 à 329.000.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 31 mai 1948.

401 à 450= 50
951 à 1.000= 50
3.401 à 3.450= 50
5.665 = 1
5.668 = 1
5.685 et 5.686= 2
8.657 et 8.658= 2
8.662 = 1
8.694 à 8.700= 7
10.301 à 10.350= 50
11.992 à 11.994= 3
15.501 à 15.546= 46
15.548 à 15.550= 3
15.851 à 15.900= 50
17.801 = 1
18.101 à 18.150= 50
23.851 à 23.900= 50
26.051 à 26.067= 17
26.070 à 26.100= 31
26.901 à 26.950= 50
28.251 à 28.300= 50
29.801 à 29.827= 27
29.829 à 29.850= 22
30.151 à 30.200= 50
31.051 à 31.100= 50
35.901 à 35.911= 11
35.913 à 35.950= 38
38.855 à 38.367= 13
38.371 à 38.376= 6
38.378 à 38.380= 3
38.387 à 38.400= 14
38.951 à 39.000= 50
42.351 à 42.357= 7
42.364 à 42.400= 37
42.848 à 42.850= 3
45.301 à 45.319= 19
45.334 = 1
45.340 à 45.350= 11
50.851 à 50.900= 50
52.551 et 52.552= 2
52.554 à 52.600= 47
54.401 à 54.450= 50
61.501 à 61.547= 47
67.751 à 67.800= 50
68.151 à 68.168= 18
68.179 à 68.200= 22
69.601 à 69.650= 50
80.651 = 1
80.654 à 80.750= 97
82.601 à 82.650= 50
84.551 à 84.600= 50
87.151 à 87.200= 50
88.401 à 88.450= 50
90.301 à 90.350= 50
90.901 à 90.947= 47
90.950 = 1
92.051 à 92.100= 50
93.101 à 93.118= 15
93.120 = 1
94.851 à 94.900= 50
95.451 à 95.500= 50
102.051 à 102.100= 50
108.551 à 108.560= 10
108.587 à 108.590= 4
108.596 à 108.600= 5
110.751 à 110.758= 8
110.760 à 110.800= 41
111.651 à 111.700= 50
112.101 à 112.150= 50
112.301 à 112.350= 50
118.401 à 118.450= 50
121.009 à 121.050= 42
121.601 à 121.650= 50
122.401 à 122.406= 6
122.408 à 122.446= 39
124.051 à 124.100= 50
130.651 à 130.700= 50
137.151 à 137.200= 50
138.501 à 138.508= 8
138.517 à 138.521= 5
138.525 à 138.529= 5
138.532 à 138.539= 8
139.401 à 139.450= 50
143.351 à 143.400= 50
147.201 à 147.250= 50
147.901 à 147.950= 50
149.201 à 149.250= 50
154.701 à 154.735= 35
154.743 à 154.750= 8
155.151 = 1
158.951 à 159.000= 50
160.201 à 160.214= 14
160.219 à 160.250= 32
160.301 à 160.350= 50
161.651 à 161.700= 50
161.901 à 161.950= 50
163.501 à 163.550= 50
167.401 à 167.450= 50
169.802 à 169.806= 5
169.827 = 1
169.830 = 1
169.836 à 169.838= 3
170.051 à 170.100= 50
170.751 à 170.788= 38
170.791 à 170.800= 10
171.314 à 171.318= 5
171.341 = 1
172.920 et 172.921= 2
172.946 à 172.950= 5
173.601 à 173.604= 4
173.614 à 173.650= 37
178.751 à 178.774= 24
178.781 à 178.795= 15
180.101 à 180.150= 50
182.001 à 182.050= 50
182.401 à 182.450= 50
183.651 à 183.750=100
183.801 à 183.850= 50
184.551 à 184.600= 50
186.551 à 186.600= 50
189.251 et 189.252= 2
189.279 = 1
189.289 à 189.291= 3
193.701 à 193.750= 50
197.201 à 197.250= 50
199.951 à 200.000= 50
201.851 à 201.900= 50
205.651 à 205.657= 7
205.659 à 205.700= 42
207.851 à 207.900= 50
208.201 à 208.250= 50
209.402 = 1
209.418 et 209.419= 2
209.449 et 209.450= 2
210.301 = 1
210.317 et 210.318= 2
210.322 et 210.323= 2
213.146 à 213.150= 5
213.957 et 213.958= 2
218.701 à 218.750= 50
222.194 à 222.198= 5
223.401 à 223.450= 50
224.951 à 225.000= 50
229.751 à 229.800= 50
230.951 à 231.000= 50
232.151 à 232.200= 50
232.351 à 232.400= 50
233.436 à 233.449= 14
235.358 à 235.400= 43
235.651 à 235.700= 50
237.851 à 237.900= 50
241.451 à 241.500= 50
242.851 à 242.862= 12
242.871 à 242.878= 8
242.881 = 1
242.886 à 242.890= 5
244.279 = 1
244.287 et 244.288= 2
245.901 à 245.915= 15
245.917 à 245.950= 34
246.951 à 246.973= 23
246.979 à 247.000= 22
249.451 à 249.455= 5
249.462 et 249.463= 2
249.490 à 249.493= 4
249.498 à 249.500= 3
249.651 à 249.700= 50
253.151 à 253.200= 50
254.862 à 254.871= 10
254.888 à 254.893= 6
254.897 à 254.900= 4
345.751 à 345.800= 50
262.015 à 262.029= 15
262.036 à 262.050= 15
264.051 à 264.100= 50
265.917 = 1
265.928 = 1
269.851 à 269.900= 50
274.101 à 274.150= 47
276.988 et 276.989= 2
277.742 à 277.744= 3
279.651 à 279.700= 50
281.951 à 281.993= 43
281.998 à 282.000= 3
286.401 à 286.450= 50
288.701 à 288.750= 50
289.601 à 289.650= 50
290.783 à 290.792= 10
290.797 à 290.800= 4
291.301 à 291.309= 9
293.551 à 293.600= 50
294.063 à 294.065= 3
294.901 et 294.902= 2
294.904 et 294.905= 2
294.911 = 1
294.913 à 294.950= 38
297.001 à 297.050= 50
299.301 à 299.350= 50
300.930 à 300.933= 4
305.201 à 305.250= 50
307.851 à 307.900= 50
307.923 à 307.934= 12
307.947 et 307.948= 2
308.901 à 308.950= 50
312.801 à 312.850= 50
314.132 = 1
315.751 à 315.800= 50
316.101 à 316.150= 50
316.301 à 316.350= 50
316.751 à 316.800= 50
317.851 à 317.400= 50
319.351 à 319.400= 50
320.851 à 320.900= 50
321.601 à 321.650= 50
324.451 à 324.500= 50
327.051 à 327.100= 50
330.201 à 330.250= 50
333.201 à 333.250= 50
335.101 à 335.150= 50
335.201 à 335.250= 50
337.851 à 337.859= 9
337.861 à 337.876= 16
337.880 à 337.900= 21
339.035 à 339.041= 7
340.101 à 340.150= 50
341.201 à 341.244= 44
341.247 à 341.250= 4
345.251 à 345.300= 50
257.751 à 257.800= 50
347.451 à 317.500= 50

Total: 6.807 obligations.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 5 0/0 1931
DE LA
Société des forces motrices du Centre.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 2.000 F (émission 1931) de la Société des forces motrices du Centre, société anonyme au capital de 175.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 35, rue Saint-Dominique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 novembre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser,

Amortissement 1945.

141 à 143 — 146 et 147 — 591 et 592 — 494 à 600 — 1.761 à 1.763 — 1.768 à 1.770 — 2.111 à 2.116 — 2.351 à 2.360 — 2.761 à 2.768 — 2.791 à 2.799 — 2.971 à 2.975 — 2.979 et 2.980 — 3.171 et 3.172 — 3.175 — 3.177 et 3.178 — 3.371 à 3.376 — 3.378 à 3.380 — 3.731 à 3.734 — 3.738 et 3.739 — 4.043 à 4.050 — 4.497 et 4.498 — 4.761 à 4.768 — 4.871 à 4.880 — 5.500 — 6.021 à 6.024 — 6.071 à 6.077 — 6.079 — 6.471 à 6.480 — 6.741 à 6.745 — 8.602 à 8.600 — 9.071 à 9.073 — 9.075 à 9.080 — 9.581 à 9.585 — 9.588 à 9.590 — 11.082 à 11.084 — 11.089 et 11.090 — 11.849 et 11.850 — 13.037 — 14.874 — 16.061 — 16.064 — 16.066 et 16.067 — 17.355 à 17.360.

Amortissement 1946.

2.021 et 2.022 — 2.024 à 2.030 — 2.461 — 2.463 à 2.470 — 2.991 à 3.000 — 3.221 à 3.230 — 3.321 à 3.325 — 3.751 à 3.756 — 4.185 à 4.188 — 4.522 à 4.530 — 5.143 — 5.147 — 5.149 — 5.811 à 5.820 — 6.681 à 6.684 — 6.687 — 6.689 et 6.690 — 6.781 à 6.785 — 6.786 — 6.788 à 6.790 — 7.992 à 7.995 — 7.998 à 8.000 — 8.061 à 8.070 — 8.851 à 8.860 — 9.091 — 9.093 à 9.095 — 9.100 — 9.351 à 9.360 — 9.811 — 9.817 à 9.820 — 10.921 à 10.926 — 10.928 à 10.930 — 10.985 à 10.990 — 11.482 — 11.490 — 12.633 et 12.634 — 12.636 à 12.638 — 12.640 — 13.301 à 13.310 — 15.661 à 15.670 — 15.795 à 15.800 — 16.451 à 16.460.

Amortissement 1947.

1.481 à 1.487 — 1.489 et 1.490 — 1.541 à 1.544 — 1.549 — 2.241 à 2.248 — 3.091 et 3.095 — 3.097 — 3.451 à 3.459 — 3.481 à 3.489 — 4.061 à 4.070 — 4.171 à 4.178 — 6.561 à 6.570 — 7.926 — 8.327 à 8.330 — 8.921 à 8.930 — 9.171 et 9.172 — 9.177 à 9.180 — 9.211 à 9.220 — 9.471 à 9.480 — 10.101 à 10.110 — 10.831 — 10.835 à 10.840 — 11.071 à 11.079 — 11.211 à 11.220 — 12.791 à 12.800 — 12.933 à 12.940 — 13.052 à 13.060 — 13.101 — 13.105 à 13.108 — 13.110 — 13.441 à 13.450 — 14.051 et 14.052 — 14.054 à 14.060 — 14.451 à 14.458 — 15.211 et 15.212 — 15.214 à 15.220 — 16.211 à 16.213 — 16.217 à 16.220 — 17.251 — 17.254 à 17.260.

Compagnie des Vignobles de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : DUZERVILLE, PRÈS BÔNE (ALGÉRIE)

AU DOMAINE DE MONVILLE

Liste des obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage d'amortissement de 1947, remboursables au 1er juin 1948, coupon du 1er décembre 1948 attaché.

211 à 215 = 5
241 à 245 = 5
331 à 335 = 5
388 à 390 = 3
431 à 435 = 5
491 à 494 = 4
508 à 510 = 3
656 à 660 = 5
711 à 715 = 5
791 à 795 = 5
821 à 825 = 5
906 à 910 = 5
921 à 925 = 5
941 à 945 = 5
986 à 989 = 4
1.051 à 1.055 = 5
1.067 à 1.070 = 4
1.111 à 1.115 = 5
1.146 à 1.148 = 3
1.166 à 1.170 = 5
1.206 à 1.210 = 5
1.231 à 1.235 = 5
1.321 à 1.325 = 5
1.461 à 1.465 = 5
1.491 à 1.495 = 5
1.561 à 1.565 = 5
1.576 à 1.580 = 5
1.653 à 1.655 = 3
1.841 à 1.845 = 5
1.876 à 1.880 = 5
1.911 à 1.915 = 5
1.971 à 1.975 = 5
1.981 à 1.985 = 5
2.006 à 2.010 = 5
2.066 à 2.068 = 3
2.071 à 2.075 = 5
2.181 et 2.182 = 2
2.421 à 2.425 = 5
2.721 à 2.725 = 5
2.741 à 2.745 = 5
2.771 à 2.775 = 5
2.831 à 2.835 = 5
2.856 à 2.860 = 5
2.911 à 2.915 = 5
2.971 à 2.975 = 5
3.021 à 3.025 = 5
3.091 à 3.095 = 5
3.291 à 3.295 = 5
3.322 à 3.325 = 4
3.366 à 3.370 = 5
3.411 à 3.415 = 5
3.426 à 3.430 = 5
3.491 à 3.496 = 5
3.527 à 3.530 = 4
3.556 à 3.560 = 5
3.576 à 3.580 = 5
3.596 à 3.600 = 5
3.641 à 3.645 = 5
3.671 à 3.675 = 5
3.726 à 3.730 = 5
3.736 à 3.740 = 5
3.791 à 3.795 = 5
3.811 à 3.815 = 5
3.826 à 3.830 = 5
3.856 à 3.860 = 5
3.866 à 3.870 = 5
3.896 à 3.900 = 5
3.966 à 3.970 = 5
3.976 à 3.980 = 5
4.091 à 4.095 = 5
4.146 à 4.150 = 5
4.156 à 4.159 = 4
4.171 à 4.175 = 5
4.216 à 4.220 5
4.251 à 4.255 = 5
4.327 à 4.330 = 4
4.442 à 4.445 = 4
4.501 à 4.505 = 5
4.541 à 4.545 = 5
4.591 à 4.595 = 5
4.686 à 4.689 = 4
4.721 à 4.725 = 5
4.746 à 4.750 = 5
4.766 à 4.769 = 4
4.846 à 4.849 = 4
4.871 à 4.875 = 5
4.961 à 4.965 = 5
5.081 à 5.085 = 5
5.225 à 5.230 = 5
5.241 à 5.244 = 4
5.291 à 5.294 = 4
5.341 à 5.345 = 5
5.371 à 5.375 = 5
5.861 à 5.864 = 4
5.916 à 5.919 = 4
5.421 à 5.424 = 4
5.551 à 5.554 = 4

Total..... 455

Liste des obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage d'amortissement du 1er juin 1948, remboursables au 1er juin 1948, coupon du 1er décembre 1948 attaché.

231 à 235 = 5
275 à 278 = 4
281 à 285 = 5
329 et 330 = 2
381 à 383 = 3
391 à 395 = 5
426 à 428 = 3
511 à 515 = 5
577 à 579 = 3
691 à 695 = 5
716 à 718 = 3
781 à 785 = 5
796 à 800 = 5
886 à 890 = 5
896 à 898 = 3
916 à 920 = 5
931 à 935 = 5
951 à 953 = 3
996 à 1.000 = 5
1.006 à 1.008 = 3
1.071 à 1.075 = 5
1.091 à 1.094 = 4
1.126 à 1.129 = 4
1.141 à 1.145 = 5
1.171 à 1.175 = 5
1.211 à 1.215 = 5
1.248 à 1.250 = 3
1.251 à 1.255 = 5
1.357 à 1.360 = 4
1.447 à 1.450 = 4
1.477 à 1.480 = 4
1.481 à 1.485 = 5
1.526 à 1.529 = 4
1.541 à 1.545 = 5
1.566 à 1.570 = 5
1.581 à 1.584 = 4
1.647 à 1.650 = 4
1.706 à 1.708 = 3
1.791 à 1.795 = 5
1.871 à 1.875 = 5
1.881 à 1.885 = 5
1.936 à 1.940 = 5
1.976 à 1.980 = 5
1.991 à 1.995 = 5
2.023 à 2.026 = 4
2.061 à 2.065 = 5
2.120 à 2.124 = 5
2.261 à 2.264 = 4
2.361 à 2.365 = 5
2.408 à 2.410 = 3
2.681 à 2.685 = 5
2.731 à 2.735 = 5
2.746 à 2.750 = 5
2.756 à 2.758 = 3
2.808 à 2.810 = 3
2.811 à 2.815 = 5
2.836 à 2.840 = 5
2.866 à 2.870 = 5
2.871 à 2.873 = 3
2.961 à 2.965 = 5
2.991 à 2.995 = 5
3.041 à 3.045 = 5
3.271 à 3.275 = 5
3.336 à 3.340 = 5
3.396 à 3.400 = 5
3.421 à 3.425 = 5
3.476 à 3.480 5
3.516 à 3.520 = 5
3.571 à 3.575 = 5
3.591 à 3.595 = 5
3.636 à 3.640 = 5
3.646 à 3.650 = 5
3.681 à 3.685 = 5
3.731 à 3.735 = 5
3.756 à 3.760 = 5
3.806 à 3.810 = 5
3.821 à 3.825 = 5
3.846 à 3.850 = 5
3.861 à 3.865 = 5
3.891 à 3.895 = 5
3.906 à 3.910 = 5
3.971 à 3.975 = 5
3.991 à 3.995 = 5
4.116 à 4.120 = 5
4.166 à 4.170 = 5
4.191 à 4.195 = 5
4.241 à 4.245 = 5
4.422 à 4.425 = 4
4.431 à 4.435 = 5
4.511 à 4.515 = 5
4.576 à 4.580 = 5
4.611 à 4.615 = 5
4.731 à 4.735 = 5
4.736 à 4.739 4
4.841 à 4.845 = 5
4.931 à 4.935 = 5
4.966 à 4.970 = 5
5.161 à 5.164 = 4
5.181 à 5.185 = 5
5.356 à 5.360 = 5
5.831 à 5.834 = 4
5.981 à 5.985 = 5

Total..... 466

Inventaire des obligations sorties aux tirages 1942 à 1946 non encore remboursées.

I. — *Tirage* 1942.

341 à 345 = 5
376 à 380 = 5
636 à 638 = 3
671 à 675 = 5
686 à 690 = 5
1.181 à 1.185 = 5
1.221 à 1.225 = 5
1.596 à 1.600 = 5
1.656 à 1.660 = 5
1.681 = 1
1.685 = 1
1.821 à 1.825 = 5
1.866 à 1.870 = 5
1.916 à 1.920 = 5
1.941 à 1.945 = 5
1.951 à 1.955 = 5
2.086 à 2.090 = 5
(2.231 à 2.235) remplacés par:
2.218 à 2.220 = 3
2.221 et 2.222 = 2
2.916 à 2.920 = 5
3.651 à 3.655 = 5
3.831 à 3.835 = 5
3.841 à 3.845 = 5
3.875 = 1
3.960 à 3.965 = 6
4.096 à 4.100 = 5
4.151 à 4.155 = 5
4.371 à 4.375 = 5
4.426 à 4.430 = 5
4.461 à 4.465 = 5
4.811 à 4.815 = 5
4.856 à 4.860 = 5
4.866 à 4.870 = 5
4.941 à 4.945 = 5
5.481 à 5.485 = 5
5.601 à 5.605 = 5
5.646 à 5.650 = 5
5.826 à 5.830 = 5
5.886 à 5.890 = 5
5.951 à 5.955 = 5
5.971 à 5.975 = 5

Total 187

II. — *Tirage* 1943.

261 à 265 = 5
286 à 290 = 5
416 à 418 = 3
446 à 450 = 5
531 à 535 = 5
561 à 565 = 5
601 à 605 = 5
676 à 680 = 5
701 à 705 = 5
776 à 778 = 3
1.001 à 1.005 = 5
1.061 à 1.065 = 5
1.076 à 1.080 = 5
1.136 à 1.140 = 5
1.216 à 1.220 = 5
1.276 à 1.280 = 5
1.551 à 1.555 = 5
1.601 à 1.605 = 5
1.731 à 1.735 = 5
1.751 à 1.755 = 5
1.831 à 1.835 = 5
2.001 à 2.005 = 5
2.041 à 2.046 = 6
(2.236 et 2.237) remplacés par:
2.366 et 2.367 = 2
2.238 à 2.240 = 3
2.256 à 2.260 = 5
2.411 à 2.415 = 5
2.441 à 2.445 = 5
2.701 à 2.705 = 5
2.736 à 2.740 = 5
2.752 à 2.755 = 4
2.976 à 2.978 = 3
(2.979 et 2.980) remplacés par:
2.432 et 2.433 = 2
3.116 à 3.120 = 5
3.161 à 3.165 = 5
3.251 à 3.255 = 5
3.276 à 3.280 = 5
3.286 à 3.290 = 5
3.373 à 3.375 = 3
3.481 à 3.485 = 5
3.631 à 3.635 = 5
3.741 à 3.745 = 5
3.836 à 3.840 = 5
4.301 et 4.302 = 2
4.304 = 1
4.451 et 4.455 = 2
4.516 à 4.520 = 5
4.571 à 4.575 = 5
4.616 à 4.620 = 5
4.691 à 4.695 = 5
4.716 à 4.720 = 5
4.751 à 4.755 = 5
4.971 à 4.975 = 5
5.041 à 5.045 = 5
5.087 à 5.090 = 4
5.351 à 5.353 = 3
5.596 à 5.600 = 5

Total 256

III. — *Tirage* 1944.

251 à 255 = 5
(291 à 293) remplacés par:
271 et 272 = 2
353 à 355 = 3
346 à 350 = 5
441 à 445 = 5
476 à 480 = 5
541 à 545 = 5
566 à 570 = 5
616 à 620 = 5
641 à 645 = 5
651 à 655 = 5
681 à 685 = 5
706 à 710 = 5
771 à 775 = 5
801 à 805 = 5
891 à 895 = 5
911 à 915 = 5
936 à 940 = 5
981 à 985 = 5
1.151 à 1.155 = 5
1.196 = 1
1.226 à 1.230 = 5
1.261 à 1.265 = 5
1.281 et 1.282 = 2
1.285 = 1
1.460 = 1
1.591 à 1.595 = 5
1.606 à 1.610 = 5
1.671 à 1.675 = 5
1.696 à 1.700 = 5
1.726 à 1.730 = 5
1.771 à 1.775 = 5
1.801 à 1.805 = 5
1.826 à 1.830 = 5
1.856 à 1.860 = 5
1.896 à 1.900 = 5
1.926 à 1.930 = 5
1.931 à 1.935 = 5
1.961 à 1.965 = 5
2.051 à 2.055 = 5
2.081 à 2.085 = 5
2.827 à 2.830 = 4
2.896 à 2.900 = 5
(2.981 à 2.985) remplacés par:
2.959 et 2.960 = 2
3.004 et 3.005 = 2
3.011 = 1
3.016 à 3.020 = 5
3.036 à 3.040 = 5
3.081 à 3.085 = 5
3.111 à 3.115 = 5
3.281 à 3.285 = 5
3.656 à 3.660 = 5
3.721 à 3.725 = 5
3.851 à 3.855 = 5
(4.001 à 4.003) remplacés par:
4.013 à 4.015 = 3
4.004 et 4.005 = 2
4.161 à 4.165 = 5
4.456 à 4.460 = 5
4.470 = 1
4.596 à 4.600 = 5
4.631 à 4.635 = 5
4.741 à 4.745 = 5
4.761 à 4.765 = 5
4.826 à 4.830 = 5
4.836 à 4.840 = 5
4.861 à 4.865 = 5
4.921 à 4.925 = 5
5.016 à 5.020 = 5
5.036 à 5.040 = 5
5.091 à 5.095 = 5
5.239 et 5.240 = 2
5.416 à 5.420 = 5
5.471 à 5.475 = 5
5.845 à 5.849 = 5
5.946 à 5.950 = 5
5.956 à 5.960 = 5
5.991 à 5.995 = 5

Total 317

IV. — *Tirage* 1945.

256 à 260 = 5
266 à 270 = 5
(296 à 300) remplacés par:
356 à 358 = 3
401 et 402 = 2
336 à 340 = 5
436 à 440 = 5
471 à 475 = 5
481 à 485 = 5
559 et 560 = 2
606 à 610 = 5
621 à 625 = 5
631 à 635 = 5
661 à 665 = 5
666 à 670 = 5
851 à 855 = 5
1.056 à 1.060 = 5
1.081 à 1.085 = 5
1.156 à 1.160 = 5
1.161 à 1.165 = 5
1.186 à 1.190 = 5
1.191 à 1.195 = 5
1.256 à 1.260 = 5
1.272 à 1.275 = 4
1.497 à 1.499 = 3
1.556 à 1.560 = 5
1.611 à 1.615 = 5
1.616 à 1.620 = 5
1.676 à 1.680 = 5
1.686 à 1.689 = 4
(1.690) remplacé par:
403 = 1
(1.691 à 1.694) remplacés par:
1.626 à 1.629 = 4
1.695 = 1
1.701 à 1.705 = 5
1.721 à 1.725 = 5
1.736 à 1.740 = 5
1.741 à 1.745 = 5
1.746 à 1.750 = 5
1.766 à 1.770 = 5
1.776 à 1.780 = 5
1.811 à 1.816 = 5
1.816 à 1.820 = 5
1.846 à 1.850 = 5
1.851 à 1.855 = 5
1.861 à 1.865 = 5
1.891 à 1.895 = 5
1.921 à 1.925 = 5
1.956 à 1.960 = 5
2.091 à 2.095 = 5
2.096 à 2.100 = 5
2.861 à 2.865 = 5
2.891 à 2.895 = 5
2.951 à 2.955 = 5
2.966 à 2.970 = 5
(2.986 à 2.988) remplacés par:
2.791 à 2.793 = 3
2.989 et 2.990 = 2
3.061 à 3.065 = 5
3.086 à 3.090 = 5
3.166 à 3.170 = 5
3.381 à 3.385 = 5
3.486 à 3.490 = 5
3.511 à 3.515 = 5
3.581 à 3.585 = 5
3.676 à 3.680 = 5
3.761 à 3.765 = 5
3.981 à 3.985 = 5
4.101 à 4.105 = 5
4.521 à 4.525 = 5
4.581 à 4.585 = 5
4.621 à 4.625 = 5
4.626 à 4.630 = 5
(4.791 à 4.795) remplacés par:
4.568 à 4.570 = 3
4.609 et 4.610 = 2
5.476 à 5.480 = 5
5.591 à 5.595 = 5
5.961 à 5.965 = 5
5.966 à 5.970 = 5

Total 319

V. — *Tirage* 1946.

486 à 490 = 5
496 à 500 = 5
536 à 540 = 5
546 à 550 = 5
586 à 588 = 3
626 à 630 = 5
696 et 697 = 2
(698) remplacé par:
600 = 1
699 et 700 = 2
786 à 790 = 5
806 à 810 = 5
856 à 859 = 4
946 à 950 = 5
976 à 980 = 5
1.087 à 1.090 = 4
1.116 à 1.120 = 5
1.176 à 1.180 = 5
1.236 à 1.240 = 5
1.466 à 1.470 = 5
1.546 à 1.550 = 5
1.586 à 1.588 = 3
1.590 = 1
1.666 à 1.670 = 5
1.756 à 1.760 = 5
1.806 à 1.810 = 5
1.886 à 1.890 = 5
1.966 à 1.970 = 5
1.986 à 1.990 = 5
2.056 à 2.060 = 5
2.076 à 2.080 = 5
2.706
2.708 et 2.709 = 2
(2.710) remplacé par:
2.693 = 1

2.726 à 2.730 = 5
2.766 et 2.767 = 2
2.786 à 2.790 = 5
2.886 à 2.888 = 3
2.906 à 2.910 = 5
2.946 à 2.950 = 5
3.006 à 3.010 = 5
3.026 à 3.030 = 5
3.066 à 3.069 = 4
(3.070) remplacé par:
3.096 = 1
3.376 à 3.380 = 5
3.416 à 3.420 = 5
3.506 à 3.510 = 5
3.586 à 3.590 = 5
3.626 à 3.630 = 5
3.686 à 3.690 = 5
3.716 à 3.720 = 5
3.800 = 1
3.816 à 3.820 = 5
3.876 à 3.880 = 5
3.926 à 3.930 = 5
3.986 à 3.990 = 5
4.006 à 4.010 = 5
4.029 = 1
4.126 à 4.130 = 5
4.176 = 1
(4.179 et 4.180) remplacés par:
4.196 et 4.197 = 2
4.246 à 4.250 = 5
4.296 à 4.300 = 5
4.307 à 4.310 = 4
4.336 à 4.340 = 5
4.446 à 4.450 = 5
4.536 à 4.540 = 5
4.586 à 4.590 = 5
4.636 à 4.640 = 5
4.756 à 4.760 = 5
4.926 à 4.930 = 5
4.936 à 4.940 = 5
4.976 à 4.980 = 5
5.006 à 5.008 = 3
5.076 = 1
5.079 et 5.080 = 2
5.336 = 1
(5.337 et 5.338) remplacés par:
5.309 et 5.310 = 2
5.349 et 5.350 = 2
5.366 à 5.370 = 5
5.396 à 5.400 = 5
5.466 à 5.470 = 5
5.486 à 5.490 = 5
5.496 à 5.500 = 5
5.976 à 5.980 = 5
5.986 à 5.990 = 5

Total 349

Compagnie de Chemins de Fer secondaires

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
33, RUE MIROMESNIL, PARIS (8e)
R. C.: Seine 8490

Tirage de 1948.

Amortissement de 162 obligations 4 0/0 de la compagnie des chemins de la banlieue de Reims et extensions remboursables le 1er juillet 1948 à 500 F sous déduction de l'impôt.

EMISSION 1904 (67 obligations)

4 17 77 97 125 208 248 266
276 298 409 415 450 453 510 569
678 681 766 785 841 854 866 951
1.012 1.030 1.196 1.210 1.219 1.222 1.391 1.413
1.437 1.534 1.548 1.573 1.641 1.708 1.766 1.781
1.848 1.882 1.925 1.937 1.960 2.097 2.102 1.108
2.200 2.221 2.228 2.351 2.411 2.434 2.525 2.560
2.690 2.931 2.989 3.011 3.021 3.114 3.118 3.133
3.145 3.327 3.345

EMISSION 1907 (50 obligations).

3.522 3.555 3.562 3.572 3.586 3.656 3.694 3.740
3.804 3.825 3.948 4.010 4.072 4.075 4.100 4.120
4.202 4.239 4.315 4.317 4.347 4.355 4.371 4.401
4.403 4.418 4.550 4.590 4.633 4.691 4.773 4.834
4.979 5.012 5.213 5.281 5.479 5.595 5.653 5.686
5.694 5.699 5.718 5.741 5.837 5.918 5.949 5.954
5.998 6.023

EMISSION 1911 (45 obligations).

6.052 6.057 6.081 6.177 6.194 6.206 6.245 6.297
6.357 6.367 6.377 6.386 6.409 6.445 6.447 6.465
6.473 6.522 6.553 6.603 6.643 6.688 6.705 6.716
6.735 6.808 6.960 7.030 7.078 7.224 7.245 7.313
7.316 7.423 7.444 7.463 7.501 7.644 7.680 7.698
7.756 7.896 7.922 8.061 8.301

Obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage de 1947.

7 57 124 200 300 417 499 796
810 864 865 907 918 961 1.128 1.156
1.167 1.295 1.453 1.546 1.768 1.803 1.841 1.922
2.296 2.305 2.432 2.455 2.462 2.487 2.536 2.592
2.682 2.742 2.800 2.848 2.901 2.992 3.095 3.120
3.124 3.149 3.171 3.242 3.260 3.546 3.596 3.665
3.782 3.811 3.859 3.894 3.947 3.949 4.142 4.278
4.316 4.343 4.358 4.366 4.396 4.433 4.504 4.642
4.690 4.923 4.968 5.014 5.129 5.189 5.349 5.397
5.432 5.461 5.522 5.550 5.681 5.719 5.791 5.882
6.010 6.014 6.184 6.224 6.334 6.364 6.398 6.500
6.514 6.675 6.760 6.820 6.829 6.830 6.972 6.975
7.018 7.119 7.253 7.322 7.449 7.450 7.559 7.660
7.687 7.732 7.745 7.758 7.777 7.821 7.890 7.911
7.924 8.089 8.104 8.254

Tirage de 1946.

155 358 567 763 806 1.051 1.189 1.224
1.359 1.432 1.560 1.625 2.144 2.173 2.425 2.436
2.476 2.927 3.180 3.210 3.275 3.290 3.425 3.475
3.530 3.777 4.134 4.160 4.255 4.260 4.406 4.420
4.435 4.499 4.592 4.962 5.183 5.734 6.008 6.334
6.375 6.510 6.571 6.662 6.789 6.850 6.964 6.969
7.025 7.188 7.255 7.317 7.481 7.826 7.914 8.096
8.306.

Tirage de 1945.

150 159 501 749 829 928 949 1.177
1.750 1.852 1.957 1.977 2.080 2.093 2.441 2.743
3.055 3.235 3.500 3.746 4.182 4.222 4.553 4.602
5.192 5.406 5.614 5.717 5.917 5.918 6.211 6.401
6.836 6.885 6.949 7.023 7.047 7.346 7.356 7.361
7.578 7.754 8.026 8.038 8.153 8.215.

Tirage de 1944.

56 80 1.163 1.918 2.663 3.246 4.931 6.084
6.097 6.240 7.158 7.513 7.816.

Tirage de 1943.

1.591 1.734 3.374 5.055 5.087 6.053 7.420 8.081.

Tirage de 1942.

804 2.363 3.713 4.044 4.148 4.397 5.131 5.227
5.241 5.856 6.030 6.392 6.480 7.614 7.913.

Tirage de 1941.

1.227 5.796 5.839 7.912.

Tirage de 1940.

1.872 2.380 4.151 6.275 8.158.

Tirage de 1939.

437 8.106.

Tirage de 1938.

1.883 2.017 4.051 5.870 6.390.

Tirage de 1937.

440 3.417 7.616.

Tirage de 1936.
3.333.

Tirage de 1935.
987 3.238.

Tirage de 1934
4.191.

Tirage de 1933.
2.757 3.277 5.576.

Tirage de 1932.
5.232.

Tirage de 1929.
4.090.

Tirage de 1928.
3.729 3.921 4.957 5.191. 7.488.

Tirage de 1927.
7.739.

Tirage de 1924.
4.579.

Tirage de 1921.
5.195.

Tirage de 1918.
5.313.

Société anonyme Française du FERODO

CAPITAL: 377.100.000 F
SIÈGE SOCIAL:
64, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS
R. C.: Seine n° 207822

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, d'amortir ses obligations de 5.000 F nominal 3 3/4 0/0 1945 par voie de rachats en Bourse en utilisant chaque année la totalité de la somme qu'exigerait le remboursement au pair du nombre de titres prévu pour ladite année au tableau d'amortissement, a recheté 135 obligations pour constituer l'amortissement prévu à la date du 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

Tirage 1946.

2.197 à 2.200 — 2.401 à 2.410 — 3.321 à 3.330 — 4.041 — 4.043 à 4.050 — 4.401 à 4.410 — 4.821 à 4.830.

SOCIETE GRAMES

CAPITAL: 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: L'ISLE-ADAM (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Seine n° 3850 C.A.E.

Obligations 4 1/2 0/0 1943.

Numéros des 13 obligations sorties au tirage au sort fait en séance publique à Paris le 14 juin 1948.

631 à 636 — 791 à 800.

Ces obligations seront remboursées au pair soit 2.000 F à partir du 1er août 1948 aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Les 57 autres obligations formant avec les 13 ci-dessus la totalité de l'amortissement prévu pour 1948 ont été rachetées en Bourse suivant la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage 1945.

751 à 759 — 815 à 820 — 1.003 à 1.006

Tirage 1944.

781 à 789.

Les autres amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

Société d'Electricité régionale des Cantons de Lassigny et limitrophes

SIÈGE SOCIAL:
48, RUE DE PARIS, NOYON (OISE)
R. C.: Compiègne 5092.

Liste des 12 obligations 5 0/0 1930 sorties au quatorzième tirage du 12 juin 1948.

32 45 63 75 119 210 235 252 262 269 341 412.

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

13 60 83 89 148 156 161 226 231 285 320 321 335 347 365 406.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/2 0/0 1907-1910-1913
DE LA
société Energie électrique du Nord de la France.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 142.500.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 12, RUE D'AGUESSEAU

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1948:

Tirage du 16 février 1948.

Page 3858: 1re colonne, 47e ligne, au lieu de: « 6.266 », lire: « 6.265 »; 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « 19.958 », lire: « 15.953 »; 74e ligne, entre les nos 20.626 et 20.635, ajouter le n° 20.628; 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 24.280 », lire: « 24.289 ».

Obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Tirage 1947.

Page 3959, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « 13.505 », lire: « 13.506 ».

Demandes de changement de nom

M. François-Camille Lévy, né le 20 février 1931 à Paris (17e) et demeurant 7, rue Eugène-Flachat, Paris, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Villiers.

Mme Joëlle-Sophie Lévy, née le 31 décembre 1922 à Paris (15e) et demeurant 7, rue Eugène-Flachat, Paris, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Villiers.

M. Jacques Lévy, né à Vaucresson (Seine-et-Oise) le 26 août 1924, demeurant à Paris, 8, rue Théophraste-Renaudot, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Villiers.

M. Gérard-André Lévy, né le 28 août 1926 à Saint-Cast (Côtes-du-Nord) et demeurant 7, rue Eugène-Flachat, Paris, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son non patronymique celui de Villiers.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. L'Union des ingénieurs de la région de Toulouse transfère son siège social du 6, rue Duranti, au 8, rue du Poids-de-l'Huile, Toulouse.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Groupe des typographes polonais et professions similaires en France. But: modifications aux statuts et à son conseil d'administration. Siège social: 213, rue de Londres, Lens.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association d'éducation populaire de Saint-Mathurin. But: gestion financière et soutien des écoles libres de la commune. Siège social: salle du patronage de Saint-Mathurin.

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Association des anciens combattants et victimes des deux guerres. But: défense des intérêts moraux et matériels des membres. Siège social: mairie de Calvisson.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Association amicale d'anciens et anciennes élèves des écoles publiques d'Issy-l'Evêque. But: groupement laïque d'œuvre postscolaire et d'entr'aide aux écoles publiques d'Issy-l'Evêque. Siège social: écoles publiques d'Issy-l'Evêque.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Société de chasse communale de Langoëlan. But: réglementation de la chasse et conservation du gibier. Siège social: mairie de Langoëlan.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire de l'école catholique du Horps. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique du Horps. Siège social: école privée, le Horps.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Les Compagnons de l'Esch. But: maintenir entre les membres de la société une direction morale et intellectuelle, venir en aide dans la mesure du possible aux sociétaires nécessiteux. Siège social: école de garçons, rue Thomas-Taillis, Jezainville.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Comité de patronage laïque de l'école de filles Matabiau change son titre qui devient Amicale laïque de l'école de filles Matabiau. Siège social: école de filles Matabiau, rue Matabiau, Toulouse.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Maison rurale de la famille et des jeunes de Saint-Germain-sur-Moine. But: cultiver, distraire la jeunesse rurale et développer l'attachement à la terre. Siège social: mairie de Saint-Germain-sur-Moine.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. Association d'éducation populaire des écoles catholiques d'Evron. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement des écoles catholiques d'Evron, et organisation des loisirs en général et en particulier de colonies de vacances. Siège social: 4, rue de Maulny, Evron.

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Comité des fêtes de Soligny-la-Trappe. But: organisation, aide financière et matérielle des fêtes communales. Siège social: mairie de Soligny-la-Trappe.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Association des sinistrés d'Origny-en-Thiérache. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie d'Origny-en-Thiérache.

7 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Association communale des chasseurs de Réguiny. But: exercice en commun du droit de chasse, protection et repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Réguiny.

9 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Amicale de la commune libre du quartier Denière. But: resserrer les liens d'amitié entre les habitants du quartier; aide aux enfants et aux vieillards. Siège social: chez M. Lucien Vendeputte, 44, avenue de Gramont, Vichy.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Société hippique frontonnaise. But: développement de la race chevaline. Siège social: café du Sport, Fronton.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Amicale cantonale des anciens de Libération-Nord, Saint-Aignan. But: maintien des liens de camaraderie, de solidarité, d'unité nés au cours de la clandestinité; perpétuation du souvenir des disparus, lutte contre le retour à la guerre. Siège social: mairie de Saint-Aignan.

14 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Amicale des maîtres-ouvriers, ouvriers et employés de la ville de Bressuire. But: donner aux jeunes membres de l'amicale une formation culturelle, intellectuelle, professionnelle. Siège social: Le Dauphin, 48, rue Gambetta, Bressuire.

16 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Association de Salclas. But: favoriser le développement de toutes les œuvres d'expansion catholique, d'éducation populaire et de charité. Siège social: presbytère de Salclas, commune de Montredon-Labessonnié.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1948: page 4880, 1re colonne, 10e annonce. Association immobilière du foyer paysan d'Anche. But: au lieu de: « construction et gestion d'immeubles », lire: « construction et gestion d'un immeuble et poursuite d'activité culturelle paysanne ». Siège social: au lieu de: « chez le président, à Font-Salmas », lire: « dans son immeuble, à Anche (Vienne) ».

A Messieurs les Maires de France!
COMME UNE BOMBE ATOMIQUE
La bombe LACA BIKINISE
en 30 sec. tous les ennemis de l'
ARBRE FRUITIER
ENRAYE SANS DELAI UNE INVASION MASSIVE
presque sans main-d'œuvre et sans mat. spécial
Non toxique pour l'homme et les animaux domestiques.
La caissette échantillon d'une bombe franco. 220 F
La caisse de 6 bombes franco, pour 1.200 m² 1.100 F
La caisse de 16 bombes franco, pour 3.000 m² 2.800 F
La caisse de 50 bombes franco, pour 1 ha.... 6.900 F
Contre mandat ou contre remboursement
Document gratuite, ROLOR, 35, r. de Maubeuge, PARIS

La Revue de Législation Agricole
TRAITE toutes questions juridiques, économiques, sociales et techniques se rapportant à l'agriculture et aux industries agricoles.
RÉPONDRA à toutes demandes de consultations.
Renseignez-vous, Abonnez-vous (1 an: 1.250 F)

ELEMENTS D'ASSURANCES TERRESTRES
PAR J.-R. PICHON
Professeur à l'Ecole Nationale d'Assurances.
Précis de large vulgarisation exposant les principes de l'assurance (technique, contrats, organisation et réglementation des entreprises d'assurance).
Le volume de 126 pages: 250 F. Franco: 270 F.
EDITIONS DU PRÉTOIRE
34, rue du Docteur-Roux, PARIS (15e)
Tél. SEGur 41-31. — C. C. P. Paris 6112-54.

TIMBRES-POSTE
POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue général F.C. 2.750 Clichés
224 pages Franco 90 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septembre PARIS-OPERA

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT
— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.
L'ouvrage sous reliure cartonnée «Tim» 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F
Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-41.
Prospectus détaillé envoyé franco.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.